Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

CE-Hist.
Coll. spéc.

MÉMOIRES
SUR L'ANCIENNE
CHEVALERIE.

TOME SECOND.

MÉMOIRES
SUR L'ANCIENNE
CHEVALERIE,

Considérée comme un établissement politique & militaire.

Par M. DE LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, de l'Académie Françoise, de celle des Inscriptions & Belles-Lettres, & des Académies de Nancy & de la Crusca.

NOUVELLE ÉDITION,
Augmentée d'un Volume.

TOME SECOND.

A PARIS,

Chez la Veuve DUCHESNE, Libraire, rue S. Jacques, au Temple du Goût.

M. DCC. LXXXI.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

CR
4509
.S3
1781
v. 2
bell spec.

MÉMOIRES

SUR L'ANCIENNE

CHEVALERIE,

Considérée comme un établissement Politique & Militaire.

CINQUIÈME PARTIE.

APRÈS avoir exposé, peut-être même exagéré, sur la foi de nos anciens Auteurs, les avantages de la Chevalerie militaire, de laquelle il ne reste plus que des vestiges dans les divers ordres de la Chevalerie régulière ou religieuse; nous devons, pour ne point faire illusion à nos Lecteurs, rapporter les inconvéniens & les abus qui

contrebalancent les avantages dont nous avons fait l'énumération. Le desir de contenter, autant que nous le pourrons, la curiosité des mêmes Lecteurs, nous oblige aussi de rechercher quelles peuvent avoir été les causes de la décadence & de la chûte totale de notre Chevalerie.

On nous aura, sans doute, accusés plus d'une fois, ou du moins soupçonnés, d'une prévention aveugle, lorsqu'en lisant tout ce que nous avons dit à l'honneur de la Chevalerie, on se sera rappelé que les siècles dans lesquels elle étoit la plus florissante, furent des siècles de débauche, de brigandage, de barbarie & d'horreur; & que souvent tous les vices & tous les crimes se trouvoient réunis dans les mêmes Chevaliers, qu'alors on érigeoit en Héros. A la vue de tant de désor-
(1) dres (1), comment se persuader que les loix de la Chevalerie ne respirassent que la religion, la vertu, l'honneur & l'humanité? Néanmoins ces deux vérités, si contraires en apparence, sont également constatées.

Rien n'étoit plus capable d'établir l'émulation parmi les guerriers que les loix de la Chevalerie ; ses préceptes, & sa morale, quoiqu'imparfaite à quelques égards, tendoient à faire régner l'ordre & la vertu : il est sûr que plusieurs de nos Chevaliers, fidèles aux engagemens de leur état, furent des modèles accomplis des vertus militaires & pacifiques ; & c'est beaucoup qu'au milieu de ces siècles si grossiers & si corrompus, la Chevalerie ait produit de tels exemples. Combien d'autres vertus n'auroit-elle pas fait fleurir dans des temps plus polis & plus éclairés !

Les hommes sont inconséquens ; il y a toujours bien loin de la spéculation à la pratique. Dans les Etats les plus réguliers, le nombre de ceux qui vivent conformément aux règles, est presque toujours le plus petit, si ce n'est peut-être dans les premiers commencemens. A mesure que l'on s'éloigne de l'origine, le temps introduit des abus : mais ces abus doivent être imputés aux

hommes, & non pas à la profeſſion qu'ils ont embraſſée. La Chevalerie eut à cet égard le ſort de tous les autres inſtituts ; & d'ailleurs, pour ne rien déguiſer, ſa conſtitution même étoit inſéparable de divers inconvéniens. A la conſidérer même du côté de la guerre, avec quel déſordre ne devoit point combattre une milice impétueuſe, qui ne recevoit de loix que de ſon
(2) courage (2), & ſembloit chercher uniquement les moyens de multi-
(3) plier les dangers (3) ; qui confondoit l'oſtentation avec la gloire, la témérité avec la valeur, & qui dans l'ivreſſe de ſes faux préjugés, n'auroit jamais pu croire qu'il y eût eu des peuples plus ſages, tels que les Lacédémoniens & les Romains, chez leſquels l'excès du courage étoit puni comme une lâcheté : une milice enfin preſque incapable de ſe rallier, par conſéquent de réparer ſes fautes & ſes pertes !

Si le pouvoir abſolu, ſi l'unité du commandement eſt le ſeul moyen d'entretenir la vigueur de la diſci-

pline, jamais elle ne dut être moins ſolidement établie, & plus ſouvent ébranlée que du temps de nos Chevaliers. Quelle confuſion, en effet, ne devoit point apporter tant d'eſpèces de chefs, dont les principes, les motifs & les intérêts n'étoient pas toujours d'accord, & qui ne tiroient point d'une même ſource le droit de ſe faire obéir !

Outre la ſupériorité que les loix féodales donnoient aux Seigneurs ſuzerains ſur leurs vaſſaux, & à ces derniers ſur leurs arrière-vaſſaux, dont la progreſſion alloit preſque à l'infini, la Chevalerie fixoit, comme nous avons dit, différens dégrés entre les Bannerets, les ſimples Chevaliers, les Chevaliers à gage & les Ecuyers. Ainſi le pouvoir de commander, que balançoit encore celui des grands Officiers de la Maiſon du Roi, étoit expoſé perpétuellement à des conteſtations qui le reſtreignoient ou l'anéantiſſoient : plus il y avoit de divers genres d'autorités, moins il y avoit de force réelle pour les faire valoir.

Quelque attention qu'on apporte à lire nos Historiens, on a beaucoup de peine à concevoir de quelle manière ces Commandans pouvoient se concilier entre eux, & comment il étoit possible à ceux qui les suivoient, d'accorder ensemble les services de sujet, de vassal & de Chevalier, auxquels étoit tenue la même personne. Aussi ne manquoit-on jamais de prétexte pour éluder ou pour enfreindre les loix de la guerre, ni de moyens & de protections pour mettre la désobéissance à couvert du châtiment. L'expérience ne nous apprit que trop à connoître les effets d'une indocilité présomptueuse & téméraire dans les guerres des Anglois. Enfin la Chevalerie oublia les préceptes qu'elle avoit donnés dans son origine à ses premiers disciples, de s'appliquer également aux Lettres & aux Armes. Trop occupée depuis à les rendre braves, adroits & vigoureux, elle négligea d'autres qualités qui sont le fruit de l'étude & de la réflexion; qualités sans lesquelles la

valeur même peut entraîner la perte des Etats les plus belliqueux.

Je n'ai point parlé jusqu'ici des Chevaliers errans (4), tels que ceux de la *Table ronde* & autres, que les fictions romanesques ont rendu si fameux. Les récits que nous lisons de leurs aventures merveilleuses, sont vraisemblablement fondés sur de vieilles traditions, qui étoient elles-mêmes empruntées des origines encore plus fabuleuses des peuples venus du Nord. Ces Héros, ainsi que les Hercules & les Théfées de la Grèce, visitoient toutes les contrées, pour redresser les torts (5), venger les opprimés, exterminer les brigands qui les infestoient. La barbarie de nos premiers siècles exigea peut-être le secours de tels champions, dévoués au bien public, comme le dit la Colombière.

Leur assistance put encore n'être point inutile dans des siècles postérieurs, toujours infectés de la férocité de nos ancêtres. Mais pour apprécier au juste nos anciennes traditions, équivoques ou suspectes,

nous nous arrêterons aux témoignages de nos Poëtes & de nos Historiens, qui quelquefois ont parlé en termes plus sérieux des Chevaliers errans. Les jeunes Chevaliers, fuyant les liens du mariage, dans la crainte d'être détournés de leur profession, se faisoient un devoir de consacrer les premières années de leur installation dans l'Ordre à visiter les pays lointains &
(6) les Cours étrangères (6), afin de s'y rendre *Chevaliers parfaits*. Le
(7) verd (7) dont ils étoient vêtus, annonçoit la verdeur de leur printemps, comme la vigueur de leur courage. Ils étudioient les différentes manières de joûter des diverses Nations, les plus beaux tours d'escrime des Chevaliers qui excelloient dans l'art des Tournois; ils ambitionnoient l'honneur de se mesurer eux-mêmes avec ces maîtres, pour s'essayer & pour s'instruire, & prenoient des leçons encore plus utiles dans les guerres où ils servoient, en se rangeant du côté qui paroissoit avoir pour lui la justice & le bon

droit. Ils étudioient aussi les principes d'honneur ou de cérémonial, & de civilité ou de courtoisie observés dans chaque Cour. Curieux de s'y faire distinguer par leur bravoure, leurs talens & leur politesse, ils ne l'étoient pas moins de connoître les Princes & les Princesses de la plus haute réputation, d'observer les Chevaliers & les Dames les plus célèbres, d'apprendre leur histoire, de retenir les plus beaux traits de leur vie, pour en faire ensuite des rapports instructifs & des récits intéressans ou agréables, quand ils seroient de retour dans leur Patrie; car on étoit alors fort avide de nouvelles, comme Froissart nous l'a déjà appris, en parlant du Comte de Foix.

Outre les fréquentes occasions de s'exercer aux Tournois & à la guerre, que nos Chevaliers errans trouvoient dans leurs voyages, le hasard leur offroit souvent encore, dans les lieux écartés où ils passoient, des crimes à punir, des violences à réprimer, & des moyens

de ſe rendre utiles en pratiquant ces ſentimens de juſtice & de généroſité qu'on leur avoit inſpirés. Toujours armés pour l'aſſiſtance qu'ils devoient aux malheureux, pour la protection & la défenſe qu'ils avoient promiſes aux hommes & aux femmes, on les voyoit vôler de toutes parts, dès qu'il étoit queſtion d'acquitter le ſerment de leur Chevalerie. Mais puiſque nous ſommes ſur le chapitre des abus que pouvoient commettre des hommes exerçant le droit de marcher par-tout avec des armes puiſſantes, & de les employer à leur volonté; pouvons-nous croire qu'ils n'en aient ſouvent détourné l'uſage légitime, pour les faire ſervir à leur intérêt perſonnel, à leur paſſion particulière? Les divers portraits que nous voyons de nos Chevaliers errans, ne nous donnent que trop de ſujet de défiance ſur la conduite que tenoient pluſieurs d'entre eux.

Mais ſans nous étendre davantage ſur ces chercheurs d'aventures, qui furent dans la Chevalerie

ce que les Girovagues étoient dans l'ordre monaſtique, la Religion n'étoit pas mieux ſervie que l'Etat par la plupart des autres Chevaliers. Ils avoient fait vœu de défendre, de maintenir & d'exalter l'un & l'autre; ils avoient été revétus par les Egliſes, des titres de Vicomte, d'Avoué & d'autres ſemblables: cependant ils ne diſcontinuèrent preſque jamais d'en abuſer, au préjudice de ceux-mêmes qui s'étoient mis ſous leur ſauve-garde. Protecteurs de nom (8), oppreſſeurs réels, (8) quelques-uns dentr'eux firent paſſer une grande partie des biens eccléſiaſtiques dans des mains qui ne devoient s'armer que pour les défendre: en effet, nos Juriſconſultes ne donnent point d'autre origine aux dixmes inféodées. Les Clercs & les Religieux, dépouillés de leurs domaines, eurent ſouvent occaſion de déplorer leur ſort, & de s'appliquer l'apologue du courſier, qui, cherchant un aide pour ſervir ſa vengeance, ne trouva qu'un maître qui lui fit perdre ſa liberté.

On a vu dans le commencement de ces Mémoires, quelles étoient les premières leçons que l'on donnoit dès l'enfance aux jeunes gens qui se destinoient à la Chevalerie; on ne sera point étonné de voir les fruits qu'elles produisirent. Une
(9) religion toute superstitieuse (9) sembloit être l'unique règle de leur conduite; ils ne connoissoient que des pratiques extérieures recom-
(10) mandées par des Prêtres (10), la plupart presque aussi ignorans que ceux dont ils gouvernoient les consciences.

Astreints scrupuleusement à des
(11) obligations journalières (11), dont on ne les vit presque jamais se dispenser, ils croyoient par cette régularité, & par quelques dons faits aux Eglises & aux Moines, être en droit de violer dans tout le reste les loix du Christianisme, toujours inséparables de la pureté des mœurs, de la bonne-foi & de l'humanité. Des Chevaliers souillés de crimes se flattoient d'avoir un moyen facile de les expier à la première occasion

qui s'offroit d'aller faire un pélerinage dans les lieux Saints, ou quelque expédition, ſoit contre les Infidèles, ſoit contre les Hérétiques. Si ce remède leur manquoit, ils ne doutoient point qu'ils ne puſſent ſe mettre à couvert de la vengeance divine, lorſqu'à la fin de leurs jours, quittant le caſque pour prendre le froc, ils ſe feroient enveloppés du manteau de quelque ordre monaſtique (12): ſouvent même ils ſe contentoient d'ordonner en mourant, qu'on les revêtît après leur mort de ces reſpectables habits. Un trait du brave Etienne Vignoles, dit Lahire, achevera de nous faire connoître quelle forme la religion avoit priſe dans l'eſprit des gens de guerre: il alloit avec le Comte de Dunois, pour faire lever le ſiége de Montargis, en 1427: *Quand Lahire approcha du ſiége* (c'eſt-à-dire du camp des Anglois, qui tenoient la ville aſſiégée)..... *il trouva un Chapelain auquel il dit qu'il lui donnaſt hâtivement l'abſolution; & le Chapelain lui dit qu'il con-* (12)

feſſât ſes péchés. Lahire lui répondit qu'il n'auroit pas loiſir, car il falloit promptement frapper ſur l'ennemi, & qu'il avoit fait ce que gens de guerre ont accoûtumé de faire; ſur quoi le Chapelain lui bailla l'abſolution telle quelle, & lors Lahire fit ſa prière à Dieu en diſant en ſon gaſcon, les mains jointes: Dieu, je te prie que tu faſſes aujourd'hui pour Lahire autant que tu voudrois que Lahire fiſt pour toi s'il étoit Dieu & que tu fuſſes Lahire; & il cuidoit, ajoûte l'Hiſtorien, *très-bien prier & dire.*

Nos anciens Chevaliers mêloient tellement la galanterie avec leur religion, qu'on nous pardonnera de ne les jamais ſéparer. Si leur Chriſtianiſme n'étoit qu'un amas déplorable de ſuperſtitions, nous ne devons pas avoir une idée plus avantageuſe de l'innocence prétendue de leurs amuſemens avec les Dames & les Demoiſelles, de leurs converſations, des récits continuels qu'eux & leurs Ecuyers faiſoient de leurs exploits à la guerre & dans les combats. Quoique d'ordinaire

elles partageaſſent avec eux les divertiſſemens de la chaſſe, eſt-il toujours aiſé de croire qu'elles euſſent entendu avec le même plaiſir les diſcours *d'oiſeaux & de chiens*, c'eſt-à-dire, de fauconnerie & de vénerie dont ils les entretenoient, & dans leſquels ils expliquoient la nature des oiſeaux, leurs qualités & leurs propriétés, la manière de les élever & de traiter leurs maladies? Dans ces temps-là le mérite le plus accompli d'un Chevalier conſiſtoit à ſe montrer brave, gai (13), joli & amoureux. Quand on avoit dit de lui, qu'il ſavoit également parler d'oiſeaux (14), de chiens, d'armes & d'amour; quand on avoit fait cet éloge de ſon eſprit & de ſes talens, on ne pouvoit plus rien ajoûter à ſon portrait. (13) (14)

On ne parloit point de l'amour: ſans définir l'eſſence & le caractère du parfait & véritable amour; & l'on ſe perdoit bientôt dans un labyrinthe de queſtions ſpéculatives ſur les ſituations les plus déſeſpérantes ou les plus délicieuſes d'un

cœur tendre & sincère ; sur les qualités les plus aimables ou les plus odieuses d'une maitresse. Les fausses subtilités que chacun employoit pour défendre sa thèse, étoient appuyées, tantôt de déclamations indécentes contre les Dames, tantôt de phrâses pompeuses cent fois rebattues qu'on débitoit à leur honneur. Un juge de la dispute qui répondoit à ce qu'on appelloit *Prince d'amour*, ou *Prince du Puy dans les cours d'amour*, jurisdictions établies dans quelques contrées, pour connoître de ces importantes matières; un juge, dis-je, prononçoit des Sentences presque toujours équivoques, obscures & souvent énigmatiques, auxquelles les parties se soumettoient avec une respectueuse docilité.

Si, pour se délasser des travaux du ministère, le Cardinal de Richelieu a fait depuis soutenir de pareilles thèses d'amour; s'il a donné quelques instans de loisir à ces amusemens, du moins frivoles, traitons-les avec une sorte d'indulgence.

Les gens de qualité conſervoient encore ce goût que leurs pères avoient pris dans nos anciennes Cours; ce fut ſans doute pour complaire à ſon fondateur que l'Académie Françoiſe traita, dans ſes premières ſéances, pluſieurs ſujets qui concernoient l'amour; & l'on vit encore, dans l'hôtel de Longueville, les perſonnes les plus qualifiées & les plus ſpirituelles du ſiècle de Louis XIV, ſe diſputer à qui commenteroit & rafineroit le mieux ſur la délicateſſe du cœur & des ſentimens, à qui feroit ſur ce chapitre les diſtinctions les plus ſubtiles.

Ces amans de l'âge d'or de la galanterie, qui ſemblent avoir moins puiſé dans Platon que dans l'école des Scotiſtes, les idées & les définitions de l'amour; ces eſpèces d'enthouſiaſtes (15) ſe vantoient de n'aimer que les vertus, les talens & les grâces de leurs Dames; d'y trouver l'unique ſource du bonheur de leur vie; & de n'aſpirer qu'à maintenir, qu'à exalter, (15)

& qu'à répandre en tous lieux la réputation & la gloire qu'elles s'étoient acquiſes. Prodigues de louanges exagérées, ils ne ſe ſeroient jamais permis d'avouer qu'il y eût une Dame plus belle que celle qu'ils ſervoient ; quelques-uns même ſe vantoient de la plus violente paſſion pour celles qu'ils n'avoient jamais vues, ſur le ſeul bruit de leur renommée. Une infinité de détails, toujours puériles, étoient la ſeule expreſſion des craintes, des eſpérances & de tous les ſentimens dont leurs eſprits étoient agités.

Cette métaphyſique d'amour, ce vaſte champ où s'exerçoient les plus beaux-eſprits qui brilloient parmi nos reſpectueux ſerviteurs des Dames, n'avoit cependant point banni de leurs entretiens les images, les alluſions & les équi-
(16) voques froides (16) & obſcènes, production ordinaire des eſprits groſſiers & licencieux. L'indécence fut portée auſſi loin qu'elle pouvoit aller dans les écrits, & ſur-tout dans les poéſies de ce temps, où

les hommes les plus qualifiés s'exerçoient dans la *ſcience gaie*, c'eſt-à-dire, dans l'art de rimer & de verſifier.

Comme il n'y avoit qu'un pas de la ſuperſtition de nos dévots Chevaliers à l'irreligion, ils n'eurent auſſi qu'un pas à faire de leur fanatiſme en amour aux plus grands excès du libertinage (17). Ils ne demandoient à la Beauté dont ils étoient eſclaves, ou plutôt idolâtres; ils ne demandoient que la bouche & les mains (termes empruntés de la cérémonie des hommages), c'eſt-à-dire, l'honneur de tenir d'elles leur exiſtence comme en fief; mais on ne les jugera pas trop légèrement, ſi l'on dit que ſouvent ils furent peu fidèles aux chaînes qu'ils avoient priſes. Jamais on ne vit les mœurs plus corrompues que du temps de nos Chevaliers, & jamais le règne de la débauche ne fut plus univerſel. Elle avoit des rues, des quartiers dans chaque ville; & Saint Louis gémiſſoit de l'avoir trouvé établie juſqu'auprès

de ſa tente, pendant la plus ſainte
(18) des Croiſades [18]. C'eſt Joinville même, confident de ſes plaintes, qui nous les a rapportées. L'ignominie que ce Prince voulut faire ſubir à l'un de ſes Chevaliers ſurpris en faute, prouve combien il étoit néceſſaire d'arrêter les ſuites de la corruption générale. Le châtiment dont ce pieux Monarque avoit trouvé l'exemple dans les loix communes du Royaume, n'étoit guères moins ſcandaleux que le crime.

Aux tendres converſations de nos Chevaliers & de nos Ecuyers ſuccédoient pluſieurs jeux, qui ſouvent rouloient ſur la galanterie; & dont quelques-uns qui nous ſont demeurés, amuſent à peine nos enfans. Un vain cérémonial de révérences, de génufléxions, de proſternations juſqu'à terre, conſumoit le reſte de leur temps dans un exercice continuel, auſſi fatiguant que ridicule.

Défions-nous des éloges que donne un ſiècle au ſiècle qui l'a

précédé. L'amour antique [19], si tendre, si constant, si pur & si vanté, dont on fait toujours honneur à ses devanciers, fut le modèle que les censeurs, dans tous les âges, proposèrent à leurs contemporains; deux ou trois-cents ans avant Marot on avoit comme lui, & presque dans tous les mêmes termes, regretté *le train d'amour qui règnoit au bon vieux temps.* (19)

Je pourrois, pour passer à un objet plus sérieux, traiter des inconvéniens de la Chevalerie militaire, par rapport au respect dû à l'autorité royale, & à l'attachement que tout sujet est tenu d'avoir pour sa Patrie. Notre Histoire est remplie d'un grand nombre d'éxemples de Seigneurs que la multitude de leurs vassaux, de leurs Chevaliers & de leurs Ecuyers, & peut-être même de leurs fraternités d'armes [20], rendit presque indépendans, & quelquefois rebelles. (20)
Souvent, au gré de leur caprice, de leurs passions ou d'un intérêt sordide, ils vendirent leurs services

aux ennemis de l'Etat. Mais je n'insisterai point sur cet article, dont le souvenir est toujours odieux à de fidèles Sujets ; & je considèrerai dans les autres parties de l'Etat politique des abus de la Chevalerie qui n'étoient ni moins pernicieux, ni moins crians. Les Chevaliers qui, dans leurs fiefs, avoient été, pour ainsi dire, les arbitres de la justice
(21) & de la guerre (21), abandonnèrent, vers le temps de Philippe-le-Bel, de Louis-le-Hutin & de Philippe-le-Long, l'administration de la Justice ; sans cesse occupés des démêlés continuels de nos Rois avec le Roi d'Angleterre, ils se livrèrent uniquement aux exercices des armes, tant à la guerre que dans les Tournois. Ces spectacles militaires, presque toujours défendus par les
(22) Papes (22), à cause du sang que l'on y répandoit ; souvent interdits par nos Rois, à cause des dépenses énormes qui s'y faisoient, & du nombre excessif de Chevaliers que l'on y créoit ; les Tournois, dis-je, ruinèrent une grande partie des Nobles

qu'avoient épargné nos Croiſades & nos autres guerres. Ils dégradèrent ſouvent la Chevalerie, qui devint le prix de l'adreſſe, de la force, & même de l'intrigue & de l'opulence, plutôt que du courage & de la vertu; & c'eſt peut-être pour cette eſpèce de Chevaliers que fut mis en vogue ce proverbe : *Bonne renommee vaut bien ceinture doree*; que l'on a mal à-propos appliqué ſeulement aux Dames, puiſque la ceinture ou le ceinturon d'or faiſoit également partie de l'habillement & de la parure des Chevaliers. Quoi qu'il en ſoit, ces Chevaliers, maîtres abſolus, en quelque ſorte, de la fortune des gens de guerre qu'ils levoient, & qu'ils commandoient, les faiſoient ſervir à leur vengeance dans leurs querelles perſonnelles, & les payoient de ces ſervices par la liberté qu'ils leur laiſſoient de commettre à leur tour de pareilles violences. Incapables de repos, lorſque la guerre, interrompue ou finie, ne leur laiſſoit plus d'ennemis à combattre, au défaut

de ceux de l'Etat ils s'en firent de leurs propres voisins & de leurs concitoyens : ils exercèrent les uns contre les autres des brigandages perpétuels, dont ils étoient alternativement les victimes, tandis que le peuple ne discontinuoit point d'être sacrifié à leur avidité, à leur fureur. Ceux à qui les Chevaliers avoient abandonné l'administration de la Justice, ne pouvoient la défendre contre les infracteurs, qui n'admettoient d'autre droit que celui de la force, & qui, nécessaires au milieu des guerres & des troubles dont la France fut souvent désolée, étoient comme sûrs de l'impunité. Les Chevaliers, dont il s'étoit déjà fait de trop fréquentes promotions dans les Tournois, furent multipliés à l'infini dans ces funestes guerres. Le peuple, sous l'auguste nom qui dans l'origine n'avoit été donné qu'à ses défenseurs & à ses juges, vit tous les jours accroître le nombre de ses tyrans, contre lesquels il crut même quelquefois être obligé de s'armer, comme

comme on le vit ſous les Rois Jean & Charles V.

Plus les Chevaliers perdoient de leur conſidération (23) par leur multitude, plus ils s'efforçoient de la regagner par la violence avec laquelle ils uſoient d'une autorité qui leur échappoit ; & d'autant plus jaloux de ce rang qu'ils en étoient moins dignes, ils exercèrent en conquérans le même pouvoir que les premiers auteurs de la Chevalerie n'avoient exercé qu'à titre de patrons & de bienfaiteurs. S'il leur arrivoit de ſuccomber ſous le poids de leurs iniquités, ce n'étoit ſouvent que pour être remplacés par un autre ordre d'hommes, peut-être encore plus pervers & plus corrompus. L'ignorance profonde (24) dans laquelle vivoient les Chevaliers ; car pluſieurs d'entre eux ne ſavoient pas même lire ; cette ignorance les forçoit d'abandonner le ſoin de leurs affaires, comme ils avoient abandonné l'adminiſtration de la Juſtice à des Baillis & à d'autres Officiers qui étoient à leurs gages.

Entraîné par eux dans des procès injustes, enveloppé à dessein dans les détours d'une procédure qui souvent étoit soutenue par des actes de violence, un Chevalier ne pouvoit plus se dérober à la rigueur des loix que par le secours de ceux qui avoient été les instrumens & les ministres de ses injustices ; & ceux-ci le faisoient souvent tomber dans le piége qu'ils lui avoient tendu, pour s'approprier les débris de sa fortune & pour s'élever sur la ruine de leur maître. Ainsi ces odieux Chevaliers, ces nouveaux tyrans du peuple en trouvoient eux-mêmes de plus dangereux dans des espèces de Clercs ou Ecclésiastiques (car les Officiers dont je parle étoient presque tous de cet Ordre) hommes ignorans & sans mœurs, qui, peu instruits des lettres profanes, & moins encore de l'Ecriture-Sainte, ne connoissoient que les calculs de la finance, & les subtilités de la chicane (25) qu'ils avoient apportées des pays ultramontains.
(25)
Malgré les désordres de ceux qui

professoient la Chevalerie, elle ne laissoit pas de se soutenir à la faveur d'une ancienne réputation fondée sur la sagesse de ses loix & sur la gloire de quelques-uns de ses héros. Peut-être même qu'avec tous les abus qui sembloient tendre à sa destruction; elle auroit subsisté long-temps, si d'autres causes, que nous tâcherons de développer ici, n'avoient enfin produit sa décadence & sa chûte.

Notre Histoire nous présente sur le Trône plusieurs Princes qui furent à la fois les modèles & les protecteurs de la Chevalerie; mais de tous ces illustrés Monarques, les plus propres, ce me semble, à la faire fleurir, furent Charles VI, Charles VII & François I.

Charles VI ne respiroit que la guerre: au sortir de son enfance une victoire éclatante avoit signalé ses premières armes; & sa passion pour les Tournois lui attira souvent des reproches très-serieux, dans un tems où les Tournois étoient plus en honneur. Contre l'usage

(26) ordinaire des Princes (26), & surtout des Rois, il s'y mesuroit avec les plus braves & les plus adroits joûteurs, sans examiner s'ils n'étoient point d'une naissance trop disproportionnée à son rang ; il compromettoit sa dignité ; il exposoit témérairement sa vie en se mêlant avec eux. Jusqu'à la fin de son règne, en 1414, malgré l'état déplorable de sa santé, Charles VI ranimoit les restes d'une vigueur presqu'éteinte pour se montrer encore les armes à la main : il voyoit avec complaisance dans le Duc de Guyenne, son fils, un digne émule de son adresse & de son amour pour les exercices de la Chevalerie. Personne n'ignore ce que fit Charles VII, son successeur, pour arracher aux Anglois les plus belles Provinces de la Monarchie. Cette époque est gravée en caractères ineffaçables dans l'esprit & dans le cœur d'une Nation tendrement attachée à ses légitimes Souverains, & dont le destin sera toujours de ne pouvoir être heureuse qu'autant qu'ils règneront sur elle.

François I, vainqueur à Marignan [27] d'une Nation jusques-là regardée comme invincible, passe presque toute sa vie dans les camps & dans les armées. Sa bravoure, sa probité, sa franchise, sa générosité, sa galanterie, tout jusqu'à sa taille, à sa physionomie ouverte & martiale, l'eût fait choisir par l'antiquité romanesque pour le chef de ses Paladins ; & son nom inscrit dans la liste des neuf Preux [28] ne l'auroit point déparée. Qui croiroit que sous trois règnes qui devoient naturellement être si favorables à la Chevalerie, on dût trouver les changemens qui opérèrent enfin sa ruine? (27) (28)

Les divisions survenues entre les Princes du sang royal pendant les accès de la maladie du Roi Charles VI, causèrent dans toutes les parties du gouvernement une infinité de désordres ; & ceux qui s'introduisirent dans la Chevalerie ne furent pas les moins pernicieux. Ces Princes ne regardèrent l'autorité presque souveraine qu'on vit

ſouvent paſſer dans leurs mains, & qu'ils s'arrachoient ſans ceſſe, que comme un inſtrument propre à ſervir leur ambition, leur cupidité & la haine mutuelle dont ils étoient dévorés. Si dans quelques intervalles lucides, l'infortuné Monarque reprenoit ſur eux le pouvoir abſolu dont ils s'étoient rendus les maîtres, ce n'étoit que pour l'abandonner à des favoris qui n'en firent pas un meilleur uſage. Alternativement élevés ſur la ruine les uns des autres, les chefs de ces partis différens crurent ne pouvoir ſe ſoutenir que par le ſecours de la Chevalerie; & ne ſongeant point que c'étoit la bonne conſtitution de la Chevalerie, & non la multitude des Chevaliers qui faiſoit la force des Etats, ils cherchèrent à ſe procurer un grand nombre de créatures par de fréquentes promotions faites ſans diſcernement. Dans les candidats on n'exigeoit plus ni la force, ni l'expérience; on prodiguoit la Cheva-
(29) lerie à de jeunes gens (29) dont l'âge n'égaloit point les années que les

Ecuyers des temps antérieurs avoient coutume de consommer dans un exercice continuel des armes. Suivant Eustache Deschamps, Auteur contemporain, on la conféroit à des enfans de dix ans, & même de sept. Il n'étoit plus question de s'informer ni de la probité, ni de la conduite, ni des mœurs : des hommes nouveaux, enrichis des dépouilles de l'Etat dans des places où ils n'étoient parvenus que par l'intrigue & où ils ne se maintenoient que par de lâches complaisances, obtinrent ce qui jusqu'alors avoit été la récompense destinée aux défenseurs de l'Etat. La Chevalerie, ainsi multipliée & profanée, ne pouvoit manquer de tomber dans le discrédit & presque dans l'avilissement : elle fut néanmoins retenue sur le penchant de sa ruine par les efforts de Charles VII, qui n'avoit plus d'autres ressources pour se soutenir lui-même. Au desir de conserver sa couronne se joignit celui de conserver une maitresse en qui règnoient

encore les sentimens de gloire que la Chevalerie avoit anciennement inspirés aux Dames ; s'il fit de trop fréquentes promotions de Chevaliers, ce fut du moins pour exciter & pour récompenser la valeur de ses sujets, dans les occasions continuelles que la guerre lui fournissoit.

Quelque puissant qu'eût été le secours des Chevaliers pour affermir le Trône chancelant de Charles VII, ce Prince ne laissa pas encore d'augmenter les forces de son Etat par un nouveau corps de milice ; il institua les compagnies d'ordonnance, connues sous le nom de
(30) Gendarmerie (30), ou du moins il en fut le restaurateur. La ferveur fut toujours le caractère propre des nouveaux établissemens : c'est le seul moyen qu'ils aient de s'égaler à ceux qui, par des services anciens, ont acquis une sorte de supériorité. Peut-être que Charles VII, soit en instituant les Gendarmes, soit en les rétablissant, s'étoit proposé d'accroître l'émulation de ses Cheva-

liers : il vit ſortir du ſein de ces compagnies, des guerriers plus dociles & plus ſoumis que leurs rivaux, dignes de les remplacer, & même capables de diſputer & d'enlever un jour à la Chevalerie une gloire dont juſqu'alors elle avoit été ſeule en poſſeſſion.

Plus ces nouvelles levées montroient d'ardeur, plus la nobleſſe Françoiſe s'empreſſa de ſe faire inſcrire ſur les regiſtres de leurs montres ou revues. Outre l'avantage qu'elle y trouvoit dans un ſervice qui n'étoit jamais interrompu, elle avoit encore dans ces compagnies un droit au commandement des troupes, au-lieu que la qualité de Banneret & de Chevalier n'en donnoit plus aucun, ſuivant la remarque du P. Daniel.

Cette continuité de ſervice ne pouvoit manquer de rendre les Gendarmes plus diſciplinés, mieux aguerris, leurs Chefs plus expérimentés & plus habiles, les uns & les autres par-conſéquent plus utiles dans les armées. Si l'on put regret-

ter quelquefois de ne point voir régner, parmi ces guerriers, les mœurs, les vertus, cet esprit enfin qui caractérisoit l'ancienne Chevalerie, ils en conservèrent du moins la valeur héroïque dans toute sa pureté, & jamais ils ne l'ont perdue ; bientôt ils surpassèrent, & dans la suite ils éclipsèrent leurs concurrens par le bon ordre, par la discipline & par une application continuelle au métier des armes, aux exercices militaires dont la Chevalerie s'étoit relâchée depuis si long-temps.

On eût dit que le Ciel avoit fait naître François I pour ressusciter, dans l'état militaire, l'esprit de Chevalerie ; l'on ne peut douter que l'élévation de son génie & de son courage, aussi bien que son amour pour la guerre, ne lui en eussent inspiré le desir. Nul de ses prédécesseurs n'avoit aussi bien connu les généalogies de nos plus grandes & de nos plus anciennes maisons, dont l'Histoire est si étroitement liée avec celle de notre milice : plus

intéreſſé qu'aucun autre à chérir, à faire valoir les vertus guerrières, il avoit témoigné combien il les eſtimoit, lorſqu'à la journée de Marignan il avoit voulu que Bayard l'armât Chevalier (31). François I, en s'abaiſſant, pour ainſi dire, devant ſon ſujet, en recevant de lui l'accolade, montroit à l'Univers que les actions de valeur ne le cèdent point aux titres de la plus haute naiſſance. Mais de quelque ſentiment qu'il fût pénétré pour la bravoure, il jugea qu'un grand Roi devoit également ſa protection à toute eſpèce de mérite : il crut ne pouvoir porter trop loin ſon amour & ſon eſtime pour ceux qui ſe rendoient recommandables par quelque talent que ce fût. Dans quelque rang que le ſort les eût fait naître, il ne vit entre eux d'autre diſtinction, d'autre ſupériorité que celle du mérite même : ſur ce principe qu'il outra peut-être, il décora de l'épée de Chevalier les hommes célèbres par la connoiſſance des loix, des ſciences & des Lettres. Dans des (31)

temps plus anciens cette diſtinction
avoit été accordée à quelques-uns
d'entre eux ; mais François I &
Charles-Quint, ſon émule, la leur
prodiguèrent. Par cette conduite ils
vouloient faire comprendre à la No-
bleſſe, preſque toute guerrière alors,
qu'elle devoit réſerver une partie
de ſon eſtime à des qualités qui con-
courent avec les talens militaires,
au bonheur comme à la gloire
d'un État. Mais de tels exemples de-
venus trop fréquens, produiſirent
un effet contraire à celui qu'ils s'é-
toient propoſé ; on ne ſe rappela
point que les Chevaliers, ſuivant
les anciens préceptes de leur inſti-
tution, ne devoient pas moins s'ap-
(32) pliquer à l'étude des Lettres [32]
qu'aux exercices de la guerre ; on
n'écouta, ſur-tout dans notre Na-
tion, que des préjugés poſtérieurs
qui n'admettoient plus d'autre gloire
pour la Nobleſſe Françoiſe, que la
gloire acquiſe par les armes.

Les Chevaliers créés pour les ſer-
vices militaires, ou deſcendus des
premiers défenſeurs de la Patrie, ai-

mèrent mieux laiſſer décheoir la dignité de Chevalier , que d'en partager l'honneur avec ceux qu'on appelait Chevaliers ès loix , Chevaliers lettrés, & que de conſentir à les regarder comme leurs égaux. Par une jalouſie biſarre que l'ignorance pouvoit ſeule inſpirer, on en vint inſenſiblement à négliger de ſe faire armer Chevalier ſur la brèche ou ſur le champ du bataille, parce que la Chevalerie avoit été conſérée à des Magiſtrats,à des gens de lettres. Cependant rendre la juſtice, c'étoit remplir une des fonctions eſſentielles de l'antique Chevalerie. On ne fit pas réflexion que les Magiſtrats combattoient ſans ceſſe les plus dangereux ennemis de l'Etat, les perturbateurs du repos public : on ne prévoyoit pas que leurs ſucceſſeurs, n'ayant pour armes que les loix & leur propre coutage , devoient un jour, ſous les règnes de Henri III & de Henri IV, expoſer leur tête aux efforts d'une populace mutinée, aider le légitime héritier de la Couronne à monter ſur le

Trône qu'on ôsoit lui disputer. Il appartenoit à notre Noblesse de partager entre elle l'héritage commun de nos anciens Chevaliers; tandis qu'une partie étoit employée, dans les besoins de l'Etat, à défendre la Nation par la force des armes, l'Autre devoit s'appliquer sans relâche à faire regner dans le gouvernement civil la paix & le bon ordre, par la sagesse de ses décisions. Si l'une se devouoit à servir le Roi dans ses armées, comme nos anciens Chevaliers, l'autre se consacroit comme eux à le servir dans ses Cours de
(33) Justice & dans ses conseils (33). On ne trouve, depuis François I, que des exemples très-rares de ces créations de Chevaliers, auxquelles l'ancienne Noblesse rapportoit son éclat & son lustre: depuis cette époque nous ne connoissons presque plus de Chevaliers faits sur
(34) le champ (34) de bataille, que le brave Montluc, qui reçut l'accolade du Duc d'Anguien, après la bataille de Cérisolles, en 1544.

Le funeste accident qui fit périr

Henri II, au milieu de sa Cour, & sous les yeux d'une Nation à laquelle il étoit cher, produisit dans les esprits une nouvelle révolution qui acheva d'abolir la Chevalerie (35). (35)
Le coup mortel que reçut ce Prince, éteignit dans le cœur des François l'ardeur qu'ils avoient témoignée jusques-là pour les Joûtes & les Tournois; on craignit de se rappeler, à la vue de ces spectacles, l'idée d'un malheur qui avoit jeté la France dans la consternation, & peut-être encore d'en attirer d'autres semblables. Les Tournois, ces ressorts (36) si puissans pour faire (36) mouvoir les Chevaliers, ayant cessé presque totalement, entraînèrent par leur chûte celle de la Chevalerie même. La valeur Françoise, toujours bouillante dans le sein même d'une Cour voluptueuse, n'étant plus occupée des exercices des Tournois, ni retenue dans les bornes du devoir par les sages loix de l'ancienne Chevalerie, dégénéra bientôt en une aveugle fureur pour les duels: les Tournois de plaisance & les

joûtes de courtoisie se convertirent malheureusement en gages de bataille, en combats à outrance qui, joints aux guerres civiles, furent près de détruire la Noblesse Françoise.

Nous avons représenté jusqu'ici, le mieux qu'il nous a été possible, l'ancienne constitution de notre Chevalerie, ses avantages & ses inconvéniens, ses prospérités & ses revers; nous n'avons rien omis de ce qui pouvoit faire juger du caractère dominant des Chevaliers, des Nobles & de ceux qui suivoient la profession des armes. Si nous ne séparons point ces trois états, c'est que les preuves par lesquelles on voudroit en établir la distinction, ne sont rien moins que décisives, & que tous trois furent également compris sous le terme de *Milites*.

De célèbres Ecrivains, qui, dans l'étude de notre Histoire, se sont attachés sur-tout à démêler les principes & le systême de l'ancien gouvernement, pourront exercer leur critique sur les faits que nous avons

exposés : heureux si ce tableau facilitoit à ces rares génies les moyens de remonter aux premières sources de tant de désordres qui naquirent du sein même de la Chevalerie, malgré la sagesse de ses règlemens. C'est assez pour nous de finir cette longue suite de récits historiques par quelques réflexions sur l'ignorance & & la barbarie dans laquelle se plongèrent les Chevaliers, principalement depuis qu'ils eurent abandonné les glorieuses fonctions de la Justice. Sans craindre de paroître trop prévenus en faveur des Lettres, nous tâcherons de faire voir qu'on leur doit, en partie, la réforme qui s'est introduite dans les mœurs de notre Nation. Ne craignons point de le dire, ce sont les Lettres qui, commençant à répandre dans le cœur des hommes les premières semences de douceur & d'humanité, si nécessaires pour les rapprocher, les concilier & les unir, accoûtument par degrés les esprits à la réflexion & au raisonnement; car le goût qu'elles nous donnent est-il

autre chose que l'usage des règles de la droite raison, pour juger des productions du génie & des ouvrages de l'art ?

Si les anciens Chevaliers qui, dans tous les préambules des cartels pour les Tournois, ne paroissent avoir en vue que de fuir l'oisiveté, avoient connu le prix d'un heureux loisir employé avec économie au délassement du corps, à la culture de l'es-
(37) prit (37) & de la raison, ils auroient ouvert les yeux sur eux-mêmes; ils se seroient convaincus qu'il n'est ni plus nécessaire, ni plus noble d'endurcir son corps aux travaux de la guerre, que de former son cœur & son esprit aux vertus & aux talens de la société. Mais leur goût n'étoit cultivé que par la lecture des ouvrages de leurs Trouvères & Jongleurs, gens grossiers & libertins qui sans cesse courant le monde, la plu-
(38) part pour gagner leur vie (38), n'avoient pas le temps de puiser dans les sources pures de l'antiquité, les principes raisonnés du bon goût & de la morale. Instruits par de meilleurs maî-

tres, & formés ſur des modèles moins imparfaits, nos Chevaliers euſſent appris que ce ne ſont point quelques traits de feu ou de génie, jetés au haſard; mais la juſteſſe des idées & l'heureux accord du tout avec ſes parties, qui rendent un ouvrage digne de l'eſtime des connoiſſeurs. Dans la ſuite ils auroient pu facilement appliquer à la morale (39) cette (39)
règle immuable & univerſelle: ils auroient reconnu que la pratique ſcrupuleuſe de quelques devoirs, & des actes de quelques vertus éclatantes portées au plus haut degré, mais accompagnées de tous les excès d'une vie ſcandaleuſe ou criminelle, ne produiſent qu'un aſſemblage monſtrueux; & qu'il n'eſt de ſolide vertu que dans la pratique uniforme & conſtante de tous les devoirs de la religion, de la morale & de l'état qu'on a embraſſé; ils ſe ſeroient convaincus que c'eſt uniquement par le cours d'une vie innocente, ou du moins exempte de crimes, qu'on peut mériter véritablement le titre d'hommes ver-

tueux. Gémissons sur le sort de notre ancienne Chevalerie, dont nous ne pouvons trop admirer les loix & la morale; & disons que, si elle eût trouvé, dans des siècles plus heureux, une Nation telle que les Athéniens, ou que celle qu'on leur a si souvent & si justement comparée, il est hors de doute qu'elle auroit formé des hommes & des citoyens supérieurs à ceux que Platon avoit imaginés. Mais nos ancêtres ne savoient rien; ils raisonnoient peu; les exploits & le rang de ceux qui, parmi eux, faisoient trophée de leur ignorance, l'ennoblissoient aux yeux du peuple : ils aimoient la gloire, mais ils ne connoissoient pas la véritable. Je ne puis mieux terminer le portrait de ces anciens temps, comparés aux nôtres, que par cette réflexion d'un Auteur que tous les siècles & tous les hommes prendroient pour arbitre : *On faisoit dans ces siécles grossiers le même cas de l'adresse du corps, que l'on en fit du temps d'Homère. Notre siècle, plus éclairé, n'accorde son estime qu'aux talens*

de l'eſprit & à ces vertns qui, relevant l'homme au-deſſus de ſa condition, lui font fouler ſes paſſions ſous les pieds, & le rendent bienfaiſant, généreux & ſecourable.

NOTES
SUR LA CINQUIÈME PARTIE.

1. *Désordres*]. NOUS multiplierions les citations à l'infini, si nous voulions rapporter tous les témoignages de nos anciens Auteurs qui peignent la Chevalerie des couleurs les plus odieuses. Pierre de Blois, dès le douzième siècle, avoit en vue les désordres des Chevaliers, qu'il désigna par le mot *Milites*, lorsqu'il dit que leurs sommiers ou chevaux de somme (*summarii*) plioient sous le fardeau des ustensiles & des munitions qu'entraînent la gourmandise & l'ivrognerie, au-lieu d'être chargés de l'attirail des armes nécessaires aux combats: *Non ferro sed vino, non lanceis sed caseis, non ensibus sed utribus, non hastis sed verubus onerantur.* A les voir, on croiroit qu'ils vont au banquet, & non au combat (*ad domum convivii, non ad bellum*). Ils sont, à la vérité, couverts de boucliers où l'or reluit de toutes parts, mais ils les rapportent tels qu'ils les ont portés (*virgines & intactos*): leurs selles cependant & leurs écus sont bigarrés de peintures qui représentent des combats de Cavalerie. De si belles images les transportent d'admiration; mais ils n'ôsent regarder la guerre qu'en peinture: *Bella tamen & conflictus equestres de-*

pingi faciunt in sellis & clypeis, ut se quâdam imaginariâ visione delectent in pugnis quas actualiter videre & ingredi non audent. Ces peintures indiquent visiblement les commencemens des armoiries de nos Chevaliers ; si manquant de valeur, ils manquoient au premier de tous leurs devoirs, on ne sera pas surpris d'entendre d'autres Auteurs leur reprocher les vexations, les violences exercées contre les Clercs, les Eglises, les peuples & leurs vassaux qu'ils devoient protéger. On verra nos anciens Ecrivains déclamant contre l'avarice, la cupidité, le mensonge, le parjure, le pillage, le vol, le brigandage, & tous les autres excès d'une milice sans frein, également dénuée de principes, de mœurs & de sentimens. Quelle opinion peut-on avoir encore de ces troupes, si l'on applique à la Chevalerie ce qu'on lit du Comte de Champagne en 1231, qu il se fioit plus aux communes de ses bourgeois qu'à ses propres Chevaliers : *Comes Campaniæ communias Burgensium fecit & rusticorum in quibus magis confidebat quàm in Militibus suis.* Ceux-mêmes d'entre les Chevaliers qui s'étoient voués à une vie plus régulière, qui n'avoient embrassé les Ordres religieux de la Chevalerie, ne furent pas plus que les autres à l'abri des Ecrivains de leur siècle. Outre les crimes imputés alors aux Chevaliers en général, ceux-ci sont encore taxés de simonie. Dans les maisons des Hospitaliers & autres destinées à l'humiliation, à la pauvreté & à la charité, on voyoit triompher l'orgueil, l'opulence & la mollesse : la foi que l'on y professoit étoit la fraude & la trahison.

Chron. d'Alber. p. 541.

Enians e tracios
Es lor confeſſios.

La hauteur, la vanité, l'orgueil étoient ſur-tout les vices des Chevaliers, malgré toutes les leçons d'humanité, de politeſſe & de modeſtie répétées tant de fois: ce fut le caractère dominant de leur état, le motif de toutes leurs démarches, le principe de toutes leurs actions, ſuivant un Auteur dont les vers nous donnent d'ailleurs une deſcription très-circonſtanciée des uſages, des exercices, des habillemens & de l'équipage des Chevaliers.

Les invectives des Auteurs moraliſtes, peut-être trop ſévères, & celles de quelques-uns de nos Poëtes qui s'abandonnoient au feu de leur imagination, ne ſont que trop confirmées par les récits des hiſtoriens des mêmes ſiècles: on y voit pluſieurs des plus braves, ou, pour mieux dire, des plus redoutables Chefs de la Chevalerie, ſe ſouiller de tous les crimes que la barbarie peut enfanter; on y compte une liſte nombreuſe de nouveaux noms inventés pour exprimer les diverſes troupes de brigands qu'ils traînoient à leur ſuite & à leurs gages, comme les miniſtres de leur ambition & de leur vengeance. Un ſeul paſſage du Moine de Vigeois réunit ces noms qui devenoient journellement la terreur du peuple. *Primò Baſculi, poſtmodùm Theutonici, Flandrenſes, & ut ruſticè loquar, Brabanſons Hannuyers, Aſperes, Pailler, Nadar, Turlau, Vaies, Roma, Catarel, Catalan,*

Labbe, Biblioth. mſ. t. II, p. 339.

Arragones quorum dentes & arma omnem penè Aquitaniam corroſerunt.

Tout le monde connoît les guerres privées, dont l'animoſité fut à peine étouffée par les ſévères loix de Saint-Louis : on connoît de même les guerres civiles qui, dans la ſuite, ſous les règnes des Valois, armèrent les plus puiſſans Seigneurs & les plus valeureux Chevaliers les uns contre les autres ; ainſi la Chevalerie trouva, preſque tous les jours parmi ſes enfans, des monſtres acharnés à déchirer impitoyablement le ſein de leur mère, en même temps que d'autres s'occupoient ſans ceſſe à rendre à la Chevalerie toute ſa gloire en faiſant revivre les loix & les vertus qu'elle leur avoitfait ſucer dès leur enfance.

Les Auteurs mêmes de qui nous avons emprunté les traits les plus ſatyriques contre les Chevaliers, ne peuvent s'empêcher de donner encore des éloges à la véritable Chevalerie, c'eſt-à-dire, à celle qui étoit vraiment digne de ce nom. Une Pièce de Péire Vidal, Poëte Provençal, trop longue pour être extraite ici, en parlant des Chevaliers, ſucceſſeurs de ceux qu'on avoit vus ſous Henri, Roi d'Angleterre, & ſes trois fils Henri, Richard & Geoffroi, les compare aux Marabotins, qui, ne ſongeant qu'à jouir des honneurs & des diſtinctions que leurs ancêtres leur avoient acquis, furent chaſſés par les Mamelus, gens nés de rien, mais en qui la nobleſſe du cœur réparoit amplement celle de la naiſſance : *Ainſi*, dit-il, *la Nobleſſe ou la Chevalerie qui avoit perdu ſon*

antique valeur, sa générosité, sa magnificence & ses autres vertus, étoit-elle menacée d'une pareille révolution.

Un autre Poëte satyrique ne fait pas moins d'honneur à l'ancienne Chevalerie : dans l'exposition déplorable des maux dont le monde est affligé, des plaies qui le déchirent, il n'ôseroit parler de la troisième que lui fait la Chevalerie,

> Chevalerie est si grant chose,
> Que la tierce plaie ne ose
> Parler.

Cet Ordre lui semble si respectable, qu'il n'ôse y toucher : c'est l'or pur supérieur à tous les métaux ; c'est la source où l'on puise toute raison, tout bien & tout honneur.

> Tot, sen, tot bien & tot honor,
> S'il est droitz que je les honor.

Mais celle qu'on voit de son temps ne ressemble pas plus à celle qui règnoit jadis, qu'un vieux habit en lambeaux ne ressemble au riche vêtement qui a tout l'éclat de la nouveauté. Le même Auteur indique une tradition populaire du même siècle, lorsqu'il dit que le loup blanc a maugé les loyaux & preux Chevaliers, & qu'il ne faut plus s'étonner que la race en soit perdue.

Les Poësies d'Eustache Deschamps, qui écrivoit sous les Rois Jean, Charles V & Charles VI, sont remplies des plaintes les plus amers contre la Chevalerie de ce siècle,

qui, comparée avec la précédente, alloit toujours en déclinant, & tendoit à sa ruine totale & à son entière destruction.

Les Chevaliers [a] estoient vertueux,
Et pour amours plains de Chevalerie,
Loyaulx, secrez, *friques* [b] & gracieux:
Chascuns avoit lors sa Dame, s'amie,
Et vivoient liement.
On les aimoit aussi très-loyalment,
Et ne *jangloit* [c], ne mesditoit en rien [d],
Or m'esbahy quant chascun jangle & ment,
Car meilleur temps fut le temps ancien.

a *Eust. Desc. Poës. manus. du Roi, fol.* 160. *col.* 2.
b *Frisques*, fringuans.
c *Jasoit*, caufoit.
d *Point.*

2. *Qui ne recevoit de loix que son courage*]. Voyez les plaintes d'Alain Chartier, sur le peu de discipline & de subordination qui règnoit dans nos armées, & du mauvais exemple donné par ceux-mêmes qui auroient dû servir aux autres de modèles. C'est le précis d'un long passage du *Quadriloge invectif* de cet Auteur. *Edition de Duchesne, in-4. p. 450 & 451.* Le Quadriloge fut composé sous Charles VII.

3. *Dangers*]. Dès le temps de la guerre des Albigeois on faisoit aux François des reproches dont peut-être tireroient-ils encore vanité. On leur reprochoit de se faire un jeu des dangers, & d'apporter peu de soins dans la manière de s'armer.

« Je connois l'usage des François fanfa» rons (bobanciers), dit un Capitaine des » Albigeois: contens d'armer leur corps ils

W. De Tudela, hist. des Alb. en Prov. ms. de M. de Bombarde, 104 verso.

» dédaignent de garnir leurs jambes & vont » au combat avec une ſimple chauſſure » :

Yeu conoſc las coſtumas delz Frances Bobanciers,
Qu'ilz an garnitz lors corſet finament adobliers,
E de jos en las cambas non an mas cauciers.

Théât. d'hon. t. I, ch. VIII & IX.

4. *Chevaliers errans*]. On peut conſulter la Colombière, au ſujet des Chevaliers errans de la Table Ronde, & des quêtes qu'ils faiſoient. Quand nos Hiſtoriens parlent de nos véritables Chevaliers & de leurs voyages, ils emploient pareillement le mot *errer* & celui de *cherche*, le même que le mot de quête : ce qui donne une exiſtence réelle à nos Chevaliers errans.

Hiſt. de Boucicaut, publiée par Godefroi, chap. XVI, page 55 & ſuiv.

L'Hiſtorien du Maréchal de Boucicaut, parlant des voyages que ce Maréchal entreprit pour viſiter la Terre-Sainte, & pour combattre les Sarraſins, ſe ſert du mot *errer* pour marcher, voyager, & du mot *cherche* pour la guerre qu'il alloit chercher, le voyage ou le pélerinage qu'il faiſoit.

Dames ill. de Fr. pag. 375 & ſ.

Brantôme confirme encore plus particulièrement l'uſage de la Chevalerie errante, dans le récit d'une entrepriſe du Seigneur Galéas de Mantoue, en reconnoiſſance de la faveur que lui avoit fait la Reine Jeanne de Naples, en le prenant pour danſer. Il fit vœu de courir le monde juſqu'à ce qu'il eût conquis deux Chevaliers dont il pût lui faire préſent. Au bout d'une année employée à ſe battre en France, en Bourgogne, en Angleterre, en Eſpagne, en Allemagne, en Hongrie & ailleurs, étant enfin parvenu à

conquérir deux Chevaliers, il les lui amena & les lui présenta, *le genou en terre*, pour l'accomplissement de son vœu. La Reine les rendit libres, avec une générosité que l'Auteur oppose à la conduite bien différente tenue en pareille occasion par les Chanoines de Saint-Pierre de Rome, & qui prouve toujours les coutumes de la Chevalerie errante. Un Chevalier, suivant l'Auteur Italien qu'il cite, leur ayant, en conséquence d'un pareil vœu, envoyé un autre Chevalier qu'il avoit pris avec ses armes, le cheval & toute sa dépouille ; ce prisonnier resta toute sa vie captif, sans pouvoir jamais sortir de l'Eglise.

On peut encore voir sur cette matière le livre ou Roman du Chevalier errant, par F. Jehan de Cartheny, de l'Ordre des Carmes.

5. *Redresser les torts*]. Tel est à-peu-près le portrait de nos anciens redresseurs des torts, & de leur vie, autant que j'ai pu la recueillir d'après la lecture des principaux Romans.

Plusieurs Chevaliers assemblés dans une Cour, qui venoient d'y recevoir les honneurs de la Chevalerie, ou qui avoient assisté à ces fêtes solemnelles, s'associoient en commun pour faire des courses ou voyages qu'ils appeloient *questes*, soit pour retrouver un fameux Chevalier qui avoit disparu, une Dame restée au pouvoir d'un ennemi, soit pour d'autres objets encore plus relevés, comme celui de la quête du S. Graal. Ces sujets se sont étendus & multipliés à l'infini dans

l'imagination des faiseurs de Romans. Nos Héros, errant de pays en pays, parcouroient sur-tout les forêts, presque sans autre équipage que celui qui étoit nécessaire à la défense de leur personne, vivoient uniquement de leur chasse : des pierres plates plantées en terre qu'on avoit exprès placées pour eux, servoient à faire les apprêts de leurs viandes, comme à prendre leurs repas. Les chevreuils qu'ils avoient tués étoient mis sur ces tables, & recouverts d'autres pierres avec lesquelles ils les pressoient pour en exprimer le sang, d'où cette viande est nommée dans nos Romans, *chevreaux de presse*, *noürriture des Héraux :* du sel & quelques épices, les seules munitions dont on se chargeoit, en faisoient tout l'assaisonnementr On verra dans Perceforest quelles étoient les obligations des Chevaliurs errans. Afin de surprendre plus sûrement les ennemis qu'ils alloient chercher, ils ne marchoient qu'en petites troupes de trois ou de quatre, ayant soin, pour ne point se faire connoître, de changer ou de déguiser leurs armoiries, ou de les cacher en les tenant couvertes d'une housse. L'espace d'un an & d'un jour étoit le terme ordinaire de leur entreprise. Au retour ils devoient, suivant leur serment, faire un récit fidèle de leurs aventures, exposer ingénûment leurs fautes & leurs malheurs. Voyez encore dans nos Romans l'empressement des Dames & des Damoiselles pour les recevoir & les servir dans les châteaux. En partant de toutes ces fictions, il est aisé de croire les mêmes Auteurs, lorsqu'ils disent que des

Percef. v. V, f. 36 recto, col. 1 & 2, vol. I, fol. 126 & 155. & vol. III, fol. 4. verso.

Vol. IV, fol. 54 verso, col. 1 & 2.

Perceforest, vol. I, fol. 57 vers. col. 1.

Lancelot du Lac, t. I, f. 78 verso, c. 1, t. II, f. 72 recto, & f. 123 vers. & t. III, f. 102.

Ibid. t. III, fol. 119 rect. col. 2.

Rois ont refusé des couronnes pour vaquer plus librement aux exercices bienfaisans de la Chevalerie errante. *Lancelot du Lac.*

Les plus grandes âmes ne sont pas toujours les plus exemptes de chimères : la Reine Elisabeth, morte en 1603, avoit en quelque façon réalisé celle-ci. Elle vouloit, suivant M. de Thou, qu'on lui rendît des soins & des hommages qui n'eussent d'autres objets que sa personne : elle n'étoit plus jeune, lorsqu'elle se faisoit une gloire de s'occuper encore de la galanterie ; c'étoit un jeu de son imagination pour se rappeler la mémoire de ces Isles fabuleuses, où les Chevaliers errans couroient le monde, animés du seul desir de plaire à des Beautés qui leur inspiroient des sentimens aussi purs que vertueux. *L. CXXIX, p. 1052, sous l'an 1703.*

6. *Les Cours étrangères*]. L'antipathie des Chevaliers pour l'oisiveté, leur amour pour la guerre & pour les Tournois, l'ardeur de s'instruire au métier des armes, qui les transportoit dans toutes les contrées, se justifient par l'*épitaphe de Jean d'Arces, fils du Chevalier Blanc, qui est en la Chapelle d'Arces, dans l'église paroissiale de Coindrieu : il y est fait mention des entreprises du père, & des voyages qu'il fit en Espagne, en Portugal, en Angleterre & en Ecosse, pour y défier les plus vaillans à combattre à fer émoulu ou à lance mornée.* *Vie du Chev. Bayard, par de Godefroi, p. 35.*

Tacite peignoit de même les Germains : *Lorsqu'une Cité*, dit-il, *languit dans le sein d'une longue paix, presque toute la jeune Noblesse va servir ailleurs comme volontaire.* *Tac. Mœurs des Germ. ch. XIV, page 624.*

Le repos est un état violent pour des Germains : les occasions périlleuses offrent un moyen plus court de se faire un nom, &c.

7. *Le verd*]. Anciennement les Chevaliers alloient, vêtus de verd, chercher leurs aventures, suivant Sicile, dans son blâson des couleurs : cette circonstance n'avoit point été omise au Tournoi que Charles VI donna en 1380 à Saint-Denys, pour la nouvelle Chevalerie du Roi de Sicile & de son frère le Comte du Maine. L'Auteur, qui nous en fait la description, représente ainsi les vingt-deux Chevaliers qui furent les principaux acteurs des joûtes, auxquelles on observa religieusement les formalités de l'antique Chevalerie.

Page 36.

Le Moine de S. Den. hist de Ch. VI, l. IX, ch. 2. p. 169 & s.

Ils avoient l'escu verd pendu au col, avec la devise gravée en or du Roi des Cates, & estoient suivis chacun de leur Escuyer qui portoit leurs armets & leurs lances ; & afin d'encherir plustôt que de rien oublier de tout ce qui se publie de plus magnifique, des joustes & des pas-d'armes des anciens Paladins & Chevaliers errans, ils attendirent les Dames que le Roi avoit destinées pour les conduire aux lices, & qui s'y étoient préparées avec des habits de la même livrée, qui étoit d'un verd brun, brodé d'or & de perles : elles les vinrent joindre montées sur de beaux palefroys ; & s'il m'est permis d'emprunter les termes de la fable pour satisfaire en peu de mots à la description de ce merveilleux arroy, je ne dirai pas qu'il sembloit que ce fussent autant de Reines, mais autant de Déesses : car il n'y avoit personne

qui ne pût dire, à voir ensemble tant de beauté, tant de richesse & tant de majesté, que les fictions des Poëtes n'en donnent qu'une grossière idée dans tous leurs ouvrages, & que c'estoit quelque chose de plus auguste que toutes les assemblées des divinités du Paganisme.

8. *Protecteurs de nom*]. Les Eglises fondées & protégées par les anciens Chevaliers, trouvèrent moins dans leurs enfans des héritiers de la piété de leurs pères, que des voisins jaloux qui, regrettant les biens qu'on leur avoit ôtés, cherchèrent à les faire rentrer dans leur domaine. Voyez la chronique de Geoffroi, Prieur du Vigeois; *Labbe, Bibl. mss. tome II, ch. LXXIII, p. 328, vers l'an 1182.*

9. *Religion superstitieuse*]. Non seulement on se confessoit & l'on entendoit la Messe avant que de soutenir les gages de bataille, précaution chrétienne nécessaire dans ces occasions, qui présentoient un danger très-prochain de perdre la vie: les Chevaliers manifestoient encore leur piété dans les simples Tournois, dont les proclamations se firent ordinairement au nom de Dieu & de la Vierge. Lorsqu'ils entroient dans les lices, ils tenoient une espèce d'image avec laquelle ils faisoient le signe de la croix. Le Seigneur de Lalin, au pas d'armes de 1449, *avoit sa banderolle en sa main figurée de ses dévotions dont il se signoit à la fois*; ce sont les termes d'Olivier de la Marche.

V. Froissard, l. II, ch. 180, page 115 & 116.

Menest. Ornem. des Armes, p. 176.

Voy. Saintre, p. 522.

Ibid. p. 593 & p. 602.

Oliv. de la Marc. Mém. l. v. I, page 297.

Comme les fêtes profanes des Tournois étoient accompagnées de pareils actes de dé-

Hist. de Ch. VII, page 718 & 719. votion, les fêtes de l'Eglise furent quelquefois suivies des images de nos Tournois. Matthieu de Couci fait le récit d'une fête pieuse ou procession que les Ambassadeurs de Bourgogne virent à Milan en 1459, & qui se termina par des représentations ou spectacles *d'hommes & de femmes, comme de gens d'armes, faisans armes pour l'amour de leurs Dames.* Ceux qui de nos jours ont vu les processions de la Fête-Dieu dans la ville d'Aix en Provence, & le personnage qu'y jouoit le Prince d'Amour, n'auront pas de peine à croire ce que raconte Matthieu de Couci de la Cour de Milan.

Voy. l'esprit du cérémon. d'Aix à la Fête-Dieu, par le P. Joseph, in-12, Aix, 1730.

Ils porteront de la Religion de nos ancêtres le même jugement que M. Fleury, lorsqu'il parle des mœurs des Chrétiens du dixième siècle : *Tout le monde étoit Chrétien*, dit-il, *en sorte qu'il sembloit que l'on le fût naturellement, & que Chrétien & homme fût la même chose. Ce n'étoit plus une distinction ; le Christianisme étoit devenu une partie des mœurs, & ne consistoit presque plus qu'en des formalités extérieures. Les Chrétiens ne différoient guère des Juifs & des Infidèles, quant aux vices & aux vertus, mais seulement quant aux cérémonies, qui ne rendent point les hommes meilleurs.*

Page 380 & 381.

10. *Prêtres ignorans*]. Chapelain connoissoit bien les mœurs de la plus grande partie des anciens dépositaires de nos dogmes & de nos Lettres, lorsqu'il dit des Prêtres : *Eux-mêmes ne savoient que lire, & n'instruisoient le peuple qu'avec le prône, comme il étoit*

Dial. de la lect. des vieux Romans, dans les Mémoir. de litt. & d'hist. t. VI, part. I. p. 317 & suiv.

couché dans leurs anciens cérémoniaux. S'il arrivoit à quelqu'un d'eux de s'adonner aux Belles-Lettres, ou d'élever son esprit à la contemplation des mouvemens des Cieux, il passoit aussitôt pour magicien ou pour hérétique.

11. *Obligations journalières*]. Nos anciens Chevaliers ne se dispensoient presque jamais d'entendre la Messe lorsqu'ils étoient levés, suivant le précepte qu'on lit dans le Doctrinal ms. de Saint-Germain, *fol. 103 recto. col. 1.*

12. *Ordre Monastique*]. Je ne sais si l'on doit ajouter foi au témoignage de Guillaume de Malmesburi, Historien étranger : il est le seul qui ait avancé que le Roi Philippe Premier, enterré dans l'Abbaye de Fleuri, avoit pris l'habit religieux dans ce Monastère. Quoi qu'il en soit, l'usage d'embrasser sur la fin de ses jours l'état monastique, ou de demander à la mort d'être enterré avec un habit religieux, n'en est pas moins constant. Les exemples nombreux de nos plus grands Seigeurs, que l'on pourroit citer, n'offriroient pas toujours des hommes de la conduite la plus édifiante. Geoffroi, Comte d'Anjou, qui fit long-temps contre son pere une guerre portée aux derniers excès, se voyant près de sa fin en 1060, renonça, la veille de sa mort, aux armes & aux affaires temporelles : il se fit Moine *in Monasterio Sancti Nicolai quod pater ejus & ipse multâ devotione construxerant & rebus suis suppleverant.* *Hist. Andeg. Frag. Spicil. t. III, page 233.*

Mém. pour l'hist. de Bret. Préf. page XXVIII.

D. Morice dit, au sujet de la dévotion que l'on eut de mourir dans les habits monastiques, devenue si fréquente ; qu'elle *passa jusqu'aux femmes, comme si l'habit de Moine pouvoit sanctifier celui qui n'en avoit jamais rempli les devoirs.*

Un Auteur bien plue ancien, un Poëte du treizième siècle avoit dit que les gens de guerre qui, pour mener une vie douce & commode à la faveur de l'ignorance dont ils faisoient profession, s'introduisirent dans les maisons consacrées à Dieu, n'en devenoient pas meilleurs : *Dieu n'amende point le monde, c'est-à-dire, les séculiers.*

Oncques li mons n'amenda Dieus.

D. Vaissette, hist. du Lang. t. IV, page 520, sous l'an 1443.

L'usage pour les Laïcs de l'un & l'autre sexe de se faire enterrer en habit de Religieux, suivant la dévotion de chacun, subsistoit encore au commencement du quatorzième siècle. Arnaud, Abbé de Caunes, au Diocèse de Narbonne, & ses Religieux, déclarèrent en 1309, par un acte authentique, que tous ceux qui, par leurs dernières dispositions, ordonneroient d'être inhumés dans leur Abbaye avec l'habit monastique, ne seroient pas pour cela tenus de leur rien laisser, & ils nommèrent deux Religieux de la maison pour revétir de cet habit, à l'article de la mort, ceux qui auroient la devotion de le prendre, & être reçus pour *Moines & Frères* du Monastère. Cet usage s'est encore continué long-temps après le quatorzième siècle.

Il paroît que les guerres excitées dans le Royaume par les Religionnaires portèrent quelque atteinte à cette eſpèce de dévotion : Henri Eſtienne, Auteur Proteſtant, adoptant les opinions de ſa ſecte, dit que *le Comte de Carpi, ayant eſté des derniers qui ont joué ce beau jeu, eſt demeuré ſeul en proverbe & en riſée.* *Apol. d'Herodote, page 612.*

13. *Brave, gai.*]. L'épithète de joyeuſe, en latin *jocoſa*, conſacrée de temps immémorial à l'épée de Charlemagne, eſt un des plus anciens témoignages de la gaieté naturelle aux François. Ils ont continuellement répandu ſur toutes les images de la guerre un air d'eujoûment qui leur eſt propre : ils n'en ont jamais parlé que comme d'une fête, d'un jeu & d'un paſſe-temps. *Jouer leur jeu*, ont-ils dit des Arbalêtriers qui faiſoient pleuvoir une grêle de traits : *jouer gros jeu*, pour donner bataille : *jouer des mains* ; & une infinité d'autres façons de parler ſemblables ſe rencontrent ſouvent dans la lecture des récits militaires de nos écrivains. Froiſſart, en rapportant la mort du Duc Winceſlas, fait ainſi ſon portrait : *En celuy tems* (1383) *treſpaſſa de ce ſiècle..... le gentil & joly Duc Winceſlas de Bohème, Duc de Luxembourg & de Brabant, qui en ſon temps noble, friſque, ſage, amoureux & armeret avoit eſté.* *Froiſſart, l. II, p. 260.*

14. *Oiſeaux & chiens*]. L'amour de la chaſſe & de la fauconnerie fut, après la guerre & les Dames, la paſſion qui fit le plus d'honneur à nos Héros parmi leurs con-

temporains. Elle contribua beaucoup à la célébrité de Monseigneur Yvain, l'un des plus fameux personnages de nos Romans :

Court Mantel. fabl. mss. du Roi, n. 7615, folio 114 recto, col. 3.

Li Rois prir par la dextre main
L'amiz Monseignor Yvain,
Qui au Roi Urien fu filz,
Et bons Chevaliers & hardiz,
Qui tant ama chiens & oisiaux.

Ms. du Roi, 7991, fol. 52 verso.

L'Auteur du Roman de Gérard de Roussillon, en Provençal, après avoir fait l'éloge du brave Foulque, neveu de Gérard, met à son portrait la dernière main, en disant qu'il étoit habile à la chasse du vôl sur les rivières, à la chasse dans les forêts.

De bos e de riviera es essenhatz.

Il ajoûte encore qu'il n'étoit pas moins savant au jeu des échets, des tables & des dez :

D'escays sab e de taulas, de joxs de datz

Edit. de Godefroi, ch. V, p. 18.

Enfin l'Historien de Bayard faisant le récit du dîner que le Roi Charles VIII donna au Duc de Savoie à Lyon, dit qu'*il y eut plusieurs propos tenus tant de chiens, d'oisauls, d'armes, que d'amours.*

15. *Enthousiastes*]. Jamais le désordre de l'imagination, jamais le fanatisme ne fut porté plus loin que celui des amans répandus dans le Poitou, dont le Chevalier de la Tour nous a conservé l'histoire, & dont il parle

comme témoin. Si l'on se rappelle les excès des Pastouraux, qui pendant la prison de S. Louis, & sous prétexte de vouloir le délivrer, inondèrent les confins de la Flandre & de la Picardie, & furent enfin exterminés dans l'Orléanois: si l'on se souvient de ceux qui sous le même nom, & sous un pareil prétexte, désolèrent le Languedoc vers 1320, on verra que nos fanatiques d'amour moins méchans, ne cédèrent en rien à leur folie. Cette nouvelle espèce de vagabonds firent entre eux une société qu'on pouvoit appeler la confrérie des pénitens d'amour: notre Auteur les désigne par le nom de Galois & de Galoises; car les femmes aussi bien que les hommes se disputoient à qui soutiendroit le plus dignement l'honneur de cette religion extravagante, dont l'objet étoit de prouver l'excès de son amour par une opiniâtreté invincible à braver les rigueurs des saisons.

Choisi, Vie de S. Louis, p. 248.

D. Vaissette, hist. du Languedoc, t. IV. p. 184 & suiv.

Les Chevaliers, les Ecuyers, les Dames & les Demoiselles qui embrassèrent cette réforme, devoient, suivant leur institut, pendant les plus ardentes chaleurs de l'Été se couvrir chaudement de bons manteaux & chapperons doublés, & avoir de grands feux auxquels ils se chauffoient comme s'ils en eussent eu grand besoin. Enfin ils faisoient en Été tout ce qu'on fait en hiver, peut-être pour faire allusion au pouvoir de l'amour, qui, suivant nos anciens Poëtes, opère les plus étranges métamorphoses. L'Hiver répandoit-il ses glaces & ses frimats sur toute la Nature, l'amour alors changeoit l'ordre des saisons, il brûloit de ses feux les plus ar-

dens les Amans qui s'étoïent rangés sous ses loix ; *une petite cotte simple* avec une cornette longue & mince compofoit tout leur vêtement: ç'eût été un crime d'avoir fourrure, *manteau*, *housse ou chaperon double*, & de porter un *chapeau*, *des gands & des mouffles* ; c'eût été une honte de trouver du feu dans leurs maisons ; la cheminée de leurs appartemens étoit garnie de feuillages ou autres verdures, si l'on pouvoit en avoir, & l'on en jonchoit aussi les chambres : *une serge légère*, *sans plus*, étoit toute la couverture qu'on voyoit sur le lit ; peut-être partoïent-ils de ce principe que l'on trouve dans des Poësies de Gontier, un de nos plus anciens Poëtes :

> Ki sert boîne amor
> Ne crient la froidure.

A l'entrée d'un Galois, d'un de ces Amans, dans une maison, le mari soigneux de donner au cheval de son hôte tout ce qu'il lui falloit, le laissoit lui-même maître absolu dans sa maison, où il ne rentroit point que le Galois n'en fût sorti. Il éprouvoit à son tour, s'il étoit de la confrérie des Galois, la même complaisance de la part du mari, dont la femme associée à l'ordre, sous le nom de Galoise, étoit l'objet de ses soins & de ses visites : *Si dura cette vie & ces amourettes grant pièce* (long-temps) dit l'Auteur en terminant ce récit, *jusques à tant que le plus de ceulx en furent mors & périlz de froit : car plusieurs transissoient de pur froit, & mou-*

roient tout roydes de lez leurs amyes, & aussi leurs amyes de lez eulx, en parlant de leurs amourettes & en eulx mocquant & bourdant de ceubx qui estoient bien vestus. Et aux autres il convenoit desserer les dents de cousteaulx & les chauffer & frotter au feu comme roydes & engellez...... si ne doubte point que ces Galois & Galoises qui moururent en ceste estat ne soient martyrs d'amour, &c.

16. *Obscènes*]. Si l'on juge des mœurs d'un siècle par les écrits qui nous en sont restés, nous serons en droit de juger que nos ancêtres observèrent mal les loix qui leur prescrivirent la décence & l'honnêteté. Les Poëtes les plus déréglés n'ont point été au-delà de nos anciens Poëtes François ; je n'ôserois croire cependant que les Cours des Seigneurs pour qui les contes & les fables avoient tant de charmes, eussent entendu patiemment quelques-uns de nos fabliaux. Peu de gens en soutiendroient aujourd'hui la lecture, sans un extrême desir d'y trouver quelques détails instructifs pour notre Histoire & pour nos antiquités : on ne les étudie que comme certains tableaux que le seul amour des arts a fait respecter. L'art d'Amour composé par Guiart, & qui ne sauroit être comparé par aucun endroit à celui d'Ovide, contient des leçons d'amour les plus dissolues, terminées par tout ce que la Religion nous peut offrir de plus édifiant & de plus sacré. Après cela qu'on ôse nous vanter les siècles de l'ignorance & de la barbarie.

Fabliaux mss. du Roi, num. 7615, fol. 178 & s.

17. *Libertinage*]. Quelques traits empruntés de différens siècles, me serviront à prouver que la corruption de nos ancêtres ne le cédoit point à celle qui, dans tous les temps, excita la colère des censures publiques. Le Moine de Vigeois, vers 1180, parlant de la licence qui règnoit alors dans les troupes, comptoit dans une de nos armées, jusqu'à quinze-cents concubines, dont les parjures se montoient à des sommes immenses: *Quarum ornamenta inæstimabili thesauro comparata sunt.* Le même Historien nous apprend que le respect public ne les renfermoit point dans la classe qui leur convenoit; parées comme les plus grandes Dames, on les confondoit avec ce qu'il y avoit de plus respectable: la Reine elle-même y fut trompée, en voyant à l'Eglise une femme de cette espèce: *Quandam meretricem Regiam insignibus stipatam vestibus*; comme elle alloit au baiser de la paix, elle l'embrassa de même que les autres femmes: *Dùm pax acciperetur à Populo in Ecclesiâ, putans ex ordine fore sponsarum, osculata est.* Ayant été depuis mieux informée, elle en fit des plaintes au Roi, son mari; & le Monarque défendit que les femmes publiques portassent dans Paris le manteau, qui devint la marque à laquelle on distingua les femmes mariées: *Tunc prohibuit Rex mulieres publicas clamyde seu cappâ uti Parisiis, ut tali notâ à legitimè nuptis discernerentur.*

Le treizième siècle ne fut pas mieux réglé, même dans le temps où Saint Louis donnoit l'exemple d'une vie toute chrétienne. Sans

recourir au témoignage d'Henri Etienne [a], qui cependant cite les Prédicateurs les plus accrédités : je renverrai aux Ordonnances de ce saint Roi, rapportées dans le Traité de la Police [b]. Elles font voir qu'un Poëte du même temps [c] n'abusoit point du privilège de la poësie dans les vers suivans :

Qui reson voudroit faire,
L'on devroit par S. Gille,
Riche femme qui sert
De barat & de guille [d],
Et qui pour gaignier
Vent son cors & aville [e],
Aussi com un mesel [f],
Chacier hors de la ville,
S'en souloit [g] maintes femmes,
Par maintes achoisons [h],
Chacier hors de la ville ;
C'estoit droiz & raisons :
Or est venu le temps,
Et or est la raisons,
Plus a par tout bordiaux
Qu'il n'a autres mesons.

Un témoignage plus respectable, que je vais encore copier, ne fera pas plus d'honneur aux mœurs du siècle qui suivit celui de S. Louis, & fait voir que sous Charles VI la Cour même devint le théâtre du scandale. La plus ancienne & la plus édifiante de nos Maisons religieuses en eut le triste spectacle, suivant le Moine de Saint-Denys, qui dé-

a *Apol. pour Herodote, ch. VI.*

b *T. I. p. 489 & suiv.*

c *Chastie Musart, fabl. mss. n. 7615, f. 140 recto, col. 1 & 2.*

d *fausseté, tromperie.*

e *Avilit, diffame.*

f *Comme un lépreux.*

g *Avoit coutume.*

h *Sujet, causes.*

plore en ces termes le malheur de son Monastère.

Hist. de S.-Den. ch. VI, page 170 & 171.

Après le récit des Tournois faits en 1389 à Saint-Denys pour la Chevalerie du Roi de Sicile & de son frère: *Jusques-là*, dit l'Historien, *tout alloit assez bien, mais la dernière nuit gasta tout par la dangereuse licence de masquer & de permettre toutes sortes de postures plus propres à la farce qu'à la dignité de personnes si considérables, & que j'estime à propos d'estre remarquées dans cette Histoire pour servir d'exemple à l'advenir à cause du désorde qui en arriva. Cette mauvaise coûtume de faire le jour de la nuit, joint à la liberté de boire & de manger avec excès, fit prendre des libertés à beaucoup de gens, aussi indignes de la présence du Roi que de la sainteté du lieu où il tenoit sa Cour. Chacun chercha à satisfaire ses passions; & c'est tout dire qu'il y eut des marys qui pâtirent de la mauvaise conduite de leurs femmes, & qu'il y eut aussi des filles qui perdirent le soin de leur honneur. Voilà en peu de mots le récit de toute cette feste que le Roi acheva de solemniser par mille sortes de présens, tant pour les Chevaliers & Escuyers qui s'y signalèrent, que pour les Dames & les Damoiselles: il leur donna des pendans d'oreille de diamans, plusieurs sortes de joyaux & de riches étoffes, prit congé des principales qu'il baisa, & licentia toute la Cour.*

On pratiquoit enfin si mal les leçons de l'amour honnête tant recommandé, que nos Romanciers & nos Poëtes, dans l'éloge des Seigneurs qui faisoient le mieux les honneurs de leurs châteaux, leur prêtent

la même complaisance pour leurs hôtes que celle des peuples qui habitent le long ~~du Nil,~~ suivant les relations de nos Voyageurs. Qu'on lise dans l'Auteur du Roman de Gérard de Roussillon en Provençal, les détails très-circonstanciés dans lesquels il entre sur la réception faite par le Comte Gérard à l'Ambassadeur du Roi Charles, on y verra des particularités singulières qui donnent une étrange idée des mœurs & de la politesse de ces siècles aussi corrompus qu'ignorans.

Voy. M. de Buffon, Hist. Nat. v. III.

Mss. du Roi, 7991, fol. 40 verso.

Si je rapporte encore les vers suivans d'un de nos Poëtes François, qui ne peuvent point être pris à la lettre, c'est moins pour faire connoître la dépravation du siècle, que pour donner une idée de l'esprit de nos Ecrivains, qui repaissoient leurs lecteurs de pareilles fictions.

Une Dame qui reçoit chez elle un Chevalier, ne veut point s'endormir qu'elle ne lui envoye une de ses femmes pour lui faire compagnie.

[a] La Comtesse qui fut courtoise,
De son oste pas ne li poise [b],
Ains li fist fere à grant delit [c],
En une chamb e un riche lit.
Là se dort à aise & repose,
Et la Comtesse à chief se pose [d],
Apele une soue [e] pucelle,
La plus courtoise & la plus bele.
A consoil [f] li dist, belle amie,
Alez tost, ne vous ennuit mie [g],
Avec ce Chevalier gesir,

a *Fabliaux mss. du Roi, num. 7715, fol 210 verso. col. I.*
b *N'est pas fâchée d'avoir un tel hôte.*
Une grande oie.
d *Enfin va se coucher.*
Sienne.
f *En secret, à l'oreille.*
Qu'il ne vous déplaise.

. . . .

. . . .

. . . .

Si le servez, s'il est mestiers.
Je i alasse volentiers,
Que ia ne laissasse pour honte;
Ne fust pour Monseigneur le Conte
Qui n'est pas encore endormiz.

18. *Croisades*]. Voyez le récit que fait M. Fleuri, p. 399 de ses *mœurs des Chrétiens*, de tous les désordres qui règnoient dans l'armée des Croisés au temps de Joinville ; ils étoient encore pires que ceux des autres armées : *Toutes sortes de vices*, ajoûte-t-il, *y règnoient, & ceux que les pélerins avoient apportés de leurs pays, & ceux qu'ils avoient pris dans les pays étrangers.*

Ms. du Roi, n. 7326, folio 256, conféré avec les mss. du Roi, 7614; d'Urfé, du Marquis Riccardi à Florence. & de Modène.

19. *Amour antique*]. Hugue Brunet, l'un de nos plus anciens Troubadours, se plaint de voir l'empire de l'amour renversé par l'impatience des Amans, qui, pervertissant ses anciennes loix, veulent obtenir d'emblée ce qui autrefois n'étoit que le fruit d'une longue persévérance. Il fait entendre que l'Amour semoit alors de mille fleurs qu'on ne connoît plus, le chemin qui conduisoit à la félicité ; & qu'en un jour on dissipe les biens qui auparavant auroient suffi à faire pendant trois mois le bonheur d'un Amant délicat & raisonnable. Il ne se contente pas de se plaindre des Amans de son siècle, il leur prouve que non seulement ils pèchent contre les loix de

la morale, mais encore qu'ils servent mal leur passion même par un excès de vivacité mal entendue.

« J'ai vu le temps, continue-t-il, qu'un » cordonnet, un anneau, un gand payoient » un Amant des signes, des témoignages, » des protestations d'amour, des couplets » & des vers amoureux de toute une année. » Aujourd'hui tout est perdu, si l'on n'obtient sur le champ ce qu'on veut : dans cet » heureux temps, qui n'est plus, on aimoit » mieux espérer le bien suprême que de » l'obtenir ; & pourquoi ? L'Amant trop tôt » satisfait auroit perdu les douces pointes » dont il est piqué, par les desirs ; pourquoi ? » je le répète encore, c'est que le don longtemps tenu en réserve par l'amour honnête, vaut mille fois celui que l'autre » amour prodigue ».

D'autres Troubadours nous représentent encore en termes énergiques les siècles corrompus de la galanterie, & ces siècles remontent bien plus haut. Comme on y voyoit des Amans infidèles, volages, trompeurs, indiscrets, *gascons*, & de ceux que nous appellerions petits-maîtres & gens à bonnes fortunes ; ces Amants y trouvoient aussi des femmes changeantes, capricieuses, intéressées, ayant enfin tous les caractères de la corruption & de la décadence de l'amour.

Eustache Deschamps, dans une de ses Ballades, condamne les femmes mariées qui ne sont point fidèles, à être exposées à l'échelle d'Amour, espèce de peine infamante ; mais, ajoûte-t-il :

Poës. manus. fol. 365.

Ceste eschielle n'estoit pas en usaige
Au temps jadis que regnoit loyauté,
Pour ce qu'oneur, amour & vasselaige,
Secret deduit, plaisance & honnesteté
Estoient si ès nobles cuers enté,
Que l'en vivoit liement;
Et s'amoit l'en très-amoureusement;
Et faisoit-on joustes, festes estours [a].
Autrement va: Dame qui va changeant
Doit estre mise en l'eschielle d'Amours.

[a] *Tournois.*

20. *Fraternités d'armes*]. Les fraternités d'armes contractées par des sujets ou des alliés de nos Rois, firent naître souvent des soupçons sur la fidélité de ceux qui avoient pris ces engagemens. Le Roi, en 1370, témoigna son mécontentement de la conduite du Comte d'Ostrenant, son allié, qui avoit accepté l'Ordre de la Jarretière; & l'on ne fut pas moins scandalisé de voir le Duc d'Orléans se lier, en 1399, par une fraternité d'armes & d'alliance avec le Duc de Lancastre, qui peu après détrôna Richard, Roi d'Angleterre, gendre du Roi Charles VI. Le crédit que donnoient ces sortes de sociétés, étoient en effet d'une conséquence dangereuse pour le repos de l'Etat. L'un des chefs d'accusation allégués contre des Essars fut d'être venu à Paris en 1413, sous prétexte d'assister à un Tournoi qui devoit se faire dans le Parc de Vincennes; mais en effet pour y mener le Roi & le Duc de Guienne, dans le dessein de les enlever avec un grand nombre de troupes qu'il avoit pratiquées pour

Froissart, l. IV, p. 193 & 194; & l'hist. de Ch. VI, par le Moine de S-Denys, page 197.

Hist. de Ch. VI, par le Moine de S. Denys, liv. XIX, c. 3, p. 410.

Ibid. liv. XXXIII, chap. 3, p. 863.

pour ce ſujet ; car on diſoit qu'il tenoit en Brie près de cinq-cents hommes d'armes.

Charles VII fut ſouvent agité de jalouſie & de ſoupçons contre les Ducs d'Orléans [a], de Bretagne [b] & autres qui ſembloient avoir des intelligences contraires à ſon autorité, ſoit pour avoir refuſé ſon Ordre, ſoit pour avoir accepté celui du Duc de Bourgogne.

[a] *Monſtrelet, vol. II, fol.* 179 *recto*, 180 *recto & verſo, & vol. III, fol.* 85 *recto & verſo.*

[b] *Chronol. ſcand. de Louis XI, ſous l'an* 1459, *p.* 155 & 156.

21. *De la juſtice & de la guerre*]. Les premiers ſiècles de notre Monarchie virent les grands Seigneurs, les Courtiſans deſtinés à défendre également par les armes les droits de la Nation, & par leur éloquence les droits des particuliers. Ils imitoient l'exemple des Romains, qui ſe conſacroient également aux exercices de la guerre & à ceux de la plaidoirie. Du moins me ſemble-t-il qu'on peut l'inférer du huitième Canon du Concile de Reims, en 630, qui regarde les inceſtueux : par ce mot j'entends ceux qui ont contracté des mariages aux dégrés de parenté prohibés. Le ſervice dans le palais & le pouvoir de plaider ſont interdits aux coupables : *Neque in palatio militiam, neque agendarum cauſarum licentiam habeant. Militia*, qui dans des temps ſi reculés ne peut avoir aucun rapport à notre Chevalerie, répond au mot ſervice, que nous diſons également du ſervice militaire & de celui que les Officiers du Roi font à la Cour. Les Seigneurs dans les temps poſtérieurs, lorſque la Chevalerie eut pris naiſſance, furent dans

Epit. 247. leurs fiefs les arbitres de la justice, suivant le témoignage d'Yves de Chartres.

Cette double fonction de guerrier & de juge est souvent réunie dans la personne des plus grands Seigneurs & des Chevaliers. Gui Cap de Porc, dans l'Histoire des Albigeois, est qualifié comme un Chevalier de la plus haute naissance ou de la plus grande valeur, & comme le meilleur légiste de la chrétienté. Le Roman de Gérard de Roussillon, en Provençal, parlant aussi de Pierre de Monrabei, brave Capitaine blessé dangereusement dans une bataille, dit qu'il fut obligé de garder le lit pendant cinq ans, sans pouvoir monter à cheval, ni juger de procès.

Mss. de M. de Bombarde, fol. 17 vers.

Par W. de Tudela, ms. du Roi, fol. 67 verso.

Tous les Chevaliers cependant ne se dévouoient pas également au service des armes & à l'étude des loix : quelques-uns se partagèrent entre le métier d'homme de guerre & celui de Juge, embrassant l'un ou l'autre, suivant leurs inclinations, leur génie ou leurs talens & leurs facultés. L'Histoire d'un de nos fabliaux nous fournit ces deux exemples dans un même récit. Une Dame qui avoit pour mari un riche Seigneur (Vavassour), fut priée d'amour par un Chevalier : l'époux, homme éloquent, beau parleur & savant, faisoit sa plus chère occupation d'assister *aux plaids*, & de prononcer des jugemens. L'Amant n'aspiroit qu'à courir le monde pour acquérir de la gloire, gagner des prix aux Tournois, & se faire la réputation d'un preux Chevalier.

La Robe vermeille, parmi les fab. mss. du Roi, 7615, fol. 149 recto, col. 1.

22. *Presque toujours défendus par les Papes*]. Les Canons des Conciles & les Bulles des Papes prononcèrent en vain les peines de l'excommunication contre les acteurs des Tournois & ceux qui leur fournissoient le champ, avec menace de priver de la sépulture eccléfiastique ceux qui seroient tués dans ces combats. Les Tournois furent presque toujours en honneur & toujours fréquentés, malgré les remontrances des gens d'Eglise & des Moines. Il en coûta la vie, en 1240, à soixante Chevaliers ou Ecuyers, suivant Albéric, pour ne les avoir point écoutées, dans un Tournoi fait à Nuys, près de Cologne (*super Rhenum apud Nutiam sub Coloniâ*), qui pourroit bien être le même qui a été cité plus haut d'après Philippe Mouskes, en 1228, *p. 836*, & dans lequel il dit que quarante-deux Chevaliers & autant d'Ecuyers périrent.

Fleuri. Instit. au droit eccl. t. II, ch. 12, p. 120.

Le Labour. orig. des arm. p. 202.

Favin, Th. d'honn. page 1810, & la Colomb. Th. d'honn. t. I, p. 36.

Chron. d'Albéric, p. 578

Le Cardinal Nicolas, suivant les termes de la chron. de Saint-Denys, *défendit tout tournoiement aux jouxtes, & tant contre les joustans comme contre les souffrans & aydans, & mêmement contre les Princes qui en leurs terres les souffroient; il jetta grant sentence contre eulx, & après ce soumettoit leurs terres à interdit de l'Eglise: mais après, le Pape, à la requête des fils au Roi, & maints autres hommes, dispensa avec eux, parce qu'ils estoient nouveaux Chevaliers, pour ce que par trois jours devant Karesme ils peussent aux dits jeux jouer tant seulement & non plus.*

Chron. de S.-Den. t. II, p. 145.

Nos Rois eux-mêmes réprimèrent souvent

V. le rec. des Ord. sous les années. 1280, 1296, 1304, 1311, 1312, 1314, 1315, 1316 & 1318. *Saintré, p. 535 & suiv.* *La Colomb. Th. d'honn. p. 259 & s.* *Mss. du Roi, n. 7615, f. 208 verso, col. 1.* *V. Mem. Chev. anc. & mod. ch. VI, p. 246.*

par leurs Ordonnances la fureur des Tournois, qu'ils ranimèrent encore plus souvent par leur exemple, comme on vient de le voir. L'intérêt de la guerre ou de la paix étoient les motifs ordinaires de la diversité de ces réglemens ; & il est fait mention, dans nos anciens fabliaux, d'une de ces défenses passagères qui furent suivies de la publication d'un Tournoi fait à la Haie, en Touraine.

L'abus que l'on y faisoit de la Chevalerie, prodiguée à toutes sortes de gens, & les dépenses dans lesquelles les Tournois entraînoient la Noblesse, qui se mettoit par-là dans l'impuissance de soutenir celles de la guerre, furent les principales raisons de nos Rois pour suspendre l'usage de ces exercices, & pour les interdire entièrement. D'autres Souverains les autorisèrent au contraire par des motifs tout différens ; un instinct barbare leur avoit suggéré, pour opprimer de grands vassaux dont ils étoient jaloux, les artificieux moyens que l'on a regardés depuis comme un raffinement de politique ; intéressés qu'ils étoient à l'abaissement des Seigneurs que leurs richesses rendoient trop puissans, ils cherchèrent à les en dépouiller. Ils leur inspirèrent exprès, dès le douzième siècle, la vaine ambition de se surpasser les uns les autres par l'excès de la magnificence & de la profusion. Le luxe des Tournois s'accroissant de plus en plus, devoit absorber en un jour, suivant le récit de Geoffroi, Moine du Vigeois, les fortunes immenses des vassaux qui portoient ombrage à leurs supérieurs.

Labbe, bibl. msf. t. II, p. 322.

Beaucaire, lieu célèbre encore actuelle-

ment pour ses foires, l'étoit alors bien davantage pour les fêtes extravagantes que donnoient, aux plus beaux jours de l'Été, les Princes, les Seigneurs ou les Héros de la Provence. Il fut choisi, en 1174, comme le théâtre le plus digne du Tournoi que fit publier le Roi d'Angleterre, qui vouloit solemniser la réconciliation de Rémond, Duc de Narbonne, avec le Roi d'Arragon. Ce Monarque & le Roi d'Angleterre, qui auroient rehaussé l'éclat de cette assemblée par leur présence, ne s'y trouvèrent point; mais elle ne laissa pas d'être encore composée d'environ dix-mille Chevaliers, & les Seigneurs (*Tyranni*) n'en firent pas moins retentir leur nom par de folles défenses. Le Comte de Toulouse y donna à Rémond d'Agout cent-mille pièces (d'or ou du moins d'argent, *solidorum*), & celui-ci, Chevalier généreux & magnifique, les distribua aussitôt par égales portions à cent autres Chevaliers. Bertran Raiembaus ou Raibaux, ayant ordonné qu'on labourât avec douze paires de bœufs le champ du Tournoi, y fit semer jusqu'à la somme de trente-mille pièces (*solidorum*). Notre expression, *semer de l'argent*, seroit-elle aussi ancienne? Guillaume Gros de Martello, qui vint à cette Cour, continue l'Historien, accompagné de quatre-cents Chevaliers, n'employa, dit-on, d'autre feu pour cuire les mets de sa table que celui des bougies & des torches (*Candelas de cerâ & tœdas*). La Comtesse *Sorgest, meliùs Orgel*) peut-être de Sorgue ou du Pont de Sorgue, dans la Provence, ou d'Urgel, ville

d'Espagne, dans la Catalogne), envoya une couronne estimée quarante-mille sols pour Guillaume Méta on Yveta, que l'on avoit résolu de proclamer Roi des Jongleurs (*regem super Histriones universos*), si quelque raison ne l'avoit pas empêché de se trouver à cette assemblée. Enfin Ramnous de Venous ou Raimon le Venoul, se fit amener trente chevaux, & pour donner le spectacle d'une magnificence qui n'avoit point d'exemple, il fit brûler ces malheureuses victimes de sa vanité aux yeux de tous les assistans. On peut voir, à la suite de cette narration singulière des traits encore plus incroyables de la prodigalité des Seigneurs dans l'état ordinaire de leur maison & de leur table : en lisant notre Historien, qui paroît d'ailleurs très-véridique, on croiroit entendre les contes & les fabliaux de nos anciens Jongleurs.

23. *Plus les Chevaliers perdoient de leur considération*]. Notre Nation accorda, presque dans tous les temps, des honneurs & des prérogatives à la noblesse du sang, à la naissance. Elle respectoit dans les enfans de ceux qui l'avoient servie, les titres, les droits & les glorieuses récompenses que des pères illustres avoient mérité de transmettre à leur postérité ; elle les regardoit comme la portion la plus précieuse & la plus sacrée de leur patrimoine.

Cependant il n'est guères de siècle où l'on n'eût vu des hommes sortis de la poussière, s'élever au plus haut rang sans y être portés par le mérite & par la vertu ; disons même

que plusieurs y montèrent par les dégrés qui devoient le moins les y faire parvenir. Dès le douzième siècle un paysan (*Rusticus*) qui conduisoit à la foire son char attelé de deux bœufs & chargé de cire, étant arrivé dans la cour du château de son Seigneur, y fut métamorphosé tout-à-coup en homme noble, & devint la tige d'une famille illustre : comme il servit à propos la vanité & le goût de son maître pour de folles profusions, en faisant dans son château une illumination superbe, son zèle, son industrie & sa complaisance furent payés aussitôt par le don d'un fief, d'une terre noble accordée à lui & à ses fils. L'Auteur de ce récit voyoit les enfans de ce même paysan illustrés par des alliances, & décorés des honneurs de la Chevalerie. Ce n'est pas le seul exemple de cette espèce que l'Histoire nous ait conservé : des Jongleurs furent plusieurs fois armés Chevaliers, & des Chevaliers à leur tour préférèrent à l'épée & aux armes de la Chevalerie, la guitarre & les autres instrumens de la Jonglerie.

L'abus de prodiguer ainsi les récompenses qui n'étoient dûes qu'à la valeur & aux services militaires s'étant une fois introduit, alla toujours en augmentant, malgré les plaintes réïtérées par les anciens nobles, & plusieurs règlemens faits de temps à autre pour le réformer. Les factions presque continuelles des règnes de Charles VI & de Charles VII ne gardèrent plus de mesures : on croyoit faire beaucoup, dans chaque parti, d'acquérir un homme de plus en lui donnant

V. Monstrel. sous l'an 1440, vol. II, folio 180 verso.

la Chevalerie ; on croyoit, en l'achetant à ce prix, en avoir bon marché. Cependant aucun n'y gagnoit, & l'on décrioit sans retour de part & d'autre le plus précieux gage du crédit de l'Etat : l'honneur de la Chevalerie devint si commun, que chacun crut pouvoir s'en arroger le titre de sa seule autorité. Un homme de rien prenant l'épée, prenoit en même temps le titre d'Ecuyer ; pour peu qu'il l'eût portée il tranchoit du Chevalier. Encore si cette épée eût servi l'Etat, on auroit pu dissimuler ce désordre : mais non ; elle n'étoit la plupart du temps employée qu'au pillage, au brigandage, à l'oppression du peuple.

Eust. Desch. Poës. mss. f. 80, col. 2 & 3.

Tel est le portrait que nous fait de son siècle Eustache Deschamps. Il avoit de meilleurs titres pour prendre la qualité d'Ecuyer, qui lui est donnée à la tête de ses poësies. Les arts méchaniques ne trouvoient plus d'ouvriers qui les exerçassent : tous vouloient entrer dans la classe des Ecuyers, qui menoit à la Chevalerie.

Ibid. fol. 55, col. 4.

Déceus est tout le monde aujourd'hui,
Car chascun veult grant estat maintenir,
Et si n'est més aussi comme nul'ui
Pour les labours du siècle maintenir.
Chascuns deust son estat retenir,
Sans honte avoir de faire son mestier ;
Mais chascuns veut Ecuyer devenir :
A peine est-il aujourd'hui nul ouvrier.

Ibid. p. 255. Les Pastoreaux qui coururent la campagne accrûrent le désordre, suivant le même Auteur.

S'arment savetiers & charbons [a],
Ecuyerr s'appellent garçons [b].

Il n'est pas étonnant de l'entendre dire ailleurs [c] que les Chevaliers étoient aussi beaucoup moins respectés *que les Commis à départir l'argent.*

Ces temps orageux, où l'on vit mettre à si bas prix le titre d'Ecuyer, acheté autrefois par tant de travaux & tant de sang, firent place à d'autres temps plus heureux. On vouloit, sans doute, mettre dans l'Etat ainsi bouleversé, une nouvelle réforme, puisque nous voyons depuis le même titre d'Ecuyer donné aux fils de nos Rois [d]. Mais le coup étoit porté; la Chevalerie ne s'en releva jamais que dans des intervalles, qui furent malheureusement de peu de durée. Tous les jours on fit de nouvelles entreprises pour usurper, sans le moindre prétexte, les glorieuses qualités d'Ecuyer & de Chevalier.

Brantôme ayant parlé de l'ardeur qu'avoient eu autrefois les gens de guerre pour être créés Chevaliers dans les batailles, dit que de son temps on s'en dispensoit volontiers: *Les moindres*, ajoûte-t-il, *se créent d'eux-mesmes sans aller au Roy, de sorte qu'on peut dire qu'il y a aujourd'hui plus de Chevaliers tels quels, & de Dames leurs femmes, que jadis il n'y avoit d'Ecuyers & de Damoiselles; tant est grant l'abus parmi la Chevalerie* [e]. Et Charondas, qui publia en 1603 son Commentaire sur la somme Rurale de Bouteiller, représente cette foule d'Ecuyers &

[a] *Pour charbonniers, com. prisons, pour prisonniers, p.* 116.

[b] *Ces hommes du plus bas état tranchent de l'Ecuyer.*

[c] *Ibid. fol.* 9. *col.* 2.

[d] *V. ci-dessus la note* 46 *de la première Partie.*

Cap. Fr. t. 1, *p.* 16.

[e] *Tit.* 86, *fol.* 502 & 503.

de Chevaliers comme un déluge universellement répandu dans tous les Ordres de l'Etat: *A présent*, dit-il, *chacun se fait Chevalier & Dame sa femme* (c'est-à-dire, lui donne le titre de Madame) *& aucuns s'attribuent tels titres, encores qu'ils ne soient Escuyers, ne Nobles.*

Du Tillet gémit [a], en ces termes, de la confusion qu'il voit régner par-tout: *Le Chevalier*, dit-il, *estoit discerné ès esperons qu'il portoit dorez; l'Escuyer les portoit blancs, ne lui estoit loisible de les porter dorez: maintenant le Rosturier les porte; tant tout ordre ancien & bon a esté peu-à-peu abbattu, & la confusion, mère de toute licence, est entrée en règne par tolérance.*

Quelques-uns de nos Rois essayèrent de relever la Chevalerie [b], par des Ordres particuliers dont ils se déclarèrent les chefs: les plaintes de nos Auteurs [c] subsistèrent toujours sur le peu de discernement qu'on faisoit dans le choix de plusieurs de ces Chevaliers, dont l'ordre eût satisfait auparavant l'ambition *du plus grand Prince de France*, & sur le nombre excessif des promotions. On compte, suivant la Noue [d], plus de trois-cents Gentilshommes qui à force d'importunités obtinrent du Roi l'Ordre de Saint Michel, & dont plusieurs s'en repentirent dans la suite: on en vit une centaine obligés de cacher dans leurs coffres les marques de l'Ordre du Roi, pour éviter les dépenses auxquelles engageoit cet état, qui *les auroit conduits à l'hôpital*, comme s'exprime le même Auteur. Si nous en croyons Brantôme,

a *Rec. des Rois de Fr. ch. des Chev. & l'Ordre & état de Chev. p.* 318.

b *V. Pasq. Rech. liv. II, p.* 123, *& ses Lett. t. I. p.* 305 *& suiv. & le Labour. Pairie, page* 320 *& suiv.*

c *V. Montl. comment. t. I, page* 527 *&* 528, *& t. II p.* 516.

d *Disc. polit. & milit. p.* 202.

Ecrivain amer & satyrique, aussi jaloux que suspect, l'Ordre de Henri III ne fut pas plus heureux dans quelques-uns des sujets que l'on avoit admis. *Duels ; page 289 & 290,*

24. *Ignorance*]. Eustache Deschamps, dans une Ballade, regrette le temps ancien, où l'étude des arts libéraux, interdite aux serfs, étoit uniquement réservée aux Nobles: alors la Noblesse se maintenoit en honneur, & faisoit des conquêtes glorieuses, par le pouvoir que la science ne peut manquer d'avoir, quand elle est jointe aux armes. Autrefois les jeunes gens de noble race passoient les vingt premières années de leur vie à s'instruire, puis recevoient la Chevalerie: aujourd'hui on commence leur éducation par les mettre à cheval, on exerce leurs membres, encore foibles, sans leur donner le temps de s'affermir; on achève de ruiner leur tempérament par les excès de la gourmandise & autres: livrés à toutes leurs passions & à l'amour du jeu, ils ont abandonné la science aux serfs, qui par ce moyen ont acquis sur eux l'empire, & les ont asservis à leur tour. Chaque couplet qui contient ces plaintes est terminé par ce refrein : *Poës. mss. fo. 137.*

Car Chevaliers ont honte d'estre Clercs*.

* *C'est-à-dire, Savans.*

Le même Poëte fait ailleurs une triste peinture de l'asservissement dans lequel étoient tombés les Nobles & les gens de guerre sous le gouvernement des Clercs, devenus les dispensateurs des grâces du Roi,

& les maîtres abſolus de ſes finances. On peut voir la pièce intitulée, *contre les Prélats d'aujourd'hui, qui ſont trop curiaux* (courtiſans) *& mondains*. Abandonnant leurs évêchés & leurs bénéfices pour vaquer à des offices ſéculiers (*mondains*), ils traitent avec hauteur *les gens-d'armes, les Soudoyers & les poures Officiers* qui demandent leur paiement. Après beaucoup de fauſſes promeſſes, des réponſes équivoques & des paroles dures, ils les renvoient enfin avec un refus brutal, qu'il eût bien mieux valu leur faire à la première demande : du moins auroient-ils épargné l'argent emprunté & dépenſé mal-à-propos, pour continuer des ſollicitations auſſi vaines qu'humiliantes. Ainſi ces orgueilleux Prélats faiſant *la roue*, inſultent aux pauvres gens & trahiſſent le Roi, dont le ſervice eſt abandonné, & dont l'Etat eſt perdu.

Poëſ. mſſ. f. 522 & 523.

Les plaintes d'Euſtache contre l'ignorance des Nobles, & contre le mépris qu'ils faiſoient du ſavoir, étoient bien fondées. On voit, dans ces temps-là, un Gouverneur de place aſſez ignorant pour être obligé de ſe faire lire un ordre important ; & du Gueſclin, le premier homme de l'Etat & de ſon ſiècle, n'en ſavoit pas davantage. Etant aſſiégé dans Rennes, & recevant un héros de la part du Duc de Lancaſtre, qui lui apportoit un ſauf-conduit pour venir parler à ce Prince : *Il prit le ſauf-conduit & le bailla à lire ; car riens ne ſavoit de lettres, ne oncques n'avoit trouvé maiſtre de qui il ſe laiſſaſt doctriner, mais les vouloit tousjours férir & frapper*. Du moins ne fut-il pas du nombre de

Hiſt. de du Gueſclin. éd. de Ménard, p. 34.

ceux qui se laissèrent asservir & dominer par les Clercs : on peut voir avec quelle hauteur il s'éleva contre l'autorité absolue dans les affaires de l'Etat, usurpée par ces hommes, qu'il appelle *Chaperons fourrés*, & contre l'abus qu'ils faisoient du maniement des finances, qui leur avoient été confiées. *Ib. p. 451 & 452.*

25. *Chicane*]. Loysel, dans son dialogue des Avocats, remarque qu'au temps de Philippe, & depuis, les meilleurs d'entre eux étoient, *Personnes Ecclésiastiques instruits en droit canon & civil, apprenans la pratique, principalement par les décrétales, signamment depuis que les Papes eurent transféré leur siége à Avignon, qui fut en l'an 1306, sur la fin du règne de Philippe-le-Bel : & c'est de-là*, ajoûte-t-il, *que nous avons appris la chicane, s'il m'est loisible d'en parler ainsi.*

26. *Contre l'usage ordinaire des Princes*].Fauchet soupçonne que les infirmités de Robert, Comte de Clermont, fils de S. Louis, causées par les coups de masse reçue dans un Tournoi, peuvent avoir donné lieu à l'Ordonnance, qui défendit aux Princes du sang d'exposer leur personne dans les joûtes. Il ne connoissoit pas sans doute d'autres Ordonnances bien antérieures citées par Favin, qui dès le temps de Louis VII & de Philippe Auguste, prescrivoient les mêmes Règlemens. Nos Romans les plus anciens, qui en général observent assez exactement les coutumes de leur siécle dans leurs fictions, se sont conformés à cette loi prescrite pour les Tournois: *Orig. Fr. l. 1, p. 128.* *Théât. d'hon. & de Chev. t. II, page 1751 1802 & 1803.*

si d'autres que des Princes entrent en lice contre des Souverains [a], ce n'est du moins qu'après leur en avoir demandé permission. Je crois que l'Auteur du Roman de Gérard de Roussillon [b], en Provençal, fait allusion à cette coutume, lorsqu'il dit que Gérard, après avoir été spectateur des Tournois entre ses vassaux, s'exerça tout seul contre un pieu, qui étoit peut-être une figure d'homme armé. N'ayant pas voulu se mêler avec ses inférieurs, il fut bien aise de leur faire voir l'adresse & la bonne grâce avec laquelle il savoit manier les armes, & leur en donner un modèle. Charles VI ne s'en tint pas là : au mariage du Comte de Hainault, en 1385, *il eust grande feste & belles joustes*, dit un Historien de ce temps [c], *& combien que les Rois n'eussent pas accoûtumés de eux exercer en telles manières de jouster, toutesfois le Roi voulut jouster contre un nommé Colart d'Espinay, fort jousteur réputé ; & de fait jousta & se porta très-vaillamment, & de tout en fût loué & prisé.*

Un desir impatient d'éprouver sa vigueur, sa force, son adresse & son courage, & de donner bonne opinion de soi, peut aisément trouver grâce, & même mériter des éloges de la part d'une Nation accoûtumée à voir dans ses maîtres les exemples qu'elle doit imiter. La nôtre admira & loua ce Prince dans sa première jeunesse ; mais lorsque depuis âgé de vingt-un ans, étant marié, il continua de faire briller des talens assez connus, *plusieurs gens de bien furent très-mal contens de ce qu'on le fist jouster ; car en telles choses peut*

a *V. Partenopex de Blois, mss. de Saint Germ. p. 170 col. 1, & Blanchandin, mss. de S. Germ. fol. 175 recto. col. 1.*

b *Manusc. f. 100 & 101.*

c *Juv. des Ursins, hist. de Ch. VI, page 45, sous l'an 1385.*

Ibid. p. 75, sous l'an 1389.

y avoir des dangers beaucoup, & disoient que c'estoit très-mal fait, & l'excusation est qu'il l'avoit voulu faire. Un autre Historien en parle à-peu-près dans les mêmes termes: *Beaucoup de gens y trouvèrent à redire, & on jugea qu'il estoit mal séant de commettre ainsi la Majesté Royale, & de se mêler dans la presse avec si peu de retenue & de gravité.* L'affoiblissement de sa santé, qu'il altéroit encore par ces violens exercices, les fit traiter de *passe-temps indignes de sa qualité.* Les murmures d'un peuple qui aimoit son Prince ne furent pas capables de le contenir. A l'arrivée des Ambassadeurs venus d'Angleterre pour traiter du mariage de sa fille Catherine, il les régala de fêtes superbes en tout genre; mais sur-tout du spectacle des joûtes, dans lesquelles lui-même s'exerça contre le Duc d'Alençon, en présence de la Reine & des Princesses de sa Cour: il voulut encore faire joûter le jeune Duc de Guyenne, son fils, héritier présomptif de ses talens, aussi-bien que de sa Couronne: *Il voulut, par honneur, que le Duc de Guiesne fist preuve de sa valeur & de la belle vigueur de sa jeunesse. Il fournit plusieurs courses avec une égale admiration de sa force, de son adresse & de son courage.*

Hist. de Ch. VI, par le Moine de S.-Denys, page 175, sous la même année 1389.

Hist. de Ch. VI, par le Moine de S.-Den. l. X, ch. 7, page 443, sous l'an 1402.

Monstrelet, vol. I, ch. 134, page 216 recto & verso, sous l'an 1414.

Hist. de Ch. VI, par le Moine de S.-Denys, page 970, sous l'an 1414.

27. *Marignan*]. Les Suisses, suivant Brantôme, se donnoient le titre de dompteurs de Princes jusqu'à François Premier, qui le leur fit effacer à Marignan.

Cap. Fr. t. I, p. 290.

28. *Neuf Preux*]. François Premier, rem-

pli des vertus qui font les Héros, semble s'être proposé dans toutes ses actions les loix exactes de l'antique Chevalerie, qu'il préféra toujours aux maximes communes de la politique. Non-seulement il aspiroit à la gloire des neuf Preux, consacrés par la tradition & par les cérémonies de nos Rois-d'armes ; il se plaisoit encore à se produire aux yeux de sa Cour paré des habillemens sous lesquels on avoit coutume de représenter ces anciens Héros. Une Demoiselle, le voyant un jour dans cet équipage, lui dit, pour lui faire compliment, qu'elle croyoit voir en sa personne un des neuf Lépreux ; elle vouloit dire un des neuf Preux, suivant Henri Etienne, qui en fait le conte pour preuve des méprises auxquelles, sans penser à mal, on est quelquefois exposé en parlant notre Langue. Favin a fait un chapitre exprès des neuf Preux : mais il effleure à peine ce sujet, si connu dans nos anciennes Cours, & sur lequel nous n'avons aujourd'hui que des idées bien imparfaites.

Apolog. pour Hérodote, ch. III.

Fol. 90 vers. col. 1 & 2.

29. *Jeunes gens*]. *Miaux vaut*, dit le Chevalier de la Tour, dans son guidon des guerres, *que jeune homme soit blasmé de ce que avant le temps d'aage il est venu en hantement de Chevalerie, qu'il fust dolent que le temps en fust passé*; mais il retient l'ardeur prématurée des jeunes guerriers pour recevoir la Chevalerie, en leur disant que s'ils ont la force & le courage d'en soutenir les travaux, ces qualités ne sont pas les seules nécessaires, & qu'il en est de plus essentielles : *Ce n'est pas toute*

la force de y avoir bon vouloir, & de bien frapper & de ruer bons coups; mais tout gist à entendre ce que l'on doit faire, & de secourir aux inconvéniens qui peuvent survenir. Quelques-uns de nos Rois ne firent pas toujours assez d'attention à cette autre maxime, *que Chevaliers doivent avoir sens, force, ardement, loyauté & exercite de leur art. Sens de Chevaliers vault plus aucune fois en victoire, que ne fait multitude de gens, ne que la force de ceulx qui se combattent.* Ils prodiguèrent la Chevalerie à toutes sortes de gens, à des enfans même, sans songer que *petite compagnie bien accoustumée de bataille est plustôt preste d'avoir victoire que grande multitude rude & qui ne scet riens des armes; car elle est toujours appareillée à la mort.* Ils ne furent point assez effrayés de ces menaces salutaires faites aux Princes & aux Généraux qui vouloient les entendre. *Oncques ost ne prouffita à celluy qui n'est pas duyt du Chevalier eslire; car pour ce ont esté moult de gens desconfits de leurs ennemys; que les Chevaliers estoient longuement en paix & sans cure, & que chascun pour sa richesse, ou par faveur, estoient prins aux offices de gouverner le commun sans l'esprouver.*

Ibid. fol. 92 recto, col. 2.

Ib. vers. c. 2.

Ibid. col. 2.

Ibidem.

Jamais on ne fut plus sourd à ces utiles remontrances que sous le règne de Charles VI; jamais on ne vit si peu de discernement dans le choix des sujets qu'on élevoit à la Chevalerie. Voyez dans le Lai de Vaillance, par Eustache Deschamps, les désordres qui regnèrent parmi les Seigneurs & les Chevaliers. Ces foudres de guerre, qu'on voyoit de tous côtés, menaçant & frappant

Poës. mss. fol. 6 & suiv. & fol. 78, col. 2.

tout le monde, étoient en même temps des Adonis chargés de perles, plus blancs & plus polis que l'ivoire le plus blanc,, sans cesse occupés de leur parure & de leurs ajustemens : ils avoient continuellement à la main de quoi réparer le dérangement de leur chevelure. Une vie délicate, molle, efféminée faisoit méconnoître en eux les successeurs des infatigables Héros qui les précédèrent. Si c'étoient-là les exercices que devoient faire les Chevaliers; si c'étoit la vie qu'ils devoient mener, Charles VI, & après lui Charles VII, eurent donc raison de prendre leurs Chevaliers parmi des enfans de douze à treize ans : comme le rapportent Monstrelet [a] & Alain Chartier [b]. Le Poete Eustache Deschamps va plus loin [c] :

Et encore plus me confont,
Ce que Chevaliers se font
Plusieurs trop petitement,
Que x ou que VIII ans n'ont.

30. *Gendarmerie.*]. Charles VII, en [d] 1444, voyant son peuple foulé par les violences & les pilleries continuelles de ses Gendarmes, résolut de les mettre sur un meilleur pied [e], d'en faire un corps de troupes régulieres divisé par compagnies, dont chacune auroit son Capitaine. Il vouloit que, distribuées sur les frontières [f] pour y faire un service continuel & journalier [g], elles y reçussent une paie réglée, dont les fonds seroient pris sur le produit d'une nouvelle taille. Cette imposition, quoique très-onéreuse, le fut beau-

[a] *Vol. III, p. 23.*
[b] *Hist. de Ch. VI & VII. p. 191.*
[c] *Poës. mss. fol. 78, col. 1.*
[d] *V. Oliv. de la Marc. Mémoir. l. I, p. 240.*
[e] *Monstrelet, l. III, fol. 32 recto & verso.*
[f] *Pasquier, Rech. l. II, p. 124 & 125.*
[g] *Et le P. Daniel, Mil. Fr. t. I. l. IV, ch. 1 & 2.*

coup moins que la Gendarmerie ne l'avoit été par ses brigandages, comme on en peut juger par un propos de Talbot, que Fabri nous a conservé dans son *Art de Rhétorique.* Ce Rhéteur traitant de divers ornemens du discours, particulièrement, des figures qu'il appelle *couleurs de Rhétorique*, donne pour modèle celle de Talbot, qui voulant exprimer la fureur obstinée des Gendarmes au pillage, avoit coutume de dire que *si Dieu étoit Gendarme il seroit pillard.* Cette figure de rhétorique, ce langage militaire & dévot, quoique peu respectueux pour la Divinité, ressemble parfaitement à la prière du brave la Hire, que nous avons rapportée dans la cinquième Partie. *Fol. 103 v.*

31. *Armast Chevaliers*]. Les Historiens ne s'accordent pas sur le moment auquel François Premier reçut l'accollade de la main de Bayard : les uns disent que ce fut avant la bataille, & les autres que ce fut après la victoire. Le Maréchal de Fleuranges qui, *encore bien jeune, eut la charge que devoit avoir un des plus anciens mareschaux de France*, suivant ses propres paroles, dit positivement que le Roi ayant vu *qu'il auroit la bataille, pria M. de Bayart, qui estoit gentil Chevalier, qu'il le fit Chevalier de sa main; qui fut un grant honneur audit Seigneur de Bayart à faire un Roi Chevalier devant tant de Chevaliers de l'Ordre, & gens de biens qui estoient là.* Il est difficile de récuser un pareil témoignage; cependant le récit de l'Auteur de la Vie de Bayard qui, avec d'autres, *Mém. de Fleuranges, mss. fol. 271 & 272.* *Edit. de Godefroi, page 375.*

place ce fait après la bataille, est plus conforme à l'ancien usage d'honorer le meilleur Chevalier du jour.

Rec. des hist. de Louis XII, par Godefroi, p. 425 & s.

Le Duc de Lorraine & son frère Mgr de Guise, Capitaine général des Lansquenets, suivant un autre Historien, furent aussi faits Chevaliers de la main de Bayard après cette journée, au succès de laquelle ils avoient contribué par leurs exploits. Cependant Bayard lui-même n'étoit pas Chevalier, suivant quelques Auteurs. Le passage des Mémoires de Fleuranges, qu'on vient de lire, où il est appelé *gentil Chevalier*, prouve qu'il l'étoit : mais il n'avoit pas encore reçu l'Ordre du Roi ; il n'en fut décoré que dans la suite : ce nouveau dégré d'honneur fut la récompense de la levée du siége de Mézières.

Histoire de Bayard, éd. de Godef. p. 391.

Histoire des Hommes ill. t. VII, page 180.

Brant. Cap. Fr. t. II, p. 279.

Comment. t. II, p. 218.

L'exemple de François Premier fut suivi par son fils Henri II, qui, n'étant encore que Dauphin au camp de Marseille, en 1536, ne voulut recevoir l'honneur de la Chevalerie d'autre main que de celle du Maréchal de Biez : *Le Roy, celuy qui fit grace au Mareschal de Biez après la reddition de Boulogne, par son gendre, avoit esté fait Chevalier de la main du même Mareschal de Biez, comme le Roi son père l'avoit esté de celle du Chevalier Bayard. Comme on le vouloit exécuter* (dit Montluc) *le Roy Henry, se ressouvenant qu'il* (le Maréchal) *l'avoit fait Chevalier, lui envoya sa grâce.*

32. *S'appliquer à l'étude des Lettres*]. Les Prélats & les Seigneurs, c'est-à-dire, les Ecclésiastiques & les Militaires, ou du moins

les principaux de ces deux Ordres, furent ſeuls pendant long-temps, ſous l'autorité du Roi, chargés de l'adminiſtration de l'Etat. L'exercice de la juſtice & le ſervice des armes étoient preſque communs entre eux : les premiers étant dans la ſuite trop occupés de leur miniſtère ſacré, allèrent moins à la guerre, & furent plus aſſidus dans les cours de juſtice ; les ſeconds, au contraire, continuellement détournés par la guerre, fréquentoient moins les Tribunaux. Quelques particuliers de ces deux états, comme on l'a vu dans une des notes de cette cinquième Partie, ſe dévouèrent totalement au ſoin de rendre la juſtice : tels furent les Clercs, qui, n'étant point engagés dans les Ordres, pouvoient ſe livrer ſans partage à l'étude des loix ; & tels furent encore ceux que leur nobleſſe, ou leur naiſſance, ou la poſſeſſion des fiefs appeloient au ſervice des armes, mais qui, dans l'impoſſibilité de s'y conſacrer, ſoit par la foibleſſe de leur tempérament, ſoit par la modicité de leur fortune, ſoit par d'autres raiſons, ſuppléerent par leur aſſiduité dans les cours de juſtice au ſervice militaire qu'ils ne pouvoient rendre à la Patrie : c'eſt ce qui compoſa nos premiers Tribunaux.

Comme l'entrée aux dignités eccléſiaſtiques étoit un tréſor toujours ouvert aux Clercs qui avoient dignement adminiſtré la juſtice, & que d'un autre côté les ſéculiers qui purent vaquer également au ſervice de la guerre & à l'adminiſtration de la juſtice, trouvèrent la récompenſe de l'un & de l'autre dans les honneurs de la Chevalerie, l'Etat

se seroit rendu coupable d'ingratitude envers ceux qui, n'étant ni Clercs, ni gens de guerre, ne le servoient pas moins par les importantes fonctions de Juge, s'il n'avoit pas trouvé les moyens de s'acquitter envers eux : je crois que c'est le motif qui fit admettre un nouvel ordre de Chevaliers, connus sous le nom de *Chevaliers de justice*, *Chevaliers de lettres ou de science*, *ou Chevaliers Clercs : Milites justitiæ*, *Milites litterati*, *Milites Clerici* ; ou Chevaliers ès loix opposés à Chevaliers en armes. Peut-être n'en eurent-ils d'abord que les vêtemens & la parure, comme nous l'avons dit dans la quatrième Partie ; dans la suite on leur en accorda tous les honneurs, les droits & les prérogatives.

Le P. Honoré de Sainte Marie, de la Chev. p. 167.

Les gens du Tiers-Etat, qui par leur savoir s'étoient rendus capable d'aider les uns & les autres de leurs lumières & de leurs avis, furent par dégrés successis, admis dans ces Tribunaux, où ils devinrent de plus en plus néceſſaires, à mesure que les loix & les procès se furent multipliés : enfin on les vit occuper un rang égal aux autres, & quelquefois un rang supérieur dans des Cours où la science & l'équité étoient les titres essentiels en vertu desquels on y prenoit place. Les honneurs de la Chevalerie leur furent pareillement déférés.

Théât. d'hon. & de Chev. p. 272.

Une enquête faite du temps de Philippe Auguste, cité par Favin, d'après les registres du Parlement, comprend avec les noms de plusieurs Conseillers-Chevaliers d'armes, ceux de quelques autres Conseillers qui sont qualifiés Chevaliers de lettres. Il faudroit avoir

le titre original pour décider si par ces derniers on doit entendre les Chevaliers par lettres du Roi, qui leur accordoit cette dignité, ou s'ils l'avoient obtenue pour récompense de leur savoir dans les Lettres. Il n'y a point de difficulté à donner cette interprétation aux passages de Froissart, qui, en 1391, distingue formellement les Chevaliers en armes & les Chevaliers en loix, dont la division avoit été exprimée dès l'an 1251, par Matthieu Paris, Historien d'Angleterre. Je me borne à ces recherches sommaires sur l'origine & les premiers fondemens de cette Chevalerie de loix. On peut consulter les Auteurs qui ont parlé de la Chevalerie, des premiers Présidens, des Présidens à mortier, qui s'est continuellement perpétuée avec toutes ses prérogatives depuis l'an 1331, auquel ils en font remonter la source. Voyez les mêmes Auteurs & d'autres sur les Magistrats d'un Ordre inférieur, auxquels la Chevalerie a été semblablement communiquée.

Liv. IV, ch. 32, p. 130, C.

V. la Roche Flavin, des Parlemens de Fr. p. 48 & suiv.

Le P. Honoré de Sainte-Marte, sur la Ch. p. 170.

Pasquier, Recher. l. I, II, p. 122.

Ménest. p. 56 & s.

Un de nos plus anciens Jurisconsultes qui écrivoit vers 1380, étend bien davantage les droits que la Robe donnoit sur les honneurs de la Chevalerie, dans le parallèle qu'il fait entre la profession des Chevaliers & celle des Avocats: *Ils doivent*, dit-il, *& peuvent porter d'or comme les Chevaliers. Ils sont, en droit écrit, appelés Chevaliers de loix, & ne rapportent point le gain qu'ils font, non plus que les Chevaliers; car tous sont comptés d'une condition en Chevalerie & en Avocacerie.*

Bouteiller, Somme Rural. pag. 671 & 672.

V. l. II, t. II.

L'Editeur fait une note exprès pour réfuter sérieusement cette opinion, qui s'accorde

Charondas, ibid. p. 692.

Tractatus de Equestri dignitate. Art. 58, 59 & 60.

avec celle dont *Petrus Calefatus* a fait la matière d'une thèse proposée dans cette forme : *Uter dignior sit præferrique debeat, an doctor utriusque juris, an eques Auratus ?*

La Roque, de la Nobl. ch. XLII, *p.* 220.

La dispute avoit été tranchée dans l'Empire au Concile de Bale, en 1431, par l'Empereur Sigismond : il adjugea la préséance aux Docteurs sur les Chevaliers-d'armes ; parce qu'il pouvoit en un jour, disoit-il, faire cent Chevaliers-d'armes, mais qu'il ne pouvoit pas en mille ans, s'il vivoit, faire un bon Docteur ; & l'Empereur Charles IV, avoit donné l'accolade à Barthole, & même le droit de porter les armes de Bohême.

Dial. de Thaureau, p. 147 *verso.*

On ne peut, chez nous, révoquer en doute que les Avocats n'aient été jugés dignes de recevoir la Chevalerie : Guillaume Bailli, Avocat au Parlement de Paris, fut fait Chevalier par Messire Charles de Cossé, Duc de Brissac, & fut confirmé dans cette dignité par Henri II & Charles IX.

Opuscules de Loysel, dial. des Avocats, p. 635.

Les Docteurs & les Savans de tout genre furent admis aux mêmes honneurs par François Premier ; on peut voir ses lettres de 1533, qui accordent la Chevalerie aux Docteurs aggrégés dans l'Université, & l'Histoire de la réception du premier de ces Chevaliers. L'Empereur Charles-Quint répandit sur des Artistes illustres par leurs talens, les mêmes honneurs. On voit encore les traces de cette ancienne décoration parmi nous, dans ceux que le Roi juge dignes de ses récompenses.

D. Vaissette, hist. du Languedoc, t. V.

Le P. Honoré de Sainte-Marie, de la Cheval. page 176 *& suiv.*

33. *Ses cours de Justice & de ses Conseils*].

La

La lecture de nos anciens Auteurs nous prouve l'usage constant de nos Rois & des hauts Barons d'appeler les Chevaliers à leurs Conseils, & le devoir imposé aux Chevaliers de les y assister avec autant de droiture & de bonne-foi, qu'ils apportoient de valeur & d'intrépidité à les servir dans les combats : *Il est ainsi comme par les Chevaliers sont les hauts Barons honorez par dessus le menu peuple*, dit l'Auteur du livre intitulé de l'Ordre de Chevalerie; *aussi les Rois & les hauts Barons de terre doivent tenir les Chevaliers par dessus les autres gens..... A l'honneur de Chevalier appartient qu'il soit aimé par sa bonté, & qu'il soit doubté par sa force, & qu'il soit loué par ses faicts & par sa prouesse, & qu'il soit deprié* [a] *par sa privautez* [b], *& parce qu'il est Conseiller du Roy ou du Prince ou d'autre hault baron.* Il est aussi très-expressément recommandé aux Princes & aux Seigneurs d'écouter, de croire les sages avis de ces Chevaliers, suivant ces vers de la pièce intitulée *Manteau d'ounour*, à la louange des Chevaliers *preudommes.*

Folio 17 *recto & verso.*

a *Supplié, sollicité.*

b *Affabilité.*

Mſ. de M. de Sardière.

Qui que Preudomme ait conseiller,
Soit Rois ou Quens, je l'i conseille,
Pour s'onnour, croire son conseil, &c.

Le Roi Charles VIII tenant un conseil dans l'hôtel de l'Evêque de Paris, au sujet d'une lettre écrite par l'Archiduc Maximilien, en 1486, aux habitans de la ville de Paris, pour les porter à la révolte, assembla les Chevaliers de son Ordre & ses autres

Jaligni, hist. de Ch. VIII, p. 5.

Conseillers, pour leur faire lecture de la réponse, & pour en avoir leurs avis. Montluc suivoit encore cet exemple long-temps après dans les conseils de guerre ; comme il étoit Chevalier de l'Ordre, & qu'il commandoit l'armée, il dit lui-même qu'il ne manquoit pas de montrer aux Chevaliers du même Ordre les lettres qu'il écrivoit, & de leur communiquer ~~les~~ résolutions qu'il avoit prises pour avoir leurs avis. Cette conduite auroit eu l'approbation de M. Pélisson, qui paroît regretter le temps où les mêmes hommes qui gouvernoient l'Etat par la supériorité des lumières de leur esprit, le servoient aussi par la force de leur bras. En faisant le récit de l'expédition maritime des Hollandois, dans laquelle le Pensionnaire de Wit eut le commandement supérieur, il n'écouta pas, dit-il, les remontrances qu'on lui fit pour l'en détourner, par les raisons tirées de la profession qu'il avoit faite jusques-là. *Il avoit*, dit l'Historien, *l'esprit rempli des temps de l'antiquité, où les premiers hommes d'une République, après avoir opiné dans le Sénat, défendu les causes des particuliers & rendu la justice au peuple, partoient pour aller régir les Provinces éloignées, commander les armées, & devenoient en chemin de grands Généraux..... Il voyoit avec indignation que par la lâcheté des hommes on eût comme séparé pour toujours deux choses qu'il croyoit devoir être jointes ensemble, l'action & les conseils : comme si les lumières de l'esprit & les connoissances acquises ne devoient servir qu'à nous rendre un peu moins utiles que nous ne le serions au Public.*

Comment. t. II, p. 330, 334 & 338.

Hist. de Louis XIV, sous l'an 1665, t. I, p. 406, 407.

34. *Chevaliers faits sur le champ de bataille*]. Montluc parle en ces termes de l'honneur que lui fit le Comte d'Anguien, en lui donnant l'accolade après la bataille de Cérisoles, en 1544 : *Ainsi arrivasmes au camp*, dit-il, *où estoient M. d'Anguien, je courus à luy, & luy dis ces mots, faisant bondir mon cheval : Et pensez vous, Monsieur, que je ne sois aussi bon homme à cheval qu'à pied ? Alors il me dit, estant encore tout triste : Vous serez tousjours bon en une sorte & une autre. Il se baissa & me fist cest honneur de m'embrasser, & me fist sur l'heure Chevalier, dont je me sentiray toute ma vie honnoré, pour l'avoir esté en ce jour de bataille, & de la main d'un tel Prince.* Il fut dans la suite fait Chevalier de l'Ordre du Roi.

Comment. t. I, p. 228.

Montluc, Comment. t. I, p. 527 & 328.

Le même Comte d'Anguien créa Chevalier au champ de bataille de Cérisoles, le brave Froelich, Colonel général des treize enseignes Suisses, que le Roi ennoblit & revétit de la charge de Lieutenant des Cent-Suisses.

M. de Zurlauben, hist. mil. des Suisses, t. IV, p. 218.

On pourroit encore regarder comme un reste des anciens usages de cette Chevalerie purement militaire, ce qui se passa à la visite que le Roi Henri IV fit à M. de Rosni, blessé, après la bataille d'Yvri en 1590. Le Roi l'embrassant *en présence de plusieurs Princes, Capitaines & grands Chevaliers : Je veux vous embrasser des deux bras, & vous déclarer à leur vûe vrai & franc Chevalier, non tant de l'accolade, tel que je vous fais à présent, ni de*

Mém. de Sulli, t. I, p. 353, édit. d'Amst. 1725.

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

S. Michel, ni du S. Esprit, que de mon entière & sincère affection.

35. *Abolir la Chevalerie*]. Des hommes zélés pour l'honneur de notre Nation & de notre Nobleſſe, firent encore quelques efforts, mais tous inutiles, en faveur de la Chevalerie. L'Archevêque de Bourges, dans ſa harangue à la clôture des Etats de 1589, parlant des maux qui affligeoient le Royaume, demanda qu'on remît ſur pied l'Ordre de la Chevalerie, éteint pendant les guerres civiles; que, conformément à l'ancienne diſcipline, on rétablît la Chevalerie Françoiſe qui s'étoit rendue autrefois ſi formidable, & qui doit être compoſée de la Nobleſſe: *Ut Equeſtris Ordo per bella civilia intermortuus in aliquem ſplendorem reſtituatur, equitatus Gallicus, toto orbe olim formidabilis, qui nobilitate conſtare debet, reſtitutâ diſciplinâ, inſtauretur.*

Hiſt. de Thou, liv. XCIV, (p. 504).

Ibid. p. 388, ſous l'an 1589.

De ſi nobles vûes entrèrent auſſi dans le plan du ſage Roſni, peu d'années avant la mort de Henri IV, pour rendre à la France tout l'éclat d'un bon gouvernement par l'établiſſement d'une Chevalerie d'honneur qu'il projettoit, & pour laquelle le Laboureur faiſoit encore des vœux ſous le règne de Louis XIV. On la voit aujourd'hui ſe reproduire continuellement dans l'Ordre de Saint-Louis, ſous un forme différente, n'ayant plus les vices de l'ancienne, & conſervant du moins dans toute ſa vigueur la vertu eſſentielle à ſon état.

V. Mém. de Sulli, t. X, p. 311, vers l'an 1608.

On a vu, sous Louis XIII, plusieurs Officiers Suisses recevoir de ce Prince l'accolade ; & le Roi la donne encore en certain cas, suivant l'ancien usage, aux Ambassadeurs de Venise. Elle est pour eux le gage de l'union & de l'amitié perpétuelle de leur République avec la couronne de France.

M. de Zurlauben, hist. mil. des Suisses, t. VI, page 320 & 374.

36. *Ressorts*]. Les Auteurs attribuent à diverses causes réunies ou séparées, l'extinction de la Chevalerie : tous en accusent l'abus que l'on fit de la Chevalerie. Ce fut, suivant les uns, en la multipliant au siège de Bourges, durant lequel on avoit vu créer jusqu'à cinq-cents Chevaliers : selon d'autres, ce fut en la communiquant aux fils des Bourgeois, tels que le Maire & les Echevins de Poitiers & de la Rochelle, à qui Charles V accorda la noblesse, de façon que leurs enfans pouvoient recevoir la Chevalerie par quelque Chevalier que ce fût : d'autres disent que c'est en accordant les avantages & les honneurs de la Chevalerie à tous les Parisiens, suivant l'Ordonnance du même Charles V qui, en 1371, leur permit d'user de freins dorés & autres ornemens appartenans à la Chevalerie comme noble lignage ; enfin en tolérant les usurpations de tous ceux qui voulurent prendre la qualité de Chevalier. On pourroit dire encore que l'artillerie, devenue plus forte & plus violente, s'étant prodigieusement multipliée, rendit presque inutiles les armes offensives de la Chevalerie, & l'obligea de se

Hist. de Fr. par Pierre Matthieu, t. I, p. 589.

Ordonn. des Rois de Fr. t. V, p. 565 & 575.

Laboureur, Pairie, page 305 & 306.

Ord. des R. de Fr. t. V, page 418 & 419.

charger d'un poids énorme d'armes défenſives qu'elles ne pouvoit plus ſoutenir.

Diſc. polit. & mil. Diſc. XV, p. 542 & ſuiv. Voyez ce que dit la Noue, de la bonne grâce des anciennes armes de la Chevalerie jusqu'au temps de Henri II, auquel il avoit vu de vieux Capitaines, qu'il nomme, marcher tout un jour armés de toutes pièces à la tête de leur compagnie ; au-lieu que les Gentilshommes du temps où il écrit, étoient dès l'âge de trente-cinq ans *eſtropiés des épaules* par le poids énorme des armes qu'on avoit introduites depuis pour ſe garantir de la *violence des arquebuſes & des piſtolets.*

Hiſt. de la Pairie, page 314. Le Laboureur ajoûte l'inſtitution de l'Ordre du Saint-Eſprit à ces diverſes cauſes qui toutes, plus ou moins, contribuèrent au renverſement de la Chevalerie : la ceſſation des Tournois acheva de la perdre.

Favin, Théâ. d'hon. t. II, page 1796. Boulainvill. Nobl. page 271. Ces exercices, qui mirent une fermentation preſque continuelle dans le cœur de la Nobleſſe, avoient éprouvé, à diverſes repriſes, quelques relâchemens paſſagers : mais la Chevalerie ranima toujours au beſoin ſa première émulation. *Mſ. p. 2.* Philippe Mouskes, un de nos premiers Poëtes & de nos premiers Hiſtoriens François, crioit contre la négligence de ſon ſiècle pour les Tournois & autres louables coutumes des temps antérieurs. Ces plaintes furent re- *P. 195.* nouvelées ſous Charles VII en 1443, par l'Auteur du Journal de Paris. Dans ces invectives contre ceux qui gouvernoient l'Etat, il dit : *Plus ne leur en challoit, que de jouer au dez, ou chaſſer au bois, ou danſer, ne faiſoient mais* [a] *comme on ſouloit faire, ne*

1455. [a] Plus.

joustes, ne tournois, ne nuls faits d'armes, pour paour des lezions[b]*; bref tous les Seigneurs de France estoient tous devenus comme femmes, car ils n'étoient hardis que sur les pouvres Laboureurs & sur les pouvres Marchans qui estoient sans nulles armes.*

[b] Blessures.

Mais nous avons vu comment la Noblesse Françoise reprit le dessus, & l'ardeur qu'elle continua d'avoir pour tous les exercices militaires. Il ne falloit pas moins que la perte de son Roi pour les lui faire oublier; encore ne s'en détachoit-elle qu'avec peine. La Reine-mere, malgré le serment qu'elle avoit fait à la mort de Henri II, son mari, permit encore des combats à la barrière, où Charles IX & son frère firent armes l'un contre l'autre en champ-clos.

Brant. Cap. Fr. t. IV, p. 26, 27 & 28.

On en avoit tellement conservé le goût, que les préparatifs de la Saint Barthélemi furent pris par quelques-uns pour les apprêts d'un divertissement militaire; & que, sous ce prétexte, on rassura les Huguenots effrayés. La Chevalerie étoit-elle donc destinée à cet étrange renversement de ses loix & de ses principes.

De Thou, hist liv. LII, p. 397.

Voyez sur quelques autres joûtes & combats à la barrière dans les règnes suivans, ce qu'en ont dit Bassompierre[a] & Basnage[b].

[a] *Mém. T. I, p. 163.*

[b] *Basnage, Duels, page 51.*

37. *Culture de l'esprit*]. Nous avons déjà cité l'exemple de du Guesclin & d'autres personnes considérables qui ne savoient même pas lire. Voyez les plaintes touchantes d'Alain Chartier contre la paresse & l'ignorance des Princes, des grands Seigneurs,

L'Espérance *parmi ses Œuv. éd. de Duchesf. page 316.*

des Chevaliers & de toute la Noblesse de son siècle.

*Ceulx sont duis aux aises privées & conduits en la paresseuse négligence, qui sont ordonnez pour travailler au commun bien, ainsi que s'ils estoient seulement nez à boire & à menger, & le peuple fait pour les honorer. Plus y a, car ce fol langage court aujourd'hui parmi les curiaulx**, *que Noble homme ne doit savoir les Lettres, & tiennent à reprouche de gentillesse bien lire ou bien escrire. Las! qui pourroit dire plus grant folie, ni plus périlleux erreur publier?*

*Courtisans.

Comment les Chevaliers & les Nobles accordoient-ils cette fausse opinion avec le proverbe commun rappelé plus bas par le même Alain Chartier: *Un Roi sans lettres* (un Roi ignorant) *est un âne couronné!* Ce proverbe plaisoit sur-tout à notre Poëte Eustache Deschamps qui eut souvent occasion de le placer.

Poës. mss. fol. 550, col. 1.

Car comme uns asnes couronnez
Est un Rois terriens sans Lettre.

Il dit ailleurs:

Ibid. fol. 263, col. 1.

Roy sanz Lettres comme un asne seroit,
S'il ne scavoit l'escripture ou les loys,
Chascun de ly par tout se moqueroit.

Ibid. fol. 118, col. 4.

Ce qu'il confirme en d'autres termes par ces vers:

Roys qui ne sçet est comme oisel en caige,
Mais quant il est Clercs [a] ou bons Arciens [b],
Ainsis sur tous puet avoir avantaige.

[a] *Lettré, Savant.*
[b] *Maître dans les Arts.*

Voyez dans les notes de Duchesne sur les Œuvres d'Alain Chartier, le passage des gestes des premiers Comptes d'Anjou, auquel il fait remonter l'origine de ce proverbe. On y voit aussi l'ancien reproche fait à nos courtisans, d'aimer à donner des ridicules, particulièrement à les jeter sur les sciences & sur ceux de leur état qui les cultivoient. Naudé rappelle ainsi le fait en peu de mots, qu'il accompagne de plusieurs réflexions très-sensées : *Le Comte d'Anjou Foulques grise-gonnelle, piqué de ce que le Roi Louys, fils de Louys-le-Simple & ses courtisans s'étoient mocqués de luy, l'ayant rencontré parmi les Clercs en l'église de Tours, leur respondit fort hardiment : Qu'un Roy non lettré & un asne couronné ne différoient en rien :* Inlitteratus Rex est asinus coronatus, *dit la chronique.* Page 353. Add. à l'Hist. de Louis XI, p. 4 & 5.

38. *Gagner leur vie*]. Les métiers de Trouveurs, Jongleurs, Ménestriers, & peut-être celui de Colporteurs, faisoient subsister un nombre considérable de familles qui se répandoient dans tous les pays. La plupart furent des espèces de Farceurs ou de Batteleurs, dont l'unique occupation étoit d'amuser les gens oisifs qui ne songeoient qu'à se divertir.

Fableaus font or moult en course,
Meint deniers en ont en bourse,
Cil qui les content & les portent
Car grant confortement aportent,
As envoisiez * & as oiseus.

Fabl. mss. du Roi, 7615, fol. 208 recto, col. 2.

* Joyeux.

39. *Morale*]. Il ne faut pas séparer de la morale le jugement que M. Fleuri a porté de la Religion, en parlant des soins que prit Charlemagne pour le rétablissement des bonnes lettres & de la discipline Ecclésiastique, & des désordres qui suivirent l'ignorance où l'on fut plongé de nouveau sous ses successeurs : *C'eût été peu*, dit-il, *que la perte des arts & des bonnes lettres, si la Religion n'y eût été intéressée ; mais elle ne peut subsister sans l'étude & sans l'instruction, qui conserve la doctrine & la morale.*

Mœurs des Chrét. page 375 & 376.

MÉMOIRE
CONCERNANT LA LECTURE DES ANCIENS ROMANS DE CHEVALERIE.

AVIS
DE L'ÉDITEUR.

Comme l'Auteur des Mémoires ſur la Chevalerie s'eſt appuyé quelquefois de l'autorité des Romanciers, ſur-tout dans les Notes; le Diſcours ſuivant peut ſervir à juſtifier l'uſage qu'il a fait de leur témoignage, quand il n'en a pas eu de plus graves à citer.

On a cru auſſi que, pour achever de faire connoître l'eſprit de la Chevalerie, & les mœurs de nos anciennes Cours, il ſeroit à propos de joindre ici les extraits de trois Pièces de vers de nos vieux Au-

teurs, dont la première est écrite en Provençal, & les deux autres en François.

Elles seront suivies du Cérémonial de la Cour de Bourgogne, qui terminera ce volume.

MÉMOIRE

Concernant la lecture des anciens Romans de Chevalerie.

LA lecture que j'ai faite de quelques-uns de nos anciens Romans de Chevalerie, m'a persuadé qu'ils étoient une ſource d'où l'on pouvoit tirer quelque utilité. Cette opinion n'eſt point auſſi nouvelle que bien des gens le pourroient penſer; & j'aurai, pour la ſoutenir, l'autorité des ſavans Ecrivains qui ont le plus contribué à éclaircir notre Hiſtoire, & qui ont le mieux connu la véritable manière de l'étudier.

Du Cange dans ſon Gloſſaire latin & dans ſes ſavantes Diſſertations, du Cheſne, dans ſes Généalogies, le Père Méneſtrier dans ſes divers Traités ſur la Chevalerie, le Blaſon, la Nobleſſe, les Tournois,

&c. Pasquier & Fauchet, dans leurs immenses recherches sur tous les points de nos Antiquités, Favin & la Colombière dans leurs *Théâtres d'Honneur & de Chevalerie*, la plûpart de ceux qui ont écrit l'Histoire particulière des Provinces & des Villes, M. le Président de Valbonnais, D. Vaissette & D. Calmet, tous généralement font souvent usage de nos anciens Romans. Auguste Galland, Catel, Caseneuve, Salviang, & ceux qui ont écrit avec le plus de profondeur sur les matières féodales, n'ont point dédaigné de s'appuyer de l'autorité des Romanciers, dans les plus grandes questions de notre Jurisprudence; & plusieurs nous ont laissé des témoignages formels du profit qu'on peut tirer de la lecture des Romans. Tels sont, entre les autres, Etienne Pasquier [a], le Président Fauchet [b], André Favin [c], Chantereau le Fèvre [d], & sur-tout Jean le Laboureur. L'autorité de ce dernier Ecrivain m'a paru si respectable, que j'ai cru devoir le faire parler ici lui-même.

Le Laboureur, dans son Histoire

a *Recherch. l.* VII, *c.* 5, *& l.* IX, *c.* 30.

b *Origine des dignités, &c. l.* II, *sur la fin, & ailleurs.*

c *Théâtre d'Hon. & de Cheval. l.* I, *c.* 6.

d *Traité des Fiefs, l.* I, *c.* 14.

de la Pairie, page 280, ayant fait mention des fiefs de Haubert, ou d'Ecuyer, & de la coutume de faire des Chevalier avant & après les batailles ou les aſſauts, s'exprime ainſi :

« Je parlerai au Chapitre ſuivant » de cette diſtinction entre les mai» ſons nobles, par la quantité des » fiefs : & comme je ne dois toucher » ici que la différence entre les per» ſonnes, je dirai qu'elle étoit ſi » grande, que les Romans n'ont » rien exagéré, quant au reſpect » qu'ils font rendre aux Chevaliers » par les ſimples Ecuyers, qui n'ô» ſoient jamais tenir devant eux. » Les coutumes des Tournois nous » ont conſervé les marques de cette » ſoumiſſion, parce qu'on en em» pruntoit l'ordre & les cérémonies » de ces vieux Romans, dont la » lecture eſt juſtement condamnée » à l'égard des ignorans : mais je ſou» tiendrois bien qu'il y a de la honte » à un Savant de ne les avoir pas lus, » ou de les avoir lus ſans profit. Il » eſt vrai qu'il y a des amours un » peu trop libertines & un peu trop

» naïvement exprimées : mais c'eſt « un portrait du vieux temps, qui » ne doit pas faire plus d'impreſſion » que ces reſtes de la ſculpture des » Anciens, dont on ne conſidère » que la perfection de l'art, ſans s'of- » fenſer des nudités, & ſans y faire » même aucune réflexion. Je dirai » bien encore en leur faveur que » leur lecture eſt moins dangereuſe » que celle des Modernes, où le » poiſon n'eſt que mieux préparé. » Je devois cette apologie, conti- » nue-t-il, à nos vieux Romans de » Chevaliers errans, pour le ſervice » que j'en ai tiré, & pour faire va- » loir leur autorité en matière de « Chevalerie, & même pour la Pai- » rie de France, dont quelques-uns » nous repréſentent les droits, & les » prérogatives, telles qu'elles étoient » du temps de leurs auteurs ».

Après avoir fait voir les ſecours qu'il avoit tirés des Romans, par rapport aux Parlemens & aux pré- rogatives des Pairs, il ajoûte, page 283 & 284 :

« Je me ſuis ſervi de cette occa- » ſion, pour rapporter ces traits,

» parce qu'on eût peut-être trouvé » mauvais que je les eusse mêlés avec » l'autorité des véritables Historiens ; » mais comme ils ne se sont attachés » qu'au récit des affaires générales, » sans toucher les coutumes & les » usages de leur temps, il en faut » chercher le portrait dans ces vieux » Romans qui nous en ont conservé » l'idée, avec des mots qui servent à » découvrir l'origine des choses ».

Croira-t-on que le Laboureur ait voulu perdre son temps à des études frivoles ? Pourroit-on le mettre au rang des gens oisifs auxquels le Père Labbe abandonne, comme un futile amusement, les Romans de Lancelot, de Tristan, & autres semblables, qu'il appelle les *immondices des Bibliothèques* [a] ?

---

[a] Le Père Labbe, *Nova Bibliotheca manuscriptorum librorum*, Paris 1652, *in*-4°. p. 334, N°. MDXXIII, du 8. Supplément, témoigne ainsi son mépris pour nos anciens Romans : *Poteram & plura addere, ac præcipuè fabulosis referta narrationibus, figmentisque poëticis :* les Romans de Lancelot, de Perceforest, de Guiron le Courtois, du bon Chevalier Tristan, de Bouchechardiere, de

La censure de ce savant religieux seroit, à la vérité, d'un grand poids, si les ouvrages qu'il proscrivoit, lui avoient été aussi connus que ce grand nombre de monumens ecclésiastiques & historiques qu'il a tirés de l'obscurité : mais le jugement qu'il porte dans une matière étrangère à ses études, ne sauroit prévaloir sur celui de tant de célèbres Ecrivains à qui la lecture des Romans étoit plus familière, & ne nous empêchera point de dire avec Favin, que c'est principalement dans ces ouvrages que nous pouvons puiser la véritable connoissance de nos Antiquités. Enfin, sans aller chercher trop loin de quoi justifier mon projet, lorsque j'entreprends de ressusciter, pour ainsi dire, nos vieux Romanciers, je ne fais que suivre l'exemple

---

Guy & Beuves de Hauton, de Clériadus & de Méliandre, du pauvre Duraz dit Guérin, d'Artus, de la Reine Genevre; de Mélusine, &c.

Verùm hæc otiosorum hominum μορμολυκεῖα, &c. Bibliothecarum meras quisquilias, iis, qui nugamentis hujusmodi delectantur, everrendas permitto.

de M. Galland. Il n'a pas cru que les notices de plusieurs Romans manuscrits de la Bibliothèque de M. Foucault & de quelques autres qui sont conservés à la Bibliothèque du Roi, pussent déshonorer des Mémoires où l'on trouve d'ailleurs tout ce que l'antiquité grecque & latine nous offre de plus curieux & de plus intéressant.

Voyez les Mém. de l'Acad. des B. L. t. II, p. 728.

Mais comme les Savans, dont je renouvelle l'opinion, ont négligé de l'établir, peut-être parce qu'ils en étoient trop convaincus, pour se donner la peine d'entrer en preuve; je dois au moins la développer, exposer une partie de leurs raisons, & faire voir, autant qu'il me sera possible, l'utilité qu'on peut retirer de ces sortes de lectures, & la manière dont elles doivent être faites.

Je ne dissimulerai point qu'après avoir achevé ce Mémoire, j'ai appris que j'avois été prévenu il y a long-temps par M. Chapelain, & que ce savant Académicien, dont le nom seroit aujourd'hui plus respecté, s'il s'étoit borné à la gloire qui étoit dûe à sa vaste & singulière

érudition, avoit traité le même ſujet dans un dialogue [a] adreſſé à M. le Cardinal de Retz. J'ai été moins peiné d'y rencontrer quelques-uns des moyens dont j'avois fait uſage, que ſatisfait d'y trouver mes opinions fortifiées par les ſiennes, & d'y apprendre que M. le Fèvre, ſavant Hiſtorien (connu ſous le nom de Chantereau le Fèvre, par un grand nombre d'ouvrages hiſtoriques), avoit réſolu de donner ſur les anciennes Coutumes de France, un Traité dans lequel il comptoit s'appuyer principalement ſur le Roman de Lancelot du Lac [b].

---

[a] Il eſt imprimé dans la continuation des Mémoires de Littérature & d'Hiſtoire, *Paris*, 1628, *t. VI*, *part. 1*, *p. 281-342*.

[b] *Je ſuis d'avis*, dit-il à l'un des Interlocuteurs, p. 341, *de vous renvoyer pour les coutumes, au grand Coutumier du Royaume de Logres : je veux dire au livre même de Lancelot; où vous les trouverez ſemées fort dru ; ſi vous n'aimez mieux attendre la publication du Traité qu'en fait le grand Antiquaire M. le Fèvre, qui n'autoriſe preſque ſes obſervations que par les paſſages qu'il tire de Lancelot, dont il fait*

Muni de tant d'autorités reſpectables, je dis que les Hiſtoriens & les Généalogiſtes pourront trouver dans les anciens Romans de quoi lever pluſieurs doutes, éclaircir des difficultés & étendre leurs connoiſſances. A l'égard des Géographes & des Antiquaires, j'ôſe affirmer qu'ils y apprendront une infinité de détails curieux & importans.

On ne peut diſconvenir que pluſieurs de nos anciens Romans ne ſoient purement hiſtoriques, & qu'ils ne tiennent de l'invention que quelques circonſtances merveilleuſes, ſouvent exagérées, dont il eſt aiſé de débarraſſer le fond de l'Hiſtoire ; ſi l'on écarte tout ce qui, s'éloignant de la vraiſemblance, n'a que l'air d'une vaine parure, & ne s'accorde point avec les autres évènemens connus par des Ecrivains plus graves & plus ſincères. Mais dans les Romans qui ſont le

---

ſon capital en cette matière de coutumes. Je vous dirai ſeulement en général qu'elles ont le caractère des mœurs de ce temps reculé.

plus remplis de fables, il se rencontre des faits qui appartiennent à l'Histoire, & qui, pour être déplacés de leur ordre chronologique, ne laisseront pas de pouvoir nous donner quelques lumières. Les Auteurs de ces ouvrages ne pouvant rien inventer de leur propre fonds, semblent, à l'aide de quelque lecture, avoir emprunté les faits, ou les circonstances dont ils ont orné leurs récits, soit des Chansons historiques qui avoient cours, soit des Historiens connus de leur temps, & qui peuvent s'être perdus depuis. Un de ces Romanciers [a] racontant divers combats entre Charles-le-Chauve & Gérard de Roussillon, met la scène d'un de ces combats à Civaux; &

[a] Je parle de l'Auteur du Roman de Gérard de Roussillon, en vers Provençaux: *Mss. de la Bibliothèque du Roi*, n°. 79917, *in*-8°. On connoît un autre Roman en vers François, du même nom, mais avec des différences considérables: j'en ai vu plusieurs mss. à la Bibliothèque du Roi, à Sens, à Dijon & dans quelques Bibliothèques d'Italie.

peut-être

peut-être dans cette tranſpoſition de temps, il y a conſervé des détails vrais & conformes à ce que l'Hiſtoire lui avoit appris de la bataille de Vouillé, près de Civaux, entre Clovis & Alaric, du moins par rapport à la poſition & aux divers mouvemens des deux armées. On lit dans le même Roman la deſcription d'un ſiège du château de Rouſſillon, par les Vandales, accompagné d'un ſtratagème des aſſiégés, pour faire croire que leur ville étoit dans l'abondance; quoiqu'elle fût ſur le point de manquer des choſes les plus néceſſaires à la vie : ce ſtratagême eſt appliqué par nos Hiſtoriens au ſiège d'une autre place plus connue.

Ce que je dis de l'Hiſtoire, je le dirai également des généalogies. On peut aſſez raiſonnablement compter ſur la vérité de celles que nous fourniſſent les Romans hiſtoriques : & à l'égard des autres, on peut y avoir recours pour des degrés généalogiques, obſcurs ou incomplets, ſi d'ailleurs on trouve

les Romans conformes aux degrés qui ſont connus par les titres & par les hiſtoires. Cherche-t-on dans l'ordre des deſcendans d'un Prince ou d'un Seigneur, quelqu'un de ſes enfans, qui ſemble avoir fait ſouche, ſans que néanmoins on en ait la preuve certaine ? Je crois que quand un Roman ancien lui donnera un fils, ou comprendra dans le nombre des frères qui ſont iſſus de lui, & qui ſont bien connus d'ailleurs, un perſonnage dont on ignoroit le nom ou l'exiſtence; je crois, dis-je, que ce perſonnage doit être regardé comme l'auteur de la ligne deſcendante ou collatérale dont on ſouhaitoit de découvrir l'origine & la liaiſon.

Ces raiſons ne feront-elles regardées que comme de ſimples préſomptions, pour nous inviter à chercher dans les anciens Romans les connoiſſances qui ſont du reſſort des Hiſtoriens & des Généalogiſtes ? Je ne craindrai point d'avancer que la Géographie Françoiſe du moyen âge, en tirera les mêmes ſecours que l'Hiſtoire.

On sçait que la plupart étoient composés par les Hérauts d'armes [a] & par les Trouvères, qui les alloient réciter, déclamer ou chanter dans les cours des Seigneurs; & que pour flatter davantage ceux à qui ils étoient destinés, ils choisissoient souvent leurs héros ou leurs principaux personnages parmi les ancêtres de ces Seigneurs, & ne manquoient pas de mettre la scène de leur Roman, ou de quelqu'un de ses principaux épisodes, dans les pays & dans les châteaux que ces Seigneurs habitoient, ou dans ceux qui faisoient partie de leurs

---

[a] Le Père Ménestrier, dans son livre de la *Chevalerie ancienne & moderne, Paris, 1883, in-12, au chap 5*, qui traite des Hérauts, dit *p. 225*, qu'*on choisissoit pour ces offices des personnes que l'on croyoit avoir de l'esprit, du savoir & de l'expérience; mais selon le mauvais goût de ces siècles ignorans. C'est d'eux que nous sont venus tant de Romans sur les faits d'armes & de Chevalerie, & tant de fables par lesquelles ils tâchoient de se faire valoir, & de rendre célèbres les voyages qu'ils avoient faits en divers pays.*

domaines : ſouvent même c'étoient leur propre Seigneur & leur propre Province qu'ils étoient bien-aiſes d'illuſtrer par leurs compoſitions. Dans l'un ou l'autre cas n'eſt-il pas plus que vraiſemblable qu'ils connoiſſoient bien les pays qu'ils avoient fréquentés, & les lieux de leur naiſſance? Qu'auroient-ils gagné à repréſenter ces lieux autrement qu'ils ne les voyoient, ſi ce n'eſt la honte d'être démentis par tous ceux qui les écoutoient? Ainſi je ne fais point de doute que leur témoignage ne ſoit auſſi ſûr & auſſi fidèle que celui des plus exacts Géographes, ſoit pour la ſituation de certaines Provinces ou de certains cantons, ſoit pour le cours actuel des rivières & des ruiſſeaux qui les arroſoient, ſoit pour la poſition des châteaux, des villages & des villes qui ne ſubſiſtent plus, ou dont les noms ont changé. Le Roman François de Gérard de Rouſſillon, adreſſé aux Seigneurs de la Maiſon de Bourgogne, en fournit pluſieurs exemples dont j'ai reconnu l'exactitude, par

l'examen de l'état préſent des lieux, que j'ai été le plus à portée de connoître. On pourroit auſſi déterminer par ces Auteurs l'étendue & les limites des Provinces & des domaines des Seigneurs. Je ne veux point cependant pouſſer trop loin l'uſage qu'on peut faire de leurs écrits ſur cet article : ils peuvent être ſuſpects de flatterie, & avoir cherché à faire leur Cour à un Seigneur particulier, aux dépens de ſes voiſins ; mais du moins en réſultera-t-il que l'état ou domaine du Seigneur dont ils ont voulu gagner la bienveuillance, n'a pas eu plus d'étendue que celle qu'ils lui ont donnée.

Il ſemble, après ce que je viens de dire, que perſonne n'a plus d'intérêt que les Géographes à lire ſoigneuſement nos anciens Romanciers : mais les Antiquaires n'en ont pas moins ; j'entends ceux qui cherchent à démêler l'origine, & à ſuivre la trace de nos uſages & de nos coutumes : & quelle étude doit être plus intéreſſante pour un François ? C'eſt dans nos Romans,

Rec. liv. X, chap. 5 1 0 220.

images de nos coûtumes anciennes, ſuivant Paſquier, que l'on trouvera les connoiſſances les plus détaillées ſur l'ancienne manière de faire la guerre, ſur les droits & la dépendance des différens degrés des Feudataires, ſur les gages de bataille, ſur l'adminiſtration de la Juſtice, ſur la Nobleſſe & la Chevalerie, les armures, les armoiries, les Tournois, &c. Tous ces points emprunteront des Romans leur principale lumière. Ceux qui les ont compoſés n'étoient point heureuſement aſſez habiles pour connoître & obſerver ce que les Peintres appellent le *coſtume*: ils appliquoient preſque toujours au temps dont ils faiſoient l'hiſtoire vraie ou fabuleuſe des uſages du temps où ils vivoient: ils n'étoient pas non plus aſſez inventifs pour draper d'imagination leurs figures; ſemblables aux anciens Peintres, venus après l'invention de la poudre, qui n'ont preſque jamais repréſenté dans les miniatures le ſiège de Troie, ſans y joindre quelque pièce de notre artillerie.

Et ce qui prouve encore mieux qu'ils repréſentent les choſes, non comme elles étoient avant eux, mais telles qu'ils les voyoient ; c'eſt qu'étant tous conformes entre eux dans la peinture des mêmes uſages, chacun ſuivant leur temps, ils s'accordent encore en ce point avec tout ce que nous connoiſſons par les témoignages des hiſtoriens, des anciens Auteurs coutumiers, & des autres Ecrivains les moins fabuleux. S'il y avoit quelque doute à former, il ne tomberoit tout au plus que ſur quelques articles, où ils s'éloigneroient du concert qui règne pour l'ordinaire entre les uns & les autres. Mais il ne faut pas toujours prendre à la lettre les expreſſions dont ſe ſervent les Romanciers, ſurtout ceux qui ont écrit en vers : le ſtyle figuré étoit alors très-familier ; ainſi les mots de fief & de ſeigneurie s'appliquoient à tout, même à la vertu & à la beauté. On n'avoit point encore attaché aux mots des idées exactes.

Je dois faire ici une autre obſer-

vation générale ſur nos anciens Romanciers; c'eſt que leur objet principal étoit de repréſenter les devoirs réciproques des Seigneurs & des vaſſaux, de montrer que, ſi le vaſſal étoit obligé d'avoir beaucoup de ſoumiſſion pour ſon ſuzerain; celui-ci lui devoit auſſi des égards, le protéger dans ſes beſoins raiſonnables, & ne jamais abandonner ſa défenſe dans les cas légitimes; & que ſi le Souverain du plus haut degré lui manquoit, il trouveroit toujours au tribunal divin une cour de juſtice, ſupérieure à la ſienne, qui lui feroit ſubir un jugement ſans appel, & porter la peine dûe aux injuſtices qu'il auroit exercées envers ſes inférieurs. Telle eſt la morale de la plus grande partie de nos Romans; & elle n'eſt ni moins ſenſible, ni moins importante que celle dont on fait honneur aux plus beaux Poëmes de l'antiquité. Mais ce principe de morale & de droit demande peut-être des reſtrictions, ſuivant les applications qu'en ont fait les diffé-

rens Romanciers. Ceux qui écrivoient pour des Seigneurs d'un ordre inférieur, & ceux qui destinoient leurs ouvrages aux Seigneurs du degré le plus éminent pouvoient quelquefois vouloir gagner leur affection ; & , ce qui n'étoit point indifférent aux Romanciers, obtenir des présens & des grâces de ces Seigneurs, en étendant leurs droits & leurs priviléges aux dépens des autres, dont ils restreignoient les prérogatives, en même temps qu'ils augmentoient les charges de leur dépendance. Il seroit important de pouvoir toujours connoître pour quels Seigneurs les Romans étoient composés, & de quel degré de souveraineté relevoient les Auteurs qui les ont écrits.

Ne méprisons donc point les détails de ces temps reculés ; puisqu'il nous est très-important, pour la matière des fiefs, de connoitre quelquefois les moindres circonstances de la vie d'un Auteur obscur, qui ne nous aura laissé qu'un ouvrage peut-tre très-grossier & tres-méprisable

à bien des égards : je ne ſaurois trop répéter de quelle conſéquence il eſt, pour éclaircir la matière des fiefs, de bien ſavoir tout ce que les Romans nous ont conſervé de leurs uſages. Si du Moulin, Chaſſeneux, & les autres ſavans Juriſconſultes qui en ont traité, avoient été plus remplis de ces lectures, ils auroient pu répandre plus de clarté dans leurs ouvrages, & ſouvent ſe concilier dans les queſtions qui les ont tant de fois partagés, parce qu'ils raiſonnoient moins d'après les faits que d'après des principes ſuppoſés. Mais ne les ſurchargeons pas d'un fardeau trop pénible ; & plus économes de leur temps, laiſſons-leur le loiſir de méditer ſur ces faits, que nous ſommes plus en état qu'eux de démêler, par la relation immédiate de cette recherche avec nos autres études : & ſoyons aſſurés qu'ils nous rendront avec uſure les ſecours que nous leur aurons donnés, & que les uns & les autres nous goûterons les heureux fruits qui ne manquent jamais de produire le concert

des gens de Lettres & des Savans, lorſque dépouillés de toute paſſion & de toute vanité, loin de donner une excluſion abſolue, ni une préférence outrée à aucun genre d'étude, ils ne s'occuperont de bonne-foi que du bien général, en s'inſtruiſant mutuellement les uns les autres.

Je pourrois encore faire un mérite aux Romans de la connoiſſance générale qu'ils nous donnent des mœurs, du génie & du goût des ſiècles dans leſquels ils furent écrits. On peut lire tout ce que dit M. Chapelain à ce ſujet, auſſi-bien que ſur les richeſſes de notre ancienne langue; ces articles ſont les plus ingénieux & les mieux traités dans ſon Dialogue: & s'il reſtoit encore quelque doute, on pourroit ſe rappeler avec quelle ſatisfaction on a vu dans les Romans de Gérard de Nevers, de Saintré & de Tirant le Blanc, le tableau naïf & fidèle des mœurs antiques. Mais tout le monde ſent aſſez que chaque ſiècle ſe peint dans les ouvrages d'eſprit & d'ima-

gination qu'il a produits, ou qu'il a fait revivre. La valeur romanesque du règne de François Premier fit traduire & mit en vogue le Roman d'Amadis; quoique M. de la Noue, qui prend l'effet pour la cause, ait dit que la lecture de ce livre a été la source de la fureur avec laquelle on s'est livré aux duels. Les Romans d'Astrée, de Cyrus, de Cléopatre, de la Princesse de Clèves, & de Zaïde, nous peignent les cours de Henri IV, de Louis XIII & de Louis XIV, plus ou moins remplies d'une valeur noble, généreuse, héroïque & peut-être fastueuse, d'une galanterie tendre, pure & honnête, accompagnée de fêtes brillantes, somptueuses & magnifiques: les sentimens y sont élevés, délicats & naturels, les mœurs respectées, ou du moins ménagées; & les plus vives passions y sont aussi décentes que des passions peuvent l'être. Il seroit à souhaiter que nous pussions laisser à nos descendans une opinion aussi avantageuse des mœurs de notre siècle. Quelle

Dicours Politiques & Militaires. Disc. VI.

que puisse être cette opinion, il n'en est pas moins vrai que l'on ne se trompera guères dans les jugemens qu'on portera sur de pareilles autorités.

Pour revenir à nos anciens Romans de Chevalerie; il faut convenir de bonne-foi que la plupart, représentant des guerriers farouches, pleins d'une valeur brutale, féroce & sanguinaire, autorisée & produite par le peu de subordination qui régnoit entre les différens membres de l'Etat, ceux qui les ont composés, sont souvent fastidieux par leurs fictions, leur composition, le tour de leur esprit & la grossièreté de leur style: & c'est peut-être une raison de plus pour desirer qu'on les fît bien connoître par des extraits.

Les bons livres perdent toujours à être abrégés. Les beautés principales sont anéanties ou défigurées dans l'extrait le mieux fait: & d'ailleurs nous savons combien il est dangereux de faire des abrégés des bons livres; puisque de tels abrégés

ont causé la perte d'un nombre infini des meilleurs ouvrages de l'antiquité. On n'aura pas la même crainte pour les mauvais, où il est aisé de faire choix des choses utiles & curieuses qui s'y trouvent, comme par hasard : si l'on recueille avec soin ce qu'ils peuvent avoir de précieux, leur perte, quand ils viendront à disparoître, ne causera aucun regret. S'en trouvera-t-il de si méprisables en tout point, qu'ils ne contiennent rien qui mérite d'être retenu : c'est toujours un grand bien que quelqu'un se soit donné la peine de les lire pour nous l'apprendre.

Ainsi, lorsque nous nous serons engagés dans des lectures dont il n'y a aucun fruit à recueillir, nous l'avouerons avec sincérité, comme je l'ai déjà fait dans un Mémoire sur Jean de Venette : il y auroit une mauvaise foi & une mauvaise honte inexcusables à laisser ignorer aux autres les routes où nous nous serions égarés.

Si je puis me flatter d'avoir af-

foibli la prévention où quelques personnes pouvoient être, que la lecture des Romans de Chevalerie étoit une lecture aussi ingrate & inutile que frivole & insipide ; qu'il me soit permis de souhaiter que quelques gens de Lettres se partagent entre eux le pénible travail de lire ces sortes d'ouvrages, dont le temps détruit tous les jours quelques morceaux, d'en faire des extraits, qu'ils rapporteront à un systême général & uniforme, afin que cessant de prendre des routes différentes, on ne soit point obligé de recommencer souvent les mêmes lectures. On pourroit ainsi parvenir à avoir une bibliothèque générale & complette de tous nos anciens Romans de Chevalerie, dont la fable, rapportée très-sommairement, renfermeroit ou le détail, ou du moins l'indication de ce qui regarde l'Auteur, son ouvrage, & les autres Auteurs du temps dont il auroit fait mention. On s'attacheroit par préférence à tout ce qui paroitroit de quelque usage pour

l'Hiſtoire, pour les Généalogies, pour les Antiquités françoiſes & pour la Géographie, ſans rien omettre de ce qui donneroit quelques lumières ſur les progrès des Arts & des Sciences. On pourroit y conſerver encore ce qu'il y auroit de remarquable du côté de l'eſprit & de l'invention; quelques tours délicats & naïfs, quelques traits de morale & quelques penſées ingénieuſes: car ſi l'on vouloit refuſer aux Romans, ſans reſtriction, toute eſpèce de mérite en ce genre, je pourrois en appeler au jugement d'un homme que perſonne n'ôſeroit recuſer.

M. l'Abbé Maſſieu, dans ſon *Hiſtoire de la Poëſie Françoiſe*, après avoir donné l'extrait du Roman de la Roſe, rappelant l'exemple du reſpect que les Auteurs du plus beau ſiècle de Rome eurent pour ceux qui les avoient précédés, nous invite à avoir pour nos anciens Ecrivains la même religion que ces grands-hommes avoient eue pour les leurs, qu'ils révéroient comme

ces vieux arbres de leurs bois ſacrés, dont les troncs à demi pourris avoient je ne ſais quoi de vénérable. M. l'Abbé Maſſieu, en homme que l'eſprit & le goût éclairoient également, a ſû démêler quelques étincelles échappées à travers l'épaiſſe fumée, dont nos vieux Auteurs ſont enveloppés, & les a fait revivre avec éclat. Sa bonne-foi, ennemie de toute eſpèce d'injuſtice, lui a fait prendre la défenſe de ces Ecrivains opprimés, avec autant de chaleur qu'il en auroit mis à repouſſer les traits lancés contre les célèbres écrits d'Homère & de Virgile. Je cite avec plaiſir un homme illuſtre, qui daigna ſeconder mes premiers efforts dans la carrière des Lettres.

FIN.

EXTRAIT DES POËSIES PROVENÇALES.

EXTRAIT
DES POËSIES
PROVENÇALES;

Mſſ. d'Urfé, pièce 280, fol. 141 r°. col. 2.

CHEVALERIE. Inſtructions d'amour.

LE Seigneur Amanieu des Eſcas au ſortir de table, étant l'hyver auprès d'un bon feu dans ſa ſalle bien jonchée ou tapiſſée de nattes (en oſtat gen paillas), ayant autour de lui ſes Ecuyers, s'entretenoit avec eux d'armes & d'amour; car tout dans ſa maiſon, juſqu'aux derniers valets, ſe mêloit d'aimer. Un de ſes Damoiſeaux, plus amoureux que les autres, s'approche pour lui demander des inſtructions ſur l'amour,

comme au Seigneur qui mieux qu'aucun autre s'y connoiffoit. Quoique vous ne foyez point favant, lui dit-il, vous n'ignorez pas comment Amour fe forme, & de quoi il repaît ceux qui fe donnent à lui. Les complimens dont le jeune élève affaifonne fes difcours, donnent lieu au maître de l'inftruire des rifques que l'on court à ne pas toujours bien placer la louange : il le félicite cependant fur l'art avec lequel il colore ce qu'il dit, comme un bon Peintre qui fait ajouter à fes ouvrages le mérite du coloris :

[a] Deu gent metre color,
Si com li penhidor [b]
Coloro fo que fan,
Deu [c] hom colorar tan
Paraulas ab [d] parlar,
[e] C'om no'l peufca reptar.

a *Doit joliment.*
b *Peintres.*
c *Doit-on.*
d *Avec.*
e *Qu'on ne le puiffe reprendre.*

Enfuite le Seigneur entre en matière. Les leçons qu'il donne roulent principalement fur la néceffité de bien écouter ce qu'on entend dire, & de le bien retenir, pour ne pas reffembler à ces gens qui ne font

pas plutôt ſortis d'une maiſon, qu'ils ne ſe reſſouviennent plus des nouvelles qu'on y aura contées, & des bons propos qu'on y aura tenus; de fuir la mauvaiſe compagnie, de n'être ni médiſant, ni railleur, & encore moins trompeur, menteur ni traître. Il leur recommande, s'ils veulent plaire aux Dames & s'en faire aimer, de ſe montrer francs, généreux & hardis, de parler avec grâce & politeſſe; il ne néglige point de les inſtruire ſur la manière dont ils doivent ſe vétir ſuivant leurs moyens : s'ils ne peuvent pas avoir des robbes de bon drap, qu'ils redoublent d'attention pour qu'elles ſoient bien faites à leur taille : & que du moins ils ſoient bien coiffés & bien chauſſés : qu'ils ſe diſtinguent par la propreté de leur ceinture, de leur bourſe & de leur dague. La délicateſſe de notre ſiècle pourroit être bleſſée, d'entendre ce maître donner pour précepte à ſes écoliers dans l'art de plaire, de porter des habits percés ou déchirés plutôt que découſus. La

raiſon qu'il en donne juſtifie un pareil détail : ceux-ci marquent négligence, qui eſt un vice ; les autres ne marquent que la pauvreté qui n'en fut jamais un. Les enſeignemens qui regardent l'amour, ſont encore plus amplement expoſés. La fidélité, la loyauté, l'exactitude à ſervir tous les goûts & les deſirs de votre Dame, le ſoin de complaire à tous les gens qu'elle aime, afin qu'ils diſent du bien de vous, ſont les plus ſûrs moyens de plaire. La louange plus que toute autre choſe fait naître l'amour :

Lauzas engenr'amor
May c'una ſola res.

Il n'eſt pas douteux qu'on aime ardemment une Dame qu'on n'a jamais vûe, ſur le ſeul bien qu'on a entendu dire d'elle ; l'amour naît de même dans le cœur des Dames ; ainſi l'on ne peut acquérir trop de vertus pour en faire retentir le bruit juſqu'aux oreilles de celle que l'on aime. Quand elle a été favorablement

favorablement prévenue , on ne doit point craindre, si enfin on la voit, de lui déclarer l'excès de sa passion. Prend-elle en gré vos services, & consent-elle à vos prières, plus elle fera pour vous, plus vous devez affirmer qu'elle ne vous accorde rien, quelques instances que vous en fassent vos plus intimes amis. Que rien ne transpire jamais, autrement vous vous feriez des ennemis de tous ses parens, & vous perdriez non-seulement ses bonnes grâces, mais celles de toutes les autres Dames qui ne détestent rien tant que les indiscrets. Un point plus important encore. Publiez par-tout, plus haut que jamais, la vertu de votre Dame, à mesure qu'elle aura eu plus de complaisance à vous en faire le sacrifice.

Si vostra Dona us fay
Jazer seladamen.

Si malheureusement vous preniez quelque jalousie, & que la Dame,

en vous donnant trop de ſujet d'en avoir, vous dit encore qu'il n'y a pas l'ombre de vraiſemblance à tout ce que vous avez vu de vos propres yeux : Oui, Madame, lui direz-vous, je crois fermement que c'eſt vous qui avez raiſon ; il faut que je l'aie rêvé, & que j'aie perdu l'eſprit. C'eſt par cette complaiſance aveugle à prendre le menſonge pour la pure vérité que vous vous ferez aimer d'elle. Si le Seigneur des Eſcars, en faveur des Dames, déroge dans ſa doctrine au reſpect inviolable dû à la vérité par la loi capitale de la Chevalerie, il élève la voix pour publier la néceſſité d'être brave & de ſe diſtinguer continuellement à la guerre, ſans quoi il n'y a ni honneur, ni amour à eſpérer.

Ces préceptes ſont ſuivis de quelques autres plus détaillés ſur la manière dont l'Ecuyer doit ſervir le Seigneur à qui il s'eſt attaché, afin de mériter, outre les bontés de la Dame qu'il aimera, celles de ſon Maître : on y voit que le jeune

ſerviteur exact à ſe trouver au coucher & au lever du Seigneur, devoit s'en abſtenir par diſcrétion, lorſque ce Seigneur vouloit paſſer la nuit avec ſa femme ou ſon amie, & que dans ces deux cas il falloit attendre qu'on fût appelé : cependant la complaiſance ne devoit pas être pouſſée trop loin. Il eſt permis à un ſerviteur fidèle d'avertir ſon maître, de lui faire des repréſentations, s'il lui voit commettre quelque faute, pourvu que les remontrances ſe faſſent ſans témoins & dans le plus grand ſecret. Le maître pouvoit quelquefois donner des préférences à quelqu'un de ſes Ecuyers, les autres ne devoient pas faire ſemblant de s'en appercevoir, ni en témoigner aucune jalouſie : il diſtribue ſes grâces comme il lui plaît, il careſſe & embraſſe celui-ci, il fait coucher celui-là dans ſa chambre, il fait du bien à l'un; il fait à un autre des préſens : celui-là même qui n'a point encore de part à ſes faveurs doit toujours être bien-aiſe de voir qu'il

ſert un maître tendre, généreux & obligeant, s'animer par-là à le ſervir de mieux en mieux. Les dernières inſtructions ſont réſervées pour le ſervice de guerre. Le Maître qui les donne commence par exhorter l'Ecuyer à avoir un bon cheval de ſept ans, léger & prompt à la courſe & bien obéiſſant au frein; puis d'excellentes armes, tant offenſives que défenſives, dont il n'y a aucune pièce qui ne ſoit ici ſoigneuſement exprimée. (Il y a néanmoins quelque lacune en cet endroit du manuſcrit.) L'Ecuyer avoit à ſes ordres un autre Ecuyer, chargé de ſes armes & de ſon équipage: le ſupérieur devoit veiller continuellement à ce que cet Ecuyer ſubalterne tînt toujours les armes en bon état, & qu'il ne laiſſât jamais manquer dans l'équipage un ſeul ardillon, tandis qu'on avoit le temps d'y regarder, & quel beſoin y avoit il de prendre tant de précautions? c'eſt qu'au moment où l'on eſt auprès du feu & que l'on compte plus ſûrement n'avoir autre choſe à faire

qu'à ſe donner du bon temps & à ſe repoſer ; c'eſt alors qu'il faut ſe lever avant le jour, quand on a affaire à un maître qui aime la guerre. L'ordre de prendre les armes eſt-il donné, dit le Seigneur des Eſcars à l'Ecuyer, qu'on vous voie le premier à cheval ; eſt-on en place où il faille jouer des mains, que ceux du dedans & du dehors diſent également de vous : celui-là ne s'y eſt point épargné, il a mérité le prix par-deſſus les autres, & l'a emporté ſur les plus braves. Quand vous vous ſerez fait une telle réputation, continue le Seigneur qui inſtruit l'Ecuyer, je vous donnerai le maître le plus courtois qu'on puiſſe trouver ; c'eſt le Comte d'Aſtarac à qui je vous charge d'aller préſenter mes reſpects ; dites-lui que vous venez de ma part, que je ſuis toujours dévoué à ſes ordres, & que, s'il vous agrée, vous voulez vous attacher pour toute la vie à ſon ſervice : retenez bien tout ce que je vous dis, & comptez qu'en ſervant bien un tel Seigneur vous

ne sauriez manquer d'acquérir une bonne réputation, & de gagner le cœur de celle que tant aimez, gentil Ecuyer que vous êtes.

EXTRAIT DES POËSIES PROVENÇALES,

Mſ. d'Urfé, pièce 946, fol. 128 r°. col. 3, &c.

Enſenhamen d'En. Arn... de Marſans.

IL fut un jour du mois d'Octobre que j'avois fait prendre deux faucons à deux de mes Pagés ou Eſcuyers (Donzelos & donné à un troiſième un vautour à porter : mes chiens & mes levriers étoient avec moi, & nous nous diſpoſions tous dix Cavaliers que nous étions, parfaitement bien montés, à prendre le plaiſir de la vôlerie, avec un faucon que j'avois choiſi exprès, lorſque nous fûmes tout-à-coup retenus par l'arrivée d'un Chevalier qui avoit l'air d'un Pénitent ; (l'Auteur fait le portrait de ſa figure & de ſa taille, à qui il ne manquoit aucune

des perfections qui constituoit alors la beauté d'un jeune homme). Le beau, mais triste Chevalier venant la tête penchée au petit pas, comme s'il eût été accablé de fatigues, ne salua personne, &, sans proférer une parole, prit mon cheval par la bride, & me tira à l'écart. La douleur étoit peinte sur son visage, & il ne tarda pas à me faire part du sujet qui la causoit. Pour Dieu, ayez compassion de moi, Seigneur, me dit-il, je viens à vous, comme au Chevalier du meilleur conseil que je sache en amour, je viens d'une terre très-loin de celle-ci, uniquement pour savoir de vous ce que je deviendrai, & pour apprendre ce que je dois faire; j'aime une Dame aussi parfaite en bonté qu'en beauté, mais quoi que je fasse pour lui plaire, je n'y puis parvenir: il faut que je le confesse, je veux aimer, mais je ne sais comment m'y prendte: dites-le moi donc, soyez mon maître, vous qui êtes un si habile homme; quelle conduite faut-il que je tienne pour qu'elle ne me dise pas

toujours non à tout ce que je lui demande, & qu'enfin elle daigne m'aimer. A ces mots je renvoyai tous mes gens à qui j'ordonnai de faire rentrer tout mon équipage , de renfermer mes ſaucons & mon vautour, & d'en avoir bien ſoin juſqu'au lendemain matin que j'irois à la chaſſe ; enſuite étant reſté ſeul avec mon nouvel hôte, je le pris par la main (par lo gan), je le priai de me donner le temps juſqu'au lendemain pour parler de ſes affaires, & faire mes réflexions ſur ce que j'avois à lui dire, & l'ayant prié encore de trouver bon que je ſçuſſe de lui de quelle naiſſance il étoit ; tout ce que j'appris de ſa famille & de ſes ſentimens m'intéreſſèrent encore mille fois plus à ſa perſonne. Etant entrés enſemble dans ma chambre, toujours ſeuls, nous nous mimes à jouer aux échecs, & aux tables, à chanter des chanſons & à faire des contes juſqu'au ſoleil coucher qu'on nous vint avertir que le ſouper étoit ſur table : nous paſſâmes dans la grande ſalle où il y

avoit déjà plusieurs personnes : le repas fini, nous allâmes nous coucher, car le Chevalier fatigué avoit grand besoin de repos. Au point du jour nous nous levâmes, nous entendîmes la messe, & de-là nous fûmes déjeûner ; car Bibeaux, mon Connétable, avoit fait servir : lorsque nous eûmes fini de manger, je me levai, & laissant tout le monde dans la salle, je descendis le degré avec le jeune malheureux que je menai dans mon verger, & que je fis asseoir vis-à-vis de moi à l'ombre d'un laurier. Alors je commençai par lui dire que je ne lui parlerois ni de la richesse, ni de l'esprit, comme des moyens propres à réussir en amour : & que je réduisois les qualités essentielles, à être gai ou enjoué, poli & entreprenant (Jausimen bel ensenhamen ardimen) : mais, continuai-je, avant que je commençasse d'aimer, la première chose que je voulus savoir, ce fut l'histoire de tous les Amoureux célèbres qui firent le plus de conquêtes, qui ressentirent & inspirèrent les plus violentes passions; je l'appris heureusement d'un Maître

d'amour très-savant, & je vais vous répéter tout ce que j'ai su de lui. On voit ici la liste de ces Héros galans; savoir Pâris qui conquit Hélène, Tristan; Ivain, qui est célèbre pour avoir le premier introduit l'usage des fourrures ou zibelines aux manteaux, des ceintures aux robes, & des boucles pour attacher les éperons & l'écu, & pour avoir encore inventé la mode des gants; Apollonius de Tyr & le Roi Artus ferment la liste. Tous ces noms sont chacun accompagné du récit des principales aventures de ces Héros. Les leçons qui viennent après ce préambule regardent l'attention que l'amoureux doit avoir sur la propreté de ses habits. Linge fin & blanc, Robe qui soit d'une juste longueur & de même couleur que le manteau, & qui ait assez d'ampleur pour ne point laisser la poitrine découverte, contre les règles de la bienséance. De-là le maître passe au soin qu'il faut avoir de la propreté de sa personne: se laver souvent les cheveux, qui doivent être un peu écourtés, car il

ne faut pas les avoir trop longs, non plus que les mouftaches & la barbe; en tout il y a moins d'inconvénient à les porter trop courts que trop longs: mais il faut un jufte milieu. Comme les yeux font les interprètes des fentimens d'un amoureux, & que les mains font les miniftres des fervices continuels qui expriment l'amour dont il eft pénétré, on les doit tenir encore plus proprement que tout le refte de fa perfonne. Autres inftructions fur le choix que le Chevalier amoureux doit faire des Efcuyers qui le fervent: qu'il en ait au moins deux courtois, civils & beaux parleurs, qui donnent par eux bonne opinion du maître, dont ils feront les meffages. Ces avis font fuivis de ceux qu'il convient de donner pour bien tenir fa maifon & en faire les honneurs aux étrangers, pour les bien accueillir, leur tenir compagnie, leur faire trouver toutes leurs commodités, prévenir tous leurs befoins, leur faire bonne chère, les bien fervir à table, fans jamais commencer par foi, ce qui feroit une

grande incivilité. Que les domeſtiques, avant que vous ſoyez à table, ſoient inſtruits de tout ce qu'ils doivent faire, & pourvus de tout ce qui eſt néceſſaire, afin qu'ils n'aient point à vous interrompre pour vous rien demander à l'oreille, ce qui auroit l'air d'une œconomie baſſe & minutielle : que toutes les proviſions dès le matin ſoient diſtribuées aux Chevaliers & aux Ecuyers, & que rien ne manque de ce qu'on pourra ſouhaiter, ſi vous êtes jaloux de conſerver la réputation d'un brave amoureux qui ne fait jamais rien que de bien.

Lorſque vous irez dans quelque Cour, que rien ne vous coûte pour briller par votre magnificence. Ayez-y un hôtel ouvert à tous venans, que l'on n'y voie aucun huiſſier qui à coups de maſſe en écarte les Ecuyers, les Pages, les Pauvres & les Jongleurs : mais que tout y ſoit à l'abandon. Gardez-vous bien d'être le premier à quitter la Cour ; ſortez-en toujours le dernier, & payez fidèlement & largement ce que vous

avez pris à crédit. Si cependant l'argent vous manquoit, & que vous aimiez le jeu, jouez le grand jeu (à joc major, je crois les échecs & les tables), qui est un noble jeu, & non pas à ces jeux de hasard qui ne conviennent qu'à des gens avares & intéressés.

Quiconque tient les dez ou les jette, se dégrade. Jouez donc le grand jeu, & quelque perte que vous fassiez, ne vous fâchez jamais, ne changez pas continuellement de place comme un homme agité, ne tordez point vos mains comme un furieux. Quoi que vous entendiez dire, ne laissez voir aucune altération sur votre visage, car à l'instant vous seriez dégradé de la galanterie.

Apprenez encore un autre point : si vous voulez être heureux en amour, ayez un bon cheval prompt à la course, adroit & souple au combat, & qu'il soit toujours près de vous, aussi-bien que votre lance, votre écu & votre hautbert à l'épreuve. Que le cheval soit de tout point bien équipé, bien scellé, bien

bridé & garni d'un beau poitrail. Que la houſſe, la ſelle, l'écu & la lance avec ſa banderolle ſoient coloriés ou armoiriés uniformément. Ayez outre cela un bon cheval de bât ou rouſſin (roſſi baſtier) pour porter votre double haubert, la lance & l'écu : plus ces armes paroîtront élevées, plus elles auront de grâce & de nobleſſe. Que vos Eſcuyers ſe tiennent toujours près de vous, afin qu'à la première offenſe, à la première attaque, vous ayez toujours ſous la main tout ce qu'il vous faudra, & que vous ne ſoyez pas obligé de chercher vos armes l'une après l'autre: car il faut que vous le ſachiez, une Dame ne prendra jamais pour ſon amant un lâche ou un avare qui ſe cache, quand il faut marcher à l'ennemi, ou paroître avec éclat dans une Cour. Elle veut que ſon amant ſe couvre ſans ceſſe de nouvelle gloire : c'eſt alors que, bien loin de rougir de la paſſion qu'il lui témoigne, elle en fait trophée & s'empreſſe d'y répondre.

Que la longueur de mes leçons ne

vous impatiente point, mon ami, pourſuit toujours le Seigneur Arnaud de Marſan ; aimez, ſur toutes choſes, la Chevalerie ; qu'elle ſoit pour vous le ſouverain bien, & préférez-la à tout autre plaiſir. Que l'on vous trouve toujours prêt au combat, ſi l'on cherche à vous ſurprendre ; quelques cris & quelque bruit que vous entendiez, que rien ne vous effraye : ſoyez le premier à frapper, le dernier à vous retirer ; ainſi vous remplirez le véritable devoir d'un amoureux. Si vous êtes en tournoi, voulez-vous m'en croire, que votre heaume & votre haubert ſoient également forts & doubles : ayez bonnes chauſſes d'acier à vos jambes & bonne épée à la ceinture. Ouvrez à votre cheval, par des coups redoublés, la route qu'il doit tenir, & que ſon poitrail ſoit garni de beaux grelots ou ſonnettes bien rangées ; car ces ſonnettes réveillent merveilleuſement le courage de celui qui le monte, & répandent devant lui la terreur. Enfin, je le répète, montrez - vous

toujours le premier à la charge, & le dernier à la retraite : c'eſt le devoir de quiconque ſuit la bannière d'Amour.

Al encauſſar premier,
Et al fugir dernier,
Car tot aiſo cove,
A drut c'amor manté.

Ne vous laiſſez rien enlever (de vos armes & de vos équipages) quand vous ferez votre pointe (dans les rangs ennemis), ne revenez pas ſans vous être meſuré avec quelqu'un d'entr'eux : ſoit un, ſoit deux, repouſſez les avec intrépidité : ſi votre lance vous manque, n'oubliez pas votre épée, & qu'auſſi-tôt vous l'ayez à la main : frappez des coups ſi forts & ſi rudes, que le bruit en aille juſqu'à Dieu, & que le Paradis & l'Enfer en retentiſſent également. Voilà comme je frappai, & comment je conquis grand nombre & de bonne Dames : ſi vous en doutez je vous direz qui elles ſont. (Liſte de ces Dames qui ſont nommées ici au nombre de dix). Celle - ci l'a-

voit ſerré dans ſes bras en le baiſant en dépit de ſa rivale; celle-là lui avoit donné, de compte fait, deux-cents baiſers. Il dit de l'une qu'il l'a aimée quatre fois plus qu'aucune de celles qu'il avoit jamais aimées : il dit d'une autre qu'il aime actuellement, qu'il n'a pas un mois à vivre, s'il n'en obtient pas un baiſer : il ſouhaite à l'une d'entr'elles que Dieu lui accorde une bonne place en Paradis. S'il paroît indiſcret après tous ces détails, il fait entendre que ces Dames vouloient bien qu'il publiât leurs faveurs, & qu'il en auroit encore bien d'autres à nommer; mais il n'a garde de découvrir celles qui n'ont point voulu être connues, & qui lui ont en ſecret accordé leur cœur. Biau Chevalier, noble, courtois & preux, dit Arnaud à ſon écolier, pour concluſion, retenez bien tout ce que je viens de vous dire.

EXTRAIT

DU CONTE OU DU LAIS

DU BACHELIER D'ARMES.

Parmi les Fabliaux mſſ. du Roi, 7615; fol. 162 vol. 1.

CHEVALERIE. Vertus qu'elle exige.

LE Chevalier, ſitôt qu'il eſt élevé à la haute dignité de l'Ordre, doit, exempt de tous vices & de tous défauts, réunir en lui toutes les vertus & toutes les perfections, & honorer toutes les Dames. Que le Chevalier nouvellement créé ſoit gai, attentif à ne rien faire qui terniſſe ſa pureté, circonſpect dans toutes ſes démarches, preux, loyal, gracieux, doux, humble, diſcret, & auſſi net au-dedans qu'au dehors; que, prenant *le mords aux dents* *Fol. 163, Vol. I.*

pour le nouvel honneur qu'il a reçu, il aime la Bachelerie (les exercices des armes ou des Chevaliers), ſuive les armes ſans épargner ni ſa vie, ni ſa fortune, & qu'au premier Tournoi où il ſe mettra, il faſſe les derniers efforts pour en obtenir le prix. S'eſt-il rendu le vainqueur du premier Tournoi où il a porté l'écu, alors il acquiert un nouveau grade, & prend le titre de Bachelier, dont par-tout on célèbre les exploits.

Voici déſormais quels ſeront les devoirs de celui qui eſt devenu Bachelier, s'il veut être emplumé des plumes de haute proueſſe. Chercher les combats, fuir la pareſſe, & l'avarice, qui eſt incompatible avec la

Co prouëſſe: (Voyez les raiſons judicieuſes qne l'Auteur en donne;) ne point deſirer une vaine gloire ou réputation de valeur, qui ne ſeroit point fondée ſur des travaux & des exploits de guerre continuels. Le véritable Bachelier d'armes eſt celui qui, ayant empoigné ſon écu, & s'é-

164, Vol. & 2. tant mis entre les deux rangs, n'attend

pas qu'on ſoit aux mains pour commencer le Tournoi. (On voit ici une deſcription vive & poëtique de tout ce qu'il fait pour en avoir tout l'honneur). Mais il ne ſuffit pas d'avoir été le vainqueur du Tournoi; ce n'eſt pas tout, il faut que, de retour à ſon hôtel, il y ſoit auſſi poli & auſſi généreux qu'il a été brave & intrépide en pleine campagne que, s'il eſt un Seigneur puiſſant, il faſſe part de ſes tréſors aux Chevaliers qui ſont pauvres, & qu'il vuide ſes malles pour diſtribuer les vieilles robes aux Méneſtriers, car tel eſt le métier des armes : grand bruit aux champs & grande joie au logis :

Car d'armes eſt li meſtier tiex.
Bruit es chans & joie à l'oſtel.

Vous aurez beau être brave; ſi vous ne joignez à la valeur la généroſité, vous ne ſerez point décoré du glorieux titre de Preudomme.

Telle eſt la royale voie que j'enſeignerai au Bachelier qui voudra

Fol. 165, *Fol.* 1, *col.* 1. acquérir ce haut nom. Ce n'eſt pas voie de rapine ni de gourmandiſe, ni d'indolence, mais de vigueur à fermeté, de fermeté à hardieſſe, de hardieſſe àproueſſe, & de proueſſe à courtoiſie : c'eſt par-là que doit paſſer le Bachelier, puis enfin à largeſſe. Lorſqu'après avoir conſumé ſa jeuneſſe aux armes, il voit ſon poil griſonner, il eſt temps qu'au retour de l'âge il faſſe auſſi un retour ſur lui-même, qu'il rende à Dieu ce qu'il lui doit, qu'il répare les folies de ſa jeuneſſe, pour mériter le haut nom de Preudomme ; mais je lui recommande en- *Col.* 2. core auparavant, s'il a l'ambition d'obtenir ce titre de parfait Chevalier, qu'abandonnant les Tournois, il prenne la Croix, & qu'il s'achemine aux pays d'outre-mer, afin d'y donner les dernières preuves de ſa bravoure au ſervice de Dieu : il ne feroit pas juſte qu'il ne fit pas pour lui deux fois plus qu'il n'a fait pour le monde ; ainſi doit-il en combat ou bataille pourſuivre de ſa tran-

chante épée les ennemis de Jéſus-Chriſt : ce n'eſt qu'à ce prix qu'il obtiendra le titre ſuprême de Preudomme. J'en ai dit aſſez, conclut l'Auteur.

Tuit ſon preudome qui bien font.

LES

LES HONNEURS
DE LA COUR.

AVERTISSEMENT.

LE Mémoire que je joins ici, & qui traite des *anciens honneurs de la Cour*, trouve naturellement sa place à la suite du tableau de l'ancienne Chevalerie. Il ne peut que donner une connoissance plus étendue & plus exacte des mœurs de nos ancêtres; & ce caractère suffit pour le rendre intéressant. Le silence des Historiens à son égard prouve qu'il avoit échappé à bien des recherches, & devient une nouvelle raison de le publier. Ce Mémoire développe dans le plus grand détail les vieux usages des Cours de France & de Bourgogne ; il n'omet aucune des distinctions établies alors pour marquer la différence des rangs.

On y voit combien dans les anciens temps on étoit ferme ſur l'étiquette, & attentif à relever en ce genre les moindres irrégularités. Cette rigueur commençoit à ſe relâcher dès la fin du quinzième ſiècle. L'Auteur de ce Mémoire s'en plaint comme d'un abus dont les conſéquences ne ſauroient être légères: & nous devons vraiſemblablement les détails curieux qu'il lui a plû de nous conſerver à l'intention louable d'arrêter ce relâchement dans ſes progrès.

Ce Mémoire a été compoſé par une Dame de la Cour de Bourgogne, nommée Aliénor de Poitiers, Vicomteſſe de Furnes. Elle étoit fille de Jean de Poitiers, Seigneur d'Arci-ſur-Aube, dont le Père Philippe de Poitiers fut tué à la bataille d'Azincourt, & d'Iſabelle de Souze

de l'ancienne Maiſon de Souze en Portugal. Iſabelle de Souze étoit une des filles d'honneur qui avoit ſuivi en France l'Infante Iſabelle de Portugal, lorſqu'elle y vint pour épouſer Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne, en 1429. Aliénor de Poitiers réſida auprès de ſa mère à la Cour de Bourgogne dès l'âge de ſept ans. Elle épouſa dans la ſuite Guillaume, Seigneur de Stavele, Vicomte de Furnes, qui mourut en 1469. Elle ne parle dans cet ouvrage que des choſes qu'elle a vûes elle-même, ou qu'elle a appriſes d'Iſabelle de Souze, ſa mere, qui, de tout temps attachée à la Ducheſſe de Bourgogne, avoit été très-à portée de s'inſtruire des vrais uſages de cette Cour. Les uſages dont la Vicomteſſe de Furnes fait mention, remontent au commence-

ment du règne de Charles VI, & finiſſent dans le courant du regne de Charles VIII : c'eſt-à-dire, qu'ils rempliſſent au moins l'eſpace d'un ſiècle. Elle cite Madame de Namur, qui avoit un grand livre des Etats de France, & qui paſſoit pour la femme de la Cour la mieux inſtruite des honneurs royaux, en ſorte que la Ducheſſe Iſabelle de Bourgogne ne faiſoit rien de ces choſes que par ſon conſeil & de ſon avis. Or cette Dame de Namur ne peut être que Jeanne d'Harcourt, ſeconde femme de Guillaume, Comte de Namur, née en 1372, mariée en 1391. En ſuppoſant donc que Madame de Namur n'eût recueilli dans ſon livre que ceux des honneurs qu'elle avoit vu pratiquer lors de ſa première entrée à la Cour, on ne peut guères faire

remonter cette époque moins haut que deux ou trois ans avant ſon mariage, c'eſt-à-dire, vers l'an 1388.

L'ouvrage de la Vicomteſſe de Furnes a été certainèment compoſé après l'an 1484, & avant l'année 1491. Elle parle de l'entrée ſolemnelle du Roi Charles VIII, qui fut en 1484, comme d'un évènement qui n'étoit pas abſolument noûveau. Elle fait mention de Marguerite d'Autriche, Reine de France. On ſait d'ailleurs que cette Princeſſe, fille de Maximilien d'Autriche & de Marie de Bourgogne, naquit en 1480 : qu'elle fut accordée par le traité d'Arras en 1482 au Dauphin Charles, fils de Louis XI : que l'année ſuivante elle fut amenée en France, & fiancée au Dauphin ; ce qui lui fit donner le nom de

Reine après la mort de Louis XI; qu'enfin le mariage ayant été différé à cause de l'extrême jeunesse de Marguerite, Charles VIII la renvoya à son père en 1491, pour épouser Anne de Bretagne. Cette circonstance détermine avec certitude le temps auquel la Vicomtesse de Furnes a écrit; & on en conclut invinciblement que son ouvrage renferme l'histoire d'un siècle entier.

L'Auteur, zèlé pour le maintien de l'ancien cérémonial, en discute les particularités avec cette précision scrupuleuse dont les vieilles gens de Cour sont d'ordinaire susceptibles pour toutes les choses d'étiquette. Quoique les usages dont il est ici question se rapportent plus directement à la Cour de Bourgogne, il y a des détails qui ont

leur rapport immédiat à la Cour de France, tels que la visite rendue à la Reine, femme de Charles VII, par la Duchesse de Bourgogne, en 1445, à Châlons en Champagne; l'entrée de Louis XI, en 1461; celle de Charles VIII, en 1484: de plus, ces usages, la Cour de Bourgogne ne les avoit tirés que de la Cour de France, dont elle étoit un démembrement. Ces usages qui furent d'abord l'étiquette propre de la Cour de France, passèrent chez tous les Princes issus de la Maison Royale. Le temps qui les a abolis parmi nous, les a introduits dans la Maison d'Autriche, avec l'héritière de Bourgogne, & l'étiquette d'Espagne en est encore une majestueuse émanation.

On remarquera avec satisfaction dans tout le cours de ce

Traité, les prééminences d'honneur attribuées dès-lors ſans difficulté aux Enfans de France. Ils jouiſſoient d'un rang ſupérieur aux Princes les plus puiſſans. Sans égard à l'étendue de domination plus ou moins vaſte, l'unique meſure de grandeur étoit alors le degré qui approchoit plus ou moins de la ſouche Royale. Les Ducs de Bourgogne, dont la puiſſance alloit preſque de pair avec celle de nos Rois, ſe croyoient obligés de fléchir le genou devant un ſimple Fils de France. Etre plus près de la Couronne dans le ſtyle de ce temps-là, c'étoit être plus grand ; & on voit Iſabelle de Lorraine, Reine de Sicile, malgré l'éclat de ſa Couronne, non ſeulement céder le pas à la Dauphine de France, mais être traitée avec

unesorte d'infériorité par la Duchesse de Bourgogne, attendu que son mari étoit plus près de la Couronne que le Roi de Sicile.

Ces prééminences d'honneur qui marquent si noblement la supériorité de la Maison de France, font trouver quelque chose d'inconséquent dans l'usage d'alors, qui attribuoit au Maréchal de Bourgogne la préséance sur le Maréchal de France. La Vicomtesse de Furnes raconte le débat qu'il y eut entre les deux Maréchaux, à l'entrée du Roi Charles VIII; & à cette occasion elle assûre qu'elle a ouï dire que le *Maréchal de Bourgogne doit aller devant, parce que le Duc de Bourgogne est le premier Pair & le doyen des Pairs.* Nous ne sommes pas assez instruits de ces dignités pour sentir les prin-

cipes ſur leſquels cette preuve étoit appuyée. Mais le fait rapporté par la Vicomteſſe de Furnes, prouve clairement la prétention du Maréchal de Bourgogne; & le parti que prit le Roi de laiſſer l'affaire indéciſe, ne nous permet pas de croire que cette prétention fût ſans fondement.

La Vicomteſſe de Furnes ne borne point ſes obſervations aux prérogatives particulières aux Rois & aux Princes, elle les conduit par dégrés juſques aux moindres privilèges des Seigneurs & des ſimples Gentilshommes. C'eſt donc ici un tableau où tout le cérémonial politique du quinzième ſiècle ſe trouve repréſenté avec ordre, intelligence & bonne-foi.

Je me flatte que le Public ne recevra point avec indifférence

le préſent que je lui fais. Il voudra bien me ſavoir gré de l'envie que j'ai eue de ſatisfaire ſa curioſité, ſur un point très-intéreſſant de notre Hiſtoire. L'ouvrage que je donne n'exigeoit de moi d'autre travail, que celui d'éclaircir par de courtes notes les endroits qui pouvoient paroître obſcurs à ceux qui ne ſont point au fait de notre ancien langage : j'ai tâché de le faire de manière à éviter tout embarras au Lecteur.

LES HONNEURS
DE LA COUR*.

MADAME ALIENOR DE POICTIERS fut fille de Monſieur Jean de Poictiers, Seigneur d'Arcy, & de Madame Iſabeau de Souſe, ſa Compaigne, deſcendue des Rois de Portugal. Icelle Dame Iſabeau de Souſe s'en vint [1] par deçà aveçq Madame Iſabeau, fille du Roi de Portugal, & fut mariée au Seigneur d'Arcy, dont elle eut pluſieurs enfans, & entre les autres une fille, qui fut ladicte Alienor; & demeura icelle L'an 1429.

Copié d'après un manuſcrit *in*-4. ſur papier d'une écriture du ſeizième ſiècle, à la tête duquel eſt ce titre : *Ce Livre a eſté copié d'un manuſcrit qu'avoit Mademoiſelle de Beauvais, & qui venoit de M. le Docteur Chifflet.*

avec ſa mere, dez l'aage de ſept ans, en la Maiſon de Bourgongne, tant qu'elle fut mariée à Meſſire Guillaume, Seigneur de Stavele, Viſcomte de Furnes, en Flandres.

Icelle Dame Alienor a bien voulu mettre par eſcript ce qu'elle vit & ouyt dire à ſa dicte mere durant le temps qu'elles réſidèrent en ladıtte Cour de Bourgongne des *honneurs royaux* [a], quy ſe doibvent faire & entretenir ès Cours des Princes, chacun ſelon ſon eſtat, ſans les croiſtre, excéder, ne diminuer: & quy autrement en veut uſer, ils pourront plus tourner à dériſion & tromperie qu'à honneur & réputation : & ont eſté iceux ſtatuts ſi bien ordonnez & débatus en la Cour des Roys & Roynes par les grands Princes & Nobles, auſſi par les Hérauts & Roys d'armes, que nul depuis n'a ſceu ne deu différer à les garder & obſerver pour le temps preſent ne pour le temps avenir, & commence laditte Dame ainſy :

[a] *Les diſtinctions, les cérémonies de la Cour du Roi*

QUAND je vins en Cour, je n'a-

vois que sept ans : je y vis demeurer Madamoiselle [1] de Bourbon ; qui depuis fut Comtesse de Charrolois, avecq Madame Isabelle de Portugal, femme de Monsieur Ducq Philippe, sa *belle-tante* (A) : & avecq demeuroit aussy Madamoiselle [2] d'Estampes, fille du frere de Monsieur de Nevers & de la fille de Piqueny : & de Madamoiselle [3] de Coimbre, y demeurant, aussy niepce de ma ditte Dame Isabelle ; lesquelles trois niepces alloient comme je vous diray.

1 Isabelle de Bourbon.

2 Isabelle de Bourgogne.

3 Béatrix de Portugal.

La première alloit Madamoiselle de Bourbon, & puis Madamoiselle d'Estampes, & puis Madamoiselle de Coïmbre : mais elles alloient

---

(A) *Beau* & *Belle*. Les épithètes *Beau* & *Belle*, mises devant les titres de parenté, n'étoient communément employées que par les personnes d'un rang supérieur en parlant à celles d'un rang inférieur : ces dernières, quoique leurs parentes, ne se feroient point permis l'usage des mêmes termes *Beau* & *Belle*, comme supposant une espèce de familiarité : la mode a pu changer quelquefois à cet égard ; mais on voit la règle établie par plusieurs exemples rapportés dans la suite de ce manuscrit.

touttes *main à main* (B). J'ay maintes-fois ouy dire que l'on faisoit tort à Madamoiselle de Coïmbre, & qu'elle devoit aller tout devant. Mais Madame Isabelle de Portugal disoit qu'elle ne vouloit point que sa niepce allât devant celles de Monsieur le Ducq Philippe, son marit, en sa maison, pour monstrer que touttes femmes doivent faire honneur aux parens de leurs marits devant les leurs.

Depuis je vis que ma dessus ditte Damoiselle de Coïmbre se mariat [1] à Monsieur Adolphe de Cleves, frere maisné de Monsieur le Ducq de Cleves [2], nepveu de Monsieur le Ducq Philippe : & se firent les

1 L'an 1452.

2 Jean premier du nom, Duc de Cleves, Chevalier de la Toison d'Or.

(B) *Main* (*aller à la*) *& hucher. Aller à la main* semble désigner une espéce d'égalité de rang entre les personnes; elles se *huchoient*, ou, comme on le verra ci-après, s'appeloient pour s'inviter mutuellement à se prendre par la main, & à marcher sur la même ligne: *Aller l'un devant l'autre*; ou comme on voit ailleurs : *puis l'un, puis l'autre*, exprime encore la même égalité entre personnes qui passoient tantôt devant & tantôt après, sans distinction, & suivant que le hasard les plaçoit.

nopces [1] à Lille, & n'y eust point de feste, à cause de la guerre de Gand, & s'appella Monsieur de Ravestein : mais Madame de Ravestein alla tousjours le vieil train.

1 L'an 1642.

J'ay veu que Monsieur le Ducq d'Alençon [2] vint à Lille devers Monsieur le Ducq Philippe, & faisoient fort grand honneur l'un à l'autre: mais le Ducq Philippe alloit devant.

2 Jean, Duc d'Alençon, Chevalier de la Toison, l'an 1440.

Après ce temps, Monsieur [3] de Charrolois espousa Madamoiselle de Bourbon, & l'espousa la veille de Toussaincts [4] à Lille : & n'y eust point de feste, à cause que le Ducq Philippe estoit pour lors en Allemaigne : huit jours après les nopces Madame Isabeau, la Duchesse, fit un beau banquet où toutes les Dames de Lille furent, mais on s'assit toutes ensemble, comme par coustume l'on fait en *Banquet*, sans que Mesdames tinssent *estat*, comme à tel cas appartenoit.

3. Charles de Bourgongne.

4. L'an 1454.

Tantost après, je vis venir Madame la Comtesse d'Eu. Le Comte d'Eu [5] estoit frère de Monsieur de Bourbon de par sa mere, & oncle

5 Charles d'Artois.

de Madame de Charrolois ; & maditte Dame d'Eu estoit fille du Seigneur [1] d'Antoing : laquelle Dame [2] d'Eu monstroit estre fort hautaine, & eust bien voulu aller à la *main* de Madame de Charrolois ; mais Madame ne la prenoit pas, & ne l'avoit pas avecq maditte Dame.

1 Jean de Melun.
2 Helene de Melun.

Pareillement maditte Dame d'Eu ne *huchoit* point Madame [3] de Ravestein à sa *main*, ne pour laver avec elle, dont Madame la Duchesse Isabelle & autres ne furent pas contentes ; & de faict une autre fois que maditte Dame d'Eu vint au Quesnoy en Henau veoir Madame, maditte Dame de Ravestein & Madamoiselle Jeanne de Bourbon, sœur de maditte Dame de Charrolois, se mettoient sans *hücher* aussi avant qu'elle, & à laver & à tout. Je vis un jour que l'on apporta des espices, que Madame la Duchesse Isabelle en print & bailla elle-mesme à elles touttes.

3 Beatrix de Portugal.

Madame d'Eu, & Madame [4] de Nevers, laquelle estoit fille de Monsieur d'Albret, se trouvèrent

4 Marie d'Albret.

en ce temps à Lille devers le Ducq Philippe, & y euſt grand *eſtris*[a] d'elles deux pour aller devant : mais j'ouy dire que Monſieur faiſoit plus grand honneur à Madame de Nevers qu'à Madame d'Eu ; car il mettoit tousjours Madame de Nevers au *deſſous* (c) de luy, & Madame d'Eu au *deſſus* (c) : & alors j'ouy dire aux anciens qui ſçavoient que c'eſtoit de telle choſe, que celle qui alloit au *deſſous* de Mr avoit plus d'honneur que celle qui alloit au *deſſus*. Monſieur les menoit en cet eſtat, quand elles alloient quelque part avecq luy : mais à laver elles n'approchoient pas Monſieur, ni en milles[b] autres choſes là où mondit Seigneur tint *eſtat*.

[a] *Diſpute* débat.

[b] Il faut peut-être lire *nulles*.

(c) *Deſſus & deſſous* (*mettre*) s'eſt dit des femmes à qui l'on donnoit la main ; *mettre au-deſſus ſignifioit* donner la main droite, & *au-deſſous* la main gauche : la remarque que l'on voit ici ſemble avoir quelque rapport à la galanterie : on ſuppoſoit peut-être que la femme miſe au-deſſous, c'eſt-à-dire à la gauche, avoit l'avantage, en ce que celui qui la tenoit ſous le bras gauche, la tenoit plus près de ſon cœur.

1 Helene de Melun.

Une fois Madame [1] d'Eu vint veoir Madame au Quesnoy, laquelle estoit un petit indisposée: & souppa maditte Dame d'Eu seule en la grande chambre de Madame: & là je vis que madite Dame d'Eu souffrit que Monsieur [2] d'Antoing son pere, à nuë teste, luy tînt la serviette, quand elle lava devant soupper, & s'agenouilla presque jusques à terre devant elle, dont j'ouy dire aux sages, que c'estoit folie à Monsieur d'Antoing de le faire, & encore plus grande à sa fille de le souffrir.

2 Jean de Melun, Chevalier de la Toison, l'an 1432.

3 Agnès de Bourgogne.

4 Marie de Bourgogne.

Madame de [3] Bourbon & Madame de [4] Cleves se trouverent une fois à Bruxelles ensemble devers le Ducq Philippe leur frere: mais Monsieur le Duc Philippe faisoit plus d'honneur à Madame de Clèves qu'à Madame de Bourbon, & la faisoit aller devant, & disoit que c'estoit pour ce que c'estoit l'aisnée; car autrement l'on sçait bien que Madame de Bourbon fût allée devant à cause de Monsieur de Bourbon, qui estoit plus grand que

Monſieur de [1] Cleves, à cauſe qu'il eſtoit de la Maiſon de France.

[1] Adolphe, Ducq de Cleves.

Madame de Charrolois n'alloit point à la *main* de Madame [2] de Bourbon, ſa mere, elle eſtant Comteſſe de Charrolois: mais eſtant Ducheſſe de Bourgogne, elle alloit devant Madame de Bourbon & devant Madame de Cleves, à cauſe qu'elle eſtoit de la Maiſon de France.

[2] Iſabelle de Bourbon.

Meſdamoiſelles [3] de Bourbon n'alloient point à la *main* de Madame de Charrolois, leur ſœur, mais lui faiſoient honneur, comme à Madame leur mere.

[3] Catherine, Marguerite.

Meſdamoiſelles de Bourbon & Madame de Raveſtein alloient à la *main* de Madamoiſelle [4] de Bourgogne, fille de Monſieur de Charrolois & de Madame: mais depuis que Madamoiſelle Jeanne de Bourbon euſt [5] eſpouſé Monſieur le Prince [6] d'Orange, elle n'alla plus à la *main* de maditte Damoiſelle de Bourgogne. Touttesfois Meſdamoiſelles de Bourbon

[4] Marie de Bourgogne.

[5] L'an 1463.

[6] Jean de Chalon.

eſtoient tantes de maditte Damoiſelle.

1 Marguerite de Lorraine. Madame [1] de Croy, fille de Monſieur de Vaudemont, niepce de Monſieur le Ducq d'Alançon, couſine iſſuë de germain au Roy Charles [2] de France, n'alloit point à la *main* de Meſdamoiſelles de Bourbon & d'Eſtampes, ny de Madame de Raveſtein. Madame la Ducheſſe & Meſdamoiſelles l'appelloient *Belle Couſine*, & luy faiſoient le plus d'*honneur* qu'à nulle du pays, & auſſi touttes autres Dames lui faiſoient grand honneur.

2 Charles VII.

3 Jeanne de Lalaing. J'ay veu venir Madamoiſelle [3] de Penthevre, laquelle fut fille de Monſieur [4] de Liveurain, en Henau, & femme de Monſieur de [5] Penthevre d'eſtoc de nom & d'armes des Ducqs de Bretaigne, devers Madame de Charrolois, & me ſouvient que l'on tint conſeil pour ſçavoir quel honneur Madame de Charrolois luy feroit, & fut ordonné que, quand Madamoiſelle de Penthevre viendroit & feroit entrée

4 Simon de Lalain.

5 Olivier de Bretaigne.

trée en la chambre de maditte Dame, & qu'elle auroit fait les deux premiers *honneurs* [a], que maditte Dame *démarcheroit* [b] trois pas au devant d'elle, comme elle fit, & à la vérité elle fit grand honneur à Madame, & lui ſeoit bien, car elle eſtoit belle Dame de ſon aage : mais elle ny beu ny mangea, & ſy ne ſe bougerent d'une place ; pourquoy je ne vis point aller Madamoiſelle de Bourbon, ny Madame de Raveſtein avec elle ; auſſy ne ſçai-je comment on en euſt fait.

a *Salut ; révérences.*
b *Avanceroit.*

J'ouys dire à Madame ma mere qu'elle avoit autrefois veu venir maditte Damoiſelle de Pentevre devers Madame la Ducheſſe Iſabeau, & que maditte Damoiſelle alloit à la *main* des niepces de Monſieur & de Madame ; mais les niepces alloient devant, & elle *alloit à les mains.*

J'ay auſſy ouy dire à Madame ma mere que maditte Damoiſelle de Penthevre [1], quant elle eſtoit à part, faiſoit difficulté de prendre

1 Jeanne de Salain.

1 Marguerite de Lorraine.

Madame de Croy [1], fille de Monsieur de Vaudemont à sa *main* ; mais que maditte Dame de Croy ne se faisoit point *appeller*, ains alloit plainement aussy avant qu'elle, & disoit qu'elle valoit bien Monsieur de Penthevre [2], & que maditte Damoiselle de Penthevre estoit fille du maisné [a], fils de Lalaing [3], Seigneur de Luieurain. Le Comte de Penthevre avoit eu pour espouse [4] pour sa premiere femme, la sœur du bon Ducq Philippe de Bourgongne, & s'appelloit laditte Dame de Croy, Marguerite de Lorraine, & estoit sa mere [5], sœur de la Comtesse de Namur, fille du Comte de Harcourt & de la sœur du Duc de Bourbon, & de la Royne de France.

2 Olivier de Bretaigne.

a *Maisné, cadet, puisné.*

3 Simon de Lalain.

4 Isabelle de Bourgogne.

5 Marie de Harcourt.

Toutefois j'ay ouy dire à Madame ma mere, que Madame de Namur disoit que selon les estats de France, il falloit que toutes les femmes allassent selon les marits, quelque grandes qu'elles fussent, fust esté fille de Roy.

Et disoit maditte Dame ma

mere qu'aux nopces du Roy 1 Charles, grand-pere de cestuy-ci 2, Madame de Namur fut assise au disner en bas de toutes les comtesses, *reste une* [a]. Et quand ce vint au milieu du disner, le Roy vint où elle estoit assise, & luy dit qu'elle avoit assé esté assise comme femme 3 de Comte de Namur, & qu'il falloit que le demeurant du disner elle fust assise comme sa cousine germaine & la fit asseoir à la table de la Royne; & à grâces elle alla en son lieu, & disoit maditte Dame de Namur que oncques à nopces de Roy n'eust tant de Princes, ne tant de grandes Dames qu'il y avoit là, & disnoient le jour des nopces touttes les Dames en la salle où la Royne disnoit, & nuls hommes n'y estoient assis.

1 Charles VII. L'an 1413.
2 Charles VIII.
a *Excepté une, hormis une seule.*
3 Jeanne de Harcourt.

Madame 4 de Namur, comme j'ouys dire, estoit la plus sçachante de tous estats, que Dame qui fust au Royaume de France, & avoit un grand livre où tout estoit escript: & la Duchesse Isabeau, femme du bon Ducq Philippe de Bour-

4 Jeanne de Harcourt.

gongne, quand elle vint de Portugal par deçà [1], elle ne faisoit rien de telles choses que ce ne fust du conseil & par l'advis de Madame de Namur; comme j'ouys dire à Madame ma mere.

1 L'an 1429.

L'honneur que la Royne fist à Madame la Duchesse Isabelle, quand elle fust à Chaalons en Champagne devers elle 2.

2 L'an 1445.

MADAME la Duchesse, accompaignée de Monsieur 3 de Bourbon, son *beau nepveu* & de plusieurs Princes de France, vint elle & toutte sa compaignie à haquenées & en charriots tout dedans la cour de l'hôtel où le Roy 4 & la Royne 5 estoient, & là descendit Madame la Duchesse, & print sa premiere Damoiselle sa queue, & M. de Bourbon l'*addextroit* (D), & tous les autres Chevaliers &

3 Jean de Bourbon, depuis Duc, second du nom.

4 Charles VII.

5 Marie d'Anjou.

(D) *Addextrer*, signifie seulement mener, accompagner en donnant la main, sans distinction de la droite où de la gauche.

Gentilshommes alloient devant : & en cet eſtat vint juſques en la ſalle devant la chambre où la Royne eſtoit, & là maditte Dame s'arreſta & fit entrer Monſieur de [1] Crequy, lequel eſtoit ſon Chevalier d'honneur, pour demander à la Royne s'il luy plaiſoit que Madame la Ducheſſe entrât devers elle pour luy faire la reverence; & mondit Seigneur de Crequy retourné, Madame la Ducheſſe marcha juſques à l'huis de la chambre là où la Royne eſtoit : tous les Chevaliers & Gentilshommes qui l'accompaignoient entrèrent dedans, puis quand maditte Dame vint à l'huis, elle print la queue de ſa robbe en ſa main, & l'oſta à celle qui la portoit, & quand elle marcha dedans l'huis, elle la laiſſa traîner & s'agenouilla bien près juſques à terre ; & puis marcha juſques au milieu de la chambre, là où elle fit encore un pareil *honneur* [a], & puis recommença à marcher touſjours vers la Royne, laquelle eſtoit toute droicte, & là trouva Madame ainſy emprez le

1 Jean de Crequi, Chevalier de la Toiſon d'Or.

a *Salut, révérence.*

chevet de ſon lict, & quand Madame la Ducheſſe recommença à faire le troiſième *honneur*, la Royne *démarcha* [a] deux ou trois pas, & Madame ſe mit à genouil; la Royne lui mit une de ſes mains ſur l'eſpaulle, & l'embraſſà, & la baiſa & la fit lever.

a *Avança, marcha.*

Quand maditte Dame fut levée, ſe ragenouilla bien bas, & vint à Madame la Dauphine [1], laquelle eſtoit à quatre ou cinq pieds près de la Royne, & pareillement Madame ſe mit à genouil, & comme avoit fait la Royne, Madame la Dauphine baiſa Madame la Ducheſſe: mais il ſembloit à veoir la manière de Madame la Dauphine, qu'elle euſt voulu garder que Madame la Ducheſſe ne ſe fuſt pas agenouillée juſques à terre: mais maditte Dame le vouloit faire, comme m'a dit Madame ma mere, laquelle a veu toutes ces choſes.

1 Marguerite d'Ecoſſe, qui mourut la même année à Chaalons.

De-là Madame la Ducheſſe alla ſaluer la Royne de [2] Sicile, laquelle eſtoit à deux ou trois pieds près de Madame la Dauphine, & à ceſte-

2 Iſabelle de Lorraine.

la Madame ne fit point plus d'*honneur* [a] que l'autre lui en faisoit : & comme Madame ma mere dit, il n'y eut nulle d'elles d'eux qui rompît ses aiguillettes de force de s'agenouiller.

De-là Madame alla saluer Madame de Calabre 1, laquelle estoit fille de Monsieur de Bourbon, & de la sœur de Monsieur le Bon Ducq Philippe, & estoit à quatre ou cinq pieds prez de la Royne de Sicile, sa belle-mère : & maditte Dame de Calabre s'agenouilla presque jusques à terre devant Madame, & Madame luy fit plus grand honneur qu'à ses aultres niepces, pour ce que Monsieur de Calabre 2 son marit, estoit fils de Roy.

La Royne baisa des Dames de Madame, Madame de Montagu 3, Madame ma mere & Madame de Crevecœur 4 & non plus; & touttes les *gentifemmes* [b] la Royne les print par la main, & Madame la Dauphine fit pareillement.

Madame la Duchesse baisa touttes les femmes de la Royne & de

[a] *Salut.*

1 Marie de Bourbon.

2 Jean d'Anjou.

3 Louise de la Tour de Bologne.

4 Jeanne de la Trimouille

[b] *Dames, femmes des Gentilshommes.*

Madame la Dauphine, & de celles de la Royne de Sicile, Madame n'en baiſa non plus qu'elle fit des ſiennes.

Et ne voulut Madame la Ducheſſe pour rien aller derriere la Royne de Sicile; car elle diſoit que Monſieur le Duc eſtoit plus près de la Couronne de France, que le Roy de Sicile n'eſtoit, & auſſy qu'elle eſtoit fille du Roy de Portugal, qui eſt plus grand que le Roy de Sicile n'eſt. Elles ne ſe trouvoient enſemble là où il falloit aller quelque part, & quand elles eſtoient en la chambre de la Royne, l'une ſe tenoit d'un coſté & l'autre de l'autre: & ſembloit que le Roy & la Royne & Monſieur le Dauphin & Madame la Dauphine avoient plus grand deſir de faire honneur à Madame la Ducheſſe qu'à la Royne de Sicile, & auſſy faiſoient touttes les Princeſſes du Royaume.

Et diſoit Madame de la Roche-Guion [1], qui eſtoit première Dame de la Royne, qu'elle n'avoit veu venir perſonne du Royaume devers

[1] Perrete de la Riviere.

la Royne, à qui elle fit tant d'honneur qu'à Madame la Ducheſſe.

Suite des Remarques de Madame Aliénor.

MADAME ma mere a ouy dire à Madame de Namur que 1 quand Madame de Cleves fiança Monſieur de Cleves 2, le Roy 3 de Navarre eſtoit par deça, & que Monſieur le Ducq Jean, pere de Philippe, ne vouloit point aller derriere lui, & alloieni partout l'*un devant l'autre*. Le Ducq de Cleves eſtoit grand-pere de ceſtuy 4 à préſent.

1 L'an 1414.

2 Adolphe, Duc de Cleves.

3 Charl. III, Roi de Navarre.

4 Jean II, Duc de Cleves.

Item eſt à ſçavoir que nulles Princeſſes du Royaume ne vont à la *main* de la Royne, ne de Madame la Dauphine, ne de fille du Roi de France.

Madame ma mere dit qu'elle a ouy dire à Madame de Namur que quand Monſieur le Ducq Philippe 5 eut eſpouſé Madame Michele, ſa premiere femme, qui fut

5 L'an 1412.

1 Charl. VI. fille du Roy de France [1], Monsieur le Ducq Jean, pere d'iceluy Ducq Philippe, la vouloit toujours servir d'espices : mais elle ne le vouloit souffrir. Touttes fois il s'agenouilloit toujours jusques à terre devant elle, l'appelloit *Madame*, & elle l'appelloit *beau-pere*.

2 L'an 1439. 3 Charles VII. J'ay ouy dire à Madame ma mere que [2] quand Madame Catherine, fille du Roy Charles [3] de France, eut espousé Monsieur de Charrolois, & vint par deça, le Roi deffendit à celles qui l'amenerent, qu'elles ne la laissassent point aller devant Madame la Duchesse Isabeau, sa belle-mere; car il disoit que laditte Dame estoit fille de Roi, sy estoit sa belle-mere : touttes fois Madame la Duchesse mettoit toujours là ou elle pouvoit Madame Catherine devant, & lui faisoit grand honneur, & aussi faisoit Monsieur le Ducq Philippe, & l'appelloient *Madame*, & elle les appelloit *beau-pere* & *belle-mere*.

4 Louis XI. J'ay ouy dire que Madame Jeanne de France, sœur du Roy Louis [4],

qui eut eſpouſé Monſieur de Bourbon [1], alloit toujours devant Madame de Bourbon [2] ſa belle-mère, mais elle la prenoit toujours à ſa *main*; & Madame Jeanne appelloit Madame de Bourbon *belle-mere*, & Madame de Bourbon l'appelloit *Madame* : pareillement faiſoit Madame la Ducheſſe Iſabeau à Madame Catherine de France.

1 Jean, Duc de Bourbon, ſecond du nom.
2 Agnez de Bourgogne.

J'ay ouy dire que Madame d'Orléans [3], quand elle fut au Queſnoy, lorſqu'elle parloit de Madame d'Orléans [4] ſa belle-fille, qui eſt ſœur du Roy [5] à préſent, & fille du Roy Louys [6], qu'on appelloit Madame d'Orléans : *le plus* [a] *du temps* elle diſoit *Madame ma fille* : toutes fois Monſieur d'Orléans [7], ſon fils eſt ſi prez de la Couronne, que ſi le Roy mouroit, mondit Seigneur d'Orléans ſeroit Roy.

3 Marie de Cleves.
4 Jeanne de France.
5 Charles VIII.
6 Louis XI.
a *La plupart du temps.*
7 Louis, Duc d'Orléans, depuis Roi XII du nom.

Madame d'Orléans [8] à préſent eſt fille du Ducq de Cleves, & ſa mere eſtoit ſœur [9] aiſnée du Ducq Philippe de Bourgongne, & demeura à la Cour de Monſieur le Ducq Philippe, ſon oncle, tant qu'el-

8 Marie de Cleves.
9 Marie de Bourgogne.

le se maria à Monsieur d'Orléans [1] ; & lui donna Monsieur le Ducq Philippe, son mariage, & furent les nopces faictes à Saint-Omer [2], comment j'ouys dire à Madame ma mere.

[1] Charles, Duc d'Orléans, Chev. de la Toison d'Or.

[2] L'an 1440.

Quand maditte Dame d'Orléans fut mariée, l'on disoit que, parce que Monsieur d'Orléans estoit plus prochain de la Couronne, que Monsieur le Ducq Philippe n'estoit, Madame d'Orléans devoit aller devant Madame la Duchesse de Bourgongne ; touttesfois Monsieur d'Orléans défendit à Madame sa femme, qu'elle n'allast point devant Madame la Duchesse, sa belle-tante ; car, comme il disoit, elle estoit fille de Roy, & si avoit espousé un Ducq si puissant & si noble qu'elle devoit bien aller devant : pareillement Monsieur le Ducq Philippe ne vouloit point que Madame la Duchesse allast devant pour l'honneur de la Couronne, dont il estoit plus prochain que luy, & ainsy (comme j'ouys dire) ces deux Princesses se faisoient

grand honneur l'une à l'autre, & de fait, elles alloient partout devant.

J'ay ouy raconter 1 que, quand le Roy 2 fit son entrée à Paris, là où le Ducq Philippe estoit & Monsieur d'Orléans, Monsieur d'Orléanr 3 alloit devant, & aucuns demandoient au Ducq Philippe pourquoi il le souffroit, j'ouys dire qu'il respondit que Monsieur d'Orléans estoit le plus vieux. Touttes fois à coroner le Roy, le Ducq de Bourgongne va devant tous; car il est le premier Pair & Doyen.

Et si a ouy dire qu'à tel *honneur* le Mareschal de Bourgongne va devant cestui de France: & pour le débat qui a esté dernierement entre le Mareschal de France & cestuy de Bourgongne, à l'entrée du Roy Charles 4 à présent, a esté ordonné que par-tout ils iront *l'un devant l'autre, puis l'un, puis l'autre*; ce qu'a esté fait au grand regret du Mareschal de Bourgongne, car il disoit que continuellement il devoit aller devant. Le Roy n'en avoit point ordonné, parce que son entrée fut

1 L'an 1461.

2 Louis XI.

3 Charles, Duc d'Orléans.

4 Charles VIII. L'an 1484.

trop ſubite, & pour ce ils alloient partout *l'un devant l'autre* : & au ſoir quand le Roy ſoupa à la Table de marbre au Palais, il fut ordonné que les deux Mareſchaux n'y ſouperoient pas pour leur débat : & fut dit que Monſieur le Mareſchal de Bourgongne iroit ſoupper avec Madame de Beaujeu [1], ſœur aiſnée du Roy, & l'autre avecq Madame d'Orléans [2], mere de Monſieur d'Orléans à préſent. Monſieur le Mareſchal de Bourgongne ne fut pas content de cette ordonnance; touttes fois la cauſe demeura ainſy pour cette fois, & fut cette entrée du Roy l'an M. CD. LXXXIV.

J'ay ouy dire que le Mareſchal de Bourgongne doit aller devant, pour ce que le Duc de Bourgon- eſt le premier Pair & Doyen de Paris [a] : & quand on coronne le Roy, le Duc de Bourgongne tient la Couronne à ſes deux mains ſur la teſte du Roy, & les autres Pairs n'y mettent que chacun un doigt [b].

J'ay ouy dire à Madame ma mere qu'en ſept ſepmaines que Madame

1 Anne de France.

2 Marie de Cleves.

a *Pairs.*

b *Doigt* ſemble ici pour *main*.

la Ducheſſe Iſabeau de Portugal [1] fut devers le Roy & la Royne de France, oncques elle ne diſna ne ſoupa avecq aucun des deux: mais Madame la Dauphine venoit bien vers Madame la Ducheſſe, & la eſtoient-elles aucunes fois deux ou trois jours ſans ſe partir; & vit Madame ma mere que l'on ſervoit Madame la Dauphine à *couvert* (E), & Madame la Ducheſſe de Bourgongne point: & quand Madame la Dauphine avoit lavé à tout [a] deux baſſins, l'on apportoit à laver à Madame à tout un baſſin & un aiguier ſans faire eſſay; & pareillement à

[1] L'an 1445.

[a] Avec.

(E) *Couvrir* & *couvert:* Ces mots déſignent l'uſage où l'on étoit de couvrir les choſes qu'on mettoit devant les perſonnes à qui l'on devoit rendre des honneurs particuliers, ou qu'on leur préſentoit: on couvroit les plats, & peut-être le ſel, le poivre, & autres épiceries qu'on ſervoit ſur la table auprès d'elles: ſi on leur offroit des dragées, le drageoir étoit couvert d'une ſerviette. Le cadenat, qui n'appartient qu'aux perſonnes du plus haut rang, eſt encore conſervé à la Cour ſur la table des Princes comme un reſte de cette ancienne étiquette.

la table quand elles lavoient. Mais quand Madame la Ducheſſe avoit lavé à la table, on lui bailioit la ſerviette, & elle la prenoit par deſſoubs, & quand elle avoit eſſuyé, elle la bailloit de coſté à ſon Eſcuyer tranchant, ou à un autre qui la prenoit, & puis au lever de la table, elle s'agenouilloit juſques en terre, & en touttes choſes Madame la Ducheſſe faiſoit auſſy grand honneur à Madame la Dauphine qu'elle faiſoit à la Royne.

1 Louis XI. J'ay veu le Roy de France [1], pere
2 Charles VIII. du Roy Charles [2] à préſent, eſtre
Chaſſé. déchaſſé [a] du Roy Charles [3], ſon pè-
3 Charles VII. re, pour aucun débat, dont on dit que la belle Agnès eſtoit cauſe, & pour ce s'en vint au refuge devers le bon Ducq Philippe, car il n'avoit de quoi vivre.

Ledit Roy Louys, luy eſtant
4 L'an 1456. Dauphin, vint à Bruxelles [4], accompaigné environ de dix chevaulx qui eſtoient de ſa compagnie, & Mon-
5 Thibault de Neufchaſtel, Chevalier de la Toiſon d'or. ſieur le Mareſchal de Bourgongne [5] qui le conduiſoit.

Pour ce temps le Ducq Philippe

estoit devant Utrecht en la guerre, & n'y avoit pour le recevoir que Madame la Duchesse Isabelle & Madame de Charrolois, sa belle fille, laquelle estoit grosse de Madame Marie de Bourgongne, sa fille, depuis Duchesse d'Austrice.

Monsieur le Dauphin arriva en laditte ville de Bruxelles, où estoient mes susdittes Dames, comme à huit heures du soir envers la Saint Martin, & quand mesdittes Dames sceurent qu'il estoit dedans la ville, elles allerent jusques à la porte devant la cour qui est sur les *bailles* [a], & là de pied *coy* [b], l'attendirent; & quand il vint tout prez d'elles, il descendit, & baisa Madame la Duchesse [1], & Madame de Charrolois [2], & Madame de Ravestein [3], lesquelles s'agenouillerent toutes à terre, & puis il vint baiser le demeurant [b] des Dames & Damoiselles de l'Hostel.

Après cela il print Madame la Duchesse par le bras, & la vouloit mettre au-dessus de lui, ce qu'elle n'eut jamais fait; touttes fois il en

[a] *Barrieres, palissades.*
[b] *De pied ferme.*
1 Isabelle de Portugal.
2 Isabelle de Bourbon.
3 Béatrix de Portugal.
[b] *Le reste.*

pressa tant Madame, qu'elle lui dit: Monsieur, il semble que vous avez desir que l'on se mocque de moy, car vous me voulez faire faire ce qu'il ne m'appartient pas. Monsieur le Dauphin disoit que non, & qu'il lui devoit bien faire honneur, car il estoit le plus pauvre du Royaume de France, & qu'il ne sçavoit ou querir refuge, sinon devers son *bel-oncle* le Ducq Philippe & elle.

Ils furent en ces paroles plus d'un quart d'heure, & à la fin quand il vit que Madame pour rien ne vouloit aller devant, il la print au-dessoubs de luy, & l'emmena: dont maditte Dame fit fort parler, car pour rien ne voulut aller à sa *main*, & disoit qu'elle ne le debvoit pas faire; mais il luy plaisoit qu'elle fît ainsy, & pour ce elle le fit; & en cet estat Madame le mena en sa chambre, & au prendre congé de luy, elle s'agenouilla jusques à terre, & pareillement mes autres Dames de Charrolois & de Ravestein, & puis toutes les autres.

Il eſt à ſçavoir que, quand Madame allat au devant de mondit Seigneur le Dauphin, l'une des Dames ou Damoiſelles portoit ſa queue, & celle de Madame de Charrolois, ſa belle-fille, un Chevalier ou Gentilhomme: & Madame de Raveſtein portoit elle-même la ſienne; mais quand Madame apperceut Monſeigneur le Dauphin, celle qui portoit ſa queue la laiſſa aller, & pareillement ceſtui qui portoit celle de Madame de Charrolois; & quand Monſieur le Dauphin & Madame la Ducheſſe marchoient enſemble, maditte Dame prenoit elle-même ſa robbe en ſa main, & ſon Chevalier d'honneur ou quelque autre luy aidoit bien à porter, mais elle y avoit tousjours la main, & Madame de Charrolois portoit la ſienne.

Quand Madame la Ducheſſe mangeoit là où Monſieur le Dauphin eſtoit, l'on ne la ſervoit point à *couvert*, & ne faiſoit-on point d'eſſay devant elle, mais elle beuvoit en ſa couppe ſans *couvrir*.

Quand Monsieur le Ducq Philippe retourna de la guerre d'Utrecht, il vint à Bruxelles, où Madame la Duchesse, sa femme, & Madame de Charrolois, sa belle-fille, allerent en bas environ le milieu de la cour pour le *bien veigner* [a] : & quand le Dauphin le sceut, il vint de sa chambre là où il estoit, jusques devers Madame, & là de *pied coy* il attendit Monsieur le Ducq Philippe. Touttes fois Madame luy dit & prie qu'il se retire en chambre, & qu'il n'appartenoit qu'il vint ainsi au devant de mondit Seigneur le Ducq ; mais il ne fut au pouvoir de Madame de le faire retourner.

[a] *Saluer, recevoir.*

Quand Monsieur le Ducq scut que Monsieur le Dauphin l'attendoit emmy la Cour, quand il vint à la porte, il descendit à pied, & dez qu'il perceut Monsieur le Dauphin, il s'agenouilla jusques à terre. Monsieur le Dauphin voulut marcher : mais Madame, laquelle il tenoit par le bras, le retint, & Monsieur le Ducq Philippe s'avan-

ça tant qu'il euſt fait le deuxieſme *honneur*, *premier que*[a] Monſieur le Dauphin ſceût venir à luy : & quand il vint à luy, Monſieur le Ducq s'agenouilla juſques à terre, & Monſieur le Dauphin le print *bras-à-bras*[b], & en ceſt eſtat bras-à-bras s'en allerent juſques aux degrez ; & de-là Monſieur le Ducq le mena juſques dans ſa chambre, & là print congé & s'en vint en la ſienne, & mes Dames s'en allerent à la leur.

a *Avant que.*

b *Et ſy s'agenouilla fort bas.*

J'ay ouy dire à Madame ma mere, & auſſi je l'ay veu, que Monſieur de Cleves 1 ne ſe ſervoit point à *couvert* avecq Monſieur le Ducq Philippe, & avecq Madame la Ducheſſe : même Monſieur & Madame la Ducheſſe prenoient les épices de luy, tant que ſon pere vivoit ; mais depuis qu'il fut Ducq, Monſieur ne Madame ne vouloient point prendre les eſpices de luy ; touttes fois il ne ſe ſervoit à *couvert* là où Monſieur & Madame eſtoient.

1 Adolphe de Cleves.

Monſieur de Nevers [2] alloit tout plainement devant Monſieur de

2 Charles de Bourgogne.

Cleves, & Monsieur d'Estampes [1], frere maisné de Monsieur de Nevers, vouloit aussi aller devant; mais Monsieur de Cleves ne le vouloit point souffrir.

1 Jean de Bourgogne, Chevalier de la Toison d'Or.

Monsieur le Ducq Philippe & Madame la Duchesse prenoient les espices & l'offrande de Monsieur de Beaujeu [2], deuxiesme fils de Monsieur de Bourbon, & des enfans de Cleves [3] & de Monsieur d'Estampes, mais point de Monsieur de Nevers, depuis que son pere fut mort, ne aussy de Monsieur de Cleves, depuis qu'il fut Ducq; & en prenoient aussi de tous les Princes & Comtes de leur maison, exceptez ces deux cy-dessus nommez.

2 Philippe de Bourbon.

3 Jean & Adolphe.

Madame de Bourbon & Madame de Cleves alloient à la *main* de Madame la Duchesse de Bourgongne; & laditte Dame les appelloit *belles-sœures*, & les deux autres disoient *Madame ma sœure*. Touttes fois touttes se servoient à *couvert* ensemble, & comme j'entends, Madame faisoit beaucoup d'honneur

à Madame de Cleves, pour ce qu'elle estoit aisnée fille de Bourgongne.

Monsieur de S. Pol [1], qui depuis fut Connestable de France, ne prenoit pas espices avec les nepveux de Monsieur le Ducq Philippe ne de Madame.

1 Louis de Luxembourg.

Et est à sçavoir que quand l'un des Princes cy-dessus nommez avoit servi Monsieur & Madame d'espices, après l'un des plus grands, comme le premier Chambellan ou le Chevalier d'honneur de Madame, prenoit le *drageoir* [b], & servoit Messieurs les nepveux & niepces, & après, ceux qui les avoient apportées, les reprenoient & en servoient par-tout.

a *Espèce de vase où l'on mettoit les dragées & autres confitures.*

Item, que toujours l'espicier ou ceux de son *ayde* [b], apportoient les espices jusques-là où Monsieur & Madame estoient : mais il n'y en avoient nulles *couvertes*, que celles qui estoient pour Monsieur, qui estoient couvertes d'une serviette.

b *Les aides d'épicerie.*

Nativité de Madamoiselle Marie de Bourgogne.

DU temps que Monsieur le Dauphin estoit par deça, deschassé du Roy Charles son pere, Madame Isabelle de Bourbon, femme de Monsieur le Comte de Charrolois, seul fils de Monsieur le Ducq Philippe de Bourgogne & de Madame Isabelle, fille du Roy de Portugal [1], accoucha de Mademoiselle Marie, depuis Duchesse d'Austriche, & a esté seule fille, car Monsieur de Charrolois (qui a esté depuis Ducq de Bourgongne, apres le trépas de Monsieur le Ducq Philippe son pere) n'eust jamais enfant masle, & fut laditte Marie, mere du Ducq Philippe à présent, & de Madame Margaritte [2], Royne de France à présent, & eust ces deux enfans de Monsieur le Ducq d'Austriche, son mari, seul fils de l'Empereur.

1 L'an 1456.

2 Epouse du Roi Charles VIII.

Et c'est à sçavoir que maditte Dame de Charrolois accoucha à Bruxelles, & n'estoit pour celle heure

heure le Duc Philippe audit Bruxelles.

La Chambre de madite Dame estoit grande & y avoit deux grands licts, l'un emprez l'autre d'un rang, & au milieu des deux licts y avoit une *allée* [a], bien de quatre ou cinq pieds de large. [a] *Ruelle.*

Item, au bout de l'*allée* emprez le chevet des deux licts estoit une grande chaire à hault dos par derriere, comme ces grandes chaises du temps passé.

Item, il y avoit une couchette devant le feu, & estoit ceste couchette basse à *roullets* [b], comme celles que l'on boutte dessoubs les licts. [b] *Roulettes.*

Item, il y avoit un grand ciel de drap de damas verd, lequel ciel comprenoit tous les deux grands licts, & y avoit *courtines* [c] de *demy satin* verd tout autour ceste entrée des deux licts, & lesdictes courtines estoient cousues au ciel, & ne couvroient point celles des pieds, & n'approchoient point l'une l'autre d'aussi large que l'*allée* estoit [c] *Rideaux.*

entre les deux licts ; les franges qui
[a] Pentes. estoient autour des *gouttieres* [a] du
ciel estoient. de soye verde.

Aux pieds des deux grands licts
estoient deux autres *Courtines* de
demy satin verd comme les aultres,
& estoient lesdictes courtines à
[b] Anneaux. *annelets* [b] pour courre touttes deux,
[c] Joignants. *joindans* [c] ensembles, quand on
vouloit; & estoient ces dictes courtines
tendues aussi hault que le
ciel; & à deux ou trois pieds loing
des autres courtines, & quand on
vouloit on les clooit tout prez, que
l'on ne voyoit point l'*allee* entre
les deux licts, mais de jour elles
estoient ouvertes, autant que l'allée
entre les deux licts portoit.

Au milieu des deux grands licts,
il y avoit une pareille *courtine*, laquelle
estoit troussée tout hault,
comme l'on trousse *courtines*, &
estoit toutte ferrée au bout dessus
la chaire, & ceste-là n'estoit jamais
tendue.

Ces trois *courtines*, dont j'ay icy
parlé, on les appelle *traversaines*;
& ay ouy dire que quand la Royne

de France gist, elle en a une plus, & est au travers de la chambre: mais Madame la Duchesse de Bourgongne ne Madame de Charrolois, sa belle fille, n'en avoient que trois, comme cy-dessus est escript.

La couchette estoit tendue d'un pavillon quarré aussy grand que la couche estoit, aigu à mont & avoit audit pavillon tout entour courtines de satin verd, lesquelles estoient cousues audict pavillon, mais aux deux costés les courtines estoient fendues pour les lever de quelque costé que l'on vouloit, & estoit le dessus dudit pavillon de damas verd, comme le ciel des licts.

La chambre autour n'estoit tendue que de soye verde; & au bas toutte tapissée de tapis velus jusques à l'huis, & entre les deux grands licts & tout par-tout.

Les deux grands licts & la couchette estoient couvertes d'ermines *arminées* [a], & le dedans desdicts *couvertoirs* [b] estoit de fin drap violet; & passoit le drap violet bien trois

[a] *Mouchetées.*

[b] *Couvertures.*

a *La fourrure.* quartiers la *panne* [a] ; & quand ils eſtoient ſur les licts, la panne & le drap pendoient bien à terre aulne & demie, & eſt à ſçavoir que l'on meƈt toujours la panne dehors.

Deſſus ces *couvertoirs* il y avoit deux beaux draps de fin *couvre-chief* de *creſpe empeſé* [b], qui traînoient plus long que les couvertoirs, & la couchette eſtoit couverte comme les grands licts, & eſtoient touts les licts *rebraſſez* [c], comme pour s'y coucher, mais les *couvertoirs* d'ermines eſtoient ſi hault que l'on ne voyoit point les draps ; ſinon au chevet, & eſtoit ledit chevet couvert de *drap de creſpe* : ſur chaque grand lit avoit ſur le chevet un carreau ; & eſtoient leſdits quarreaux de trois quartiers de longs & de deux de large ou environ. La chaire qui eſtoit entre les deux grands licts, eſtoit couverte depuis le haut juſques au plus bas de drap d'or cramoiſy ; & un carreau de même dans laditte chaire.

b *Gaze ou toile fine comme mousseline.*

c *Retrouſſez ou relevez.*

En laditte Chambre il y avoit ung grand *dreſſoir* [d], ſur lequel y avoit

d *Buffet.*

quatre beaux degrez, auſſi longs que le *dreſſoir* eſtoit large, & tout couvert de nappes, ledit *dreſſoir* & les degrez eſtoient touts chargez de vaiſſelles de criſtal, garnies d'or & de pierreries, & ſy en y avoit de fin or; car toute la plus riche vaiſſelle du Ducq Philippe y eſtoit, tant de pots, de taſſes, comme de couppes de fin or. Autres vaiſſelles & baſſins, leſquels on n'y met jamais qu'en tel cas. Entre autre vaiſſelle, il y avoit ſur ledit dreſſoir trois *drageoirs* d'or & de pierreries, dont l'un eſtoit eſtimé à quarante mil eſcus, & l'autre à trente mil.

Sur ledit *dreſſoir* [a] eſtoit tendu un *dorſſet* [b] de drap d'or cramoiſy bordé de velour noir, & ſur le velour noir eſtoit bordée de fin or la deviſe de Monſeigneur le Ducq Philippe, qui eſtoit le fuſil.

[a] *Dais.*
[b] *Doſſier.*

Pour déclarer de quelle façon eſt un *dorſeret*, pour ce que beaucoup de gens ne ſçavent que c'eſt; un *dorſeret* eſt de largeur de trois draps d'or ou d'un autre drap de ſoye, & tout ainſi fait que le ciel que l'on

tend ſur un lict, mais ce qu'eſt deſſus le *dreſſoir* ne le paſſe point plus d'un quartier ou d'une demie aulne, & eſt à *gouttieres* & à franges comme le ciel d'un lict, & ce qui eſt derrière le dreſſoir, depuis en hault juſques en bas eſt à deux coſtez, bordé de quelque choſe autre que le *dorſeret* n'eſt ; & doit eſtre la bordure d'un quartier de large ou environ, auſſy bien au ciel que derriere.

Item, ſur le *dreſſoir* qu'eſtoit en la chambre de maditte Dame, avoit tousjours deux chandeliers d'argent que l'on appelle à la Cour *meſtriers* [a], là où il y avoit tousjours deux grands flambeaux ardens, tant qu'elle fut bien quinze jours avant que l'on commençât à ouvrir les *verrieres* [b] de ſa chambre.

[a] *Mortiers, chandelle de nuit* qu'on appeloit auſſi *mortiers de cire.*

[b] *Feneſtres.*

Auprès du *dreſſoir* à un coing, il y avoit une petite tablette baſſe, là où l'on mettoit les pots & taſſes pour donner à boire à ceux qui venoient veoir Madame, après qu'on leur avoit donné de la dragée; mais le *drageoir* eſtoit ſur le *dreſſoir*.

Item, en laditte chambre y avoit tousjours grand feu, mais cela se fait selon le temps, car ce n'est point d'*état*.

La chambre de l'enfant (qui estoit Madamoiselle Marie de Bourgongne, depuis Duchesse d'Austriche) estoit pareillement à deux grands licts, & le *bers* [a] où elle couchoit estoit devant le feu, & n'y avoit point de couchette; & estoient les deux grands licts tendus de drap de damas verd & violet, & les courtines de pareil couleur, & estoient de *samyt* (F): & estoit le ciel si long, qu'il couvroit les deux licts: mais il n'y avoit nulles *traversaines*, & estoient les licts couverts de pareil de la chambre, qui estoit tendue de *sayette* verde & vermeille.

Il y avoit dessus le *bers* un pavillon de damas verd & violet, comme le ciel de grands licts, & les courtines de mesme, à sçavoir de *samyt*.

[a] *Berceau.*

(F) *Samyt* & *Soye*, deux espèces d'étoffe plus précieuses que la *Saye*. Voy. p. 235.

Le *bers* eſtoit couvert d'ermines *arminées* trainantes à terre, & un fin drap de *creſpe* deſſus, & tout au tour *tapis velus*; & entre les deux grands licts une chaire couverte de meſme.

Item, devant laditte chambre de maditte Dame, avoit une grande chambre, de laquelle on entroit dans la chambre de Madame, & eſtoit ceſte chambre appellée la chambre de *parement* [a], laquelle eſtoit parée, comme s'enſuit.

[a] *Parade.*

En ladicte chambre avoit ſeulement un grand lict, lequel eſtoit tendu de ſatin cramoiſy tout au tour, & le *couvertoir* [b] de meſme, & avoit au ciel un autre *couvertoir*, en chacune piece un grand ſoleil auſſy grand que le tapis brodé de fin or moult riche, & eſtoit appellée cette tapiſſerie, la *Chambre d'Utrecht*, & crois que ceux d'Utrecht la donnèrent au Ducq Philippe. Les tapis d'autour la chambre eſtoient de *ſoye* rouge, à ce que j'ai retenu, les courtines de *ſamyt* cramoiſy, & eſtoient trouſſées, & le lict fait &

[b] *Couverture, ou courte-pointe.*

couvert du *couvertoir*, comme un lict où nulluy ne couche : à un bout du chevet il y avoit un grand carreau de drap d'or cramoisy : item, autour du lict, tant aux pieds qu'au chevet, un fort grand tapis velus.

Au bout de la chambre, loing du lict, y avoit un grand *dressoir* à trois degrez, fort hault & large, tout chargé de grands flacons & pots & autres vaissèlles d'argent doré & tasses & drageoirs ; ledit dressoir couvert de nappes sur les degrez & autour, comme il appartient.

Au chevet y avoit une petite chaise couverte de velour, comme sont celles où les Princesses s'assissent souvent, & un carreau de drap d'or dedans ; mais il n'y avoit en cette chambre qu'un seul lict, comme dessus est dict.

Baptesme de Mademoiselle Marie de Bourgongne.

13 Février 1456 MADAME DE CHARROLOIS sa mere, accoucha d'elle en la ville de Bruxelles la nuit de S. Valent *, l'an M. CD. LVI. estant adonc le Ducq Philippe en une autre ville; mais Madame la Duchesse Isabelle & Monsieur de Charrolois, pere de maditte Damoiselle Marie, estoient tous deux pour l'heure à Bruxelles. & sy y estoit Monsieur le Dauphin, comme j'ay dit-ci-devant.

Est à sçavoir qu'au jour de la nativité l'on fit audit Bruxelles grandes festes de feu, & de sonner les cloches & autres grands signes de joye, & ainsy fit-on ès autres pays subjets à mondit Seigneur, quand ils furent advertis de ladicte nativité.

Ceux de la ville de Bruxelles baillerent quatre cent torches;

* Elle accoucha le 13 Février, qui est la veille de S. Valentin.

Monsieur de Charrolois en fit faire deux cent, ainsy furent DC. en tout, & pesoit chacune quatre ou cinq livres.

Item, ledit Baptesme se fit à Coberghe, pour ce que S. Goulde est trop loing de l'hostel de mondit Seigneur, & y avoit des *bailles* [a] faictes depuis la moitié des grez de la salle à deux costés jusques à l'huis de l'Eglise de Coberghe, & estoient si larges, qu'il y pouvoit bien aller entre deux, six ou sept personnes de front.

[a] *Barrieres.*

Item, les torches que ceux de Bruxelles avoient baillé, furent portées par leurs gens, tous habillés d'une livrée, & estoient mis à deux costés des *bailles*, & estoient arrangez tant que les derniers venoient à l'huis de l'Eglise, & ne se bougeoient lesdites torches, car le chemin est trop court de l'hostel de Monsieur jusques à Coberghe. Dedans l'Eglise y en avoit cent que Monsieur avoit faict faire, & estoient arangées en la nef de l'Eglise,

& les portoient les Officiers de l'hostel qui pareillement ne se bougeoient.

Item, les autres cent torches que mondit Seigneur avoit fait faire porterent tous gentilshommes de l'hostel, chacun bien en point, & allerent tousjours devant l'enfant, par le milieu des *Failles*, tant au aller qu'au revenir, & pareillement dedans l'Eglise.

Item, toute l'Eglise estoit tendue, & par especial la nef, de tapisserie fort riche, & droit devant le grand Autel estoit fait un *font* [a], & y avoit un bassin d'argent mis sur un bois aussy hault qu'un font, & rond & gros comme en façon d'une tour.

a *Fonts baptismaux.*

Lequel *font* estoit tout autour couvert & environné de drap d'or cramoisy, & dessus un pavillon rond de *samyt* verd, & estoit ledit pavillon *rollé* [b] à mont tout autour, bien trois ou quatre pieds plus hault que la teste des gens : dessus les bords des fonts avoit un bien fin *doublier* [c], afin que l'on ne vit point le bois.

b *Roullé en haut en remontant.*

c *Nappe* peut - etre *pliee en double.*

Item, ledit *font* estoit clos à une clef, jusques à tant que Monsieur l'Evesque de Cambray [1] vînt, à qui la clef fut baillée, & celuy qui en avoit eu la charge auparavant, en fit l'essay, baillant la clef à Monseigneur de Cambray, qui baptisa maditte Damoiselle.

[1] Jean François de Bourgogne.

En la chapelle auprès du chœur de l'Eglise estoit fait un *lict de carreaux* de drap d'or, & est à sçavoir que c'estoit une table quarrée sur deux trettaux haults comme un lict. Dessus cette table avoit un beau fin *drap de toilette de Hollande*, & dessus ce drap avoit un *couvertoir* de drap violet, fourré d'ermines *arminées*, & passoit le drap violet une demie aulne la *panne*, & estoit ledit couvertoir mis sur laditte table tout estendu, & traînoit tout autour bien une aulne, & estoit mise la panne dehors, comme aux licts; & par-dessus un beau fin drap de *crespe* empesé, & dessus tout avoit deux carreaux de drap d'or cramoisy, l'un au chevet & l'autre plus bas, comme on fait un lict.

Item, dessus ledit lict estoit tendu un pavillon verd quarré aussy grand que la table, & estoient les courtines *roullées* devant : & estoit le dessus du pavillon de satin verd & les courtines de *samyt*.

Item, tout autour estoient tapis velus, & la Chapelle estoit toute tendue autour comme l'Eglise.

Madame la Duchesse de Bourgongne 1, grand-mere de l'enfant, l'apporta aux fonts, & l'*addextra* Monsieux le Dauphin 2 luy seul, & ouys lors dire à ceux qui s'y cognoissoient que Monsieur le Dauphin *addextroit* a seul l'enfant, pour ce qu'on n'eust sceu trouver son pareil pour l'addextrer à l'un des costés de Madame, lequel honneur estoit fort grand, comme j'ouys dire.

Madame la Duchesse avoit pour ce jour vestu une robbe toutte ronde, car dès lors elle ne portoit ne queue de drap de soye, aussy je n'ay pas retenu que nul luy porta sa queue.

Madame de Ravestein 3 (niepce

1 Isabelle de Portugal.

2 Louis XI.

a Peut-être *venir de la main droite*, ou peut-être seulement *porter*.

3 Béatrix de Portugal.

de Madame la Ducheſſe, & fille du Duc de Coimbre, laquelle avoit eſpouſé Monſieur Adolphe de Cleves, nepveu de Monſieur le Ducq Philippe) porta la queue du manteau où l'enfant eſtoit enveloppé, & l'*addextroit* Monſieur le baſtard de Bourgongne [1], & la queue de la robbe de maditte Dame de Raveſtein eſtoit trouſſée & nulluy ne la portoit, & eſtoit maditte Dame de Raveſtein veſtue de drap d'or bleu fourré d'ermines *arminées*.

[1] Antoine B. de Bourgogne, Chevalier de la Toiſon d'or.

Monſieur d'Eſtampes [2], frere de Monſieur de Nevers, couſin-germain du Ducq Philippe, porta le cierge devant l'enfant, & Monſieur de Raveſtein [3], fils du Ducq de Cleves, & nepveu du Ducq Philippe, porta le ſel en une couppe couverte, & Monſieur de Geldres [4], fils ſeul du Duc de Geldres [5], porta les baſſins couverts, comme il eſt de couſtume. J'ouys lors dire qu'on lui faiſoit tort; qu'il n'alloit devant Monſieur de Raveſtein: mais parce que Monſieur de Raveſtein eſtoit ſon oncle, & qu'il eſtoit beaucoup

[2] Jean de Bourgogue.

[3] Adolphe de Cleves.

[4] Adolphe de Geldres.

[5] Arnaud, Duc de Geldres.

plus ancien, on le fit ainſy. Et eſt à ſçavoir que le cierge & puis le ſel, ſont les plus honnorables à porter.

En ceſt eſtat fut porté & rapporté l'enfant, lequel fut prins en la chambre de *parement* [a], & fut rapporté en la chambre de Madame de Charrolois, couchée en ſon grand lict, lequel eſtoit à la droite main, paré comme ci-deſſus s'eſt diſt : & toutes les Dames & Damoiſelles, Seigneurs & Gentilshommes y entrerent, juſques la chambre fut pleine.

Parc.de.

Et là, quand Madame la Ducheſſe fut deſchargée de l'enfant (lequel fut baillé à la nourrice par Madame de Berzé 1, qui en avoit le gouvernement), Madame la Ducheſſe vint dehors les courtines, là où elle & Monſieur le Dauphin avoient préſenté à Madame de Charrolois ſon enfant. Et lors elle allat au dreſſoir, là où celle qui le gardoit luy bailla le drageoir garny d'eſpices, comme il appartient, & quand Madame l'euſt en

1 Philippe de Bourgogne, fille B. du Duc Jean.

la main, elle leva la ſerviette, dont il eſtoit couvert, & en bailla l'eſſai à celle qui eſtoit au dreſſoir.

Et lors Madame vint à tout le drageoir devers Monſieur le Dauphin, & s'agenouilla & fit l'eſſay, & préſenta les eſpices à Monſieur le Dauphin, lequel fit grande difficulté de les prendre d'elle, touttes fois il le fit; & Madame de Raveſtein le ſervit du goublet, comme il appartient : & lors l'on ſervit tous les Seigneurs & Dames & Damoiſelles, comme il appartient.

Mais bien eſt à ſçavoir que quand Madame la Ducheſſe euſt ſervy Monſieur le Dauphin d'eſpices, l'une des Dames print le drageoir des mains de Madame, & en ſervit à Monſeigneur d'Eſtampes & aultres Princes qui eſtoient-là, & puis l'une des plus grandes Damoiſelles print le drageoir & en ſervit touttes les autres Dames & Damoiſelles, qui eſtoient là venues au mandement de Monſieur & de Madame.

Le mois durant tous ceux & celles

qui venoient vers Madame, quand ils avoient prins congé d'elle, & qu'ils estoient esloignez du lict où elle couchoit, on leur bailloit de la *dragerie*[a] & de l'hypocras, & servoit-on aux Seigneurs, Dames & Damoiselles, selon qu'ils estoient grands personnages.

[a] *Collectif de dragées.*

Baptesme de Monsieur Philippe d'Autriche, Archiducq.

LE Baptesme de Monsieur Philippe, à présent fils de Monseigneur le Ducq d'Autriche[1] & de Madame Marie, Duchesse de Bourgongne, fut assez tel que celuy de Madame sa mere, sinon que depuis la maison de Monsieur, à Bruges, jusques dedans l'Eglise Saint Donas on alloit tous sur *hourts*[b] faits selon la rue & au travers du marché : lesdits *hourts* estoient de la haulteur d'un homme & clos de drapperie & bois tout du long; & y montoit-on à degrez qui estoient à l'entrée de la porte de la Cour, & si estoit

[1] Maximilien, Archiduc, puis Empereur, premier du nom.

[b] *Echaffauds.*

toute la Cour tendue de tapisseries. Les rues par où on portoit l'enfant jusques à Saint Donas estoient tendues & fort *jolloyées* [a] ; car chacun s'estoit mis en peine de faire son debvoir devant sa maison.

a *Enjolivées, parées.*

Il y avoit un grand & large *hourt* sur lequel les fonts estoient faits, afin que le peuple le vist, & le *hourt* sur lequel on venoit en apportant l'enfant *joindoit* [b] à cestuy-là, & du surplus en fut fait comme cy-devant est escript du baptesme de Madame sa mere.

b *Joignoit.*

Item, la chambre de maditte Dame estoit tendue autour de *samyt* verd, & celle de Madame de Charrolois, sa mere, n'estoit tendue que de *saye* verde autour, mais les licts estoient *tout nuds* [c] de touttes chose, excepté que ceux de Madame dessus les ermines estoient couverts de draps de *crespe* fort fin empesé, & ceux de Madame sa fille l'estoient de violet de soye ; mais au regard de cela il n'y a point d'*estat*, ce qu'on y met n'est que plaisir, car il faut tousjours qu'il y en ait ou d'un ou d'autre.

c *Uniformes en tout point.*

Madame de Charrolois n'avoit que quatre degrez ſur ſon *dreſſoir*, & Madame la Ducheſſe, ſa fille, en avoit cinq. Touttes fois Madame de Charrolois fit tout tel eſtat dans ſa géſine, que fit Madame la Ducheſſe de Bourgongne, ſa bellemere, du Ducq Charles, ſon fils, pere de Madame d'Auſtriche : & touttes fois j'ay maintes fois ouy dire à Madame la Ducheſſe Iſabelle, & à pluſieurs autres qui ſçavoient des honneurs de France, que nulles Princeſſes ne debvoient avoir cinq degrez, fors ſeulement la Royne de France. Depuis les choſes ſont changées en pluſieurs lieux, comme l'on voit journellement : mais cela ne peut déroger, ny abolir les anciens honneurs & les eſtats que ſont faits & ordonnez par bonne raiſon & délibération.

J'ay ouy dire à Madame la Duchoſſe Iſabelle, du temps que Madame de Charrolois [1] accoucha de Madame d'Auſtriche, que nulles Princeſſes ne debvoient avoir la chambre de ſoye verde autour, fors

1 Sa belle-fille.

la Royne ſeulement ; & eſt à croire que Madame la Ducheſſe Iſabelle avoit fait faire à Madame ſa fille, comme il appartenoit, car elle & Monſieur le Ducq Philippe avoient courage & bien aſſez pour ce faire, comme chacun ſçayt, mais elle vouloit que Madame ſa fille fit comme elle avoit fait ez géſines de Meſſieurs ſes enfans ſelon les *eſtats* de France, & ay maintes fois ouy raconter que toutte la tenture du lict doict eſtre de damas, & les courtines de *ſamyt*, comme cy-devant eſt eſcript.

J'ay ouy dire à Madame ma mere que Madame de Namur diſoit à la Ducheſſe Iſabelle que les Roynes de France ſouloient *géſir*[a] tout en blancq ; mais que la mere du Roy Charles[1], grand-père de ceſtuy à préſent[2], print à géſir en verd, & depuis toutes l'ont fait. Maditte Dame de Namur, comme pluſieurs fois j'ay ouy dire, avoit un grand livre en quoy eſtoit eſcripts tous les eſtats de France, & tousjours par ſon advis la Ducheſſe Iſabelle

a *Etre en couche.*

1 Charles VII.

2 Charles III.

faisoit touchant ces choses. Car les estats de Portugal & ceux de France ne sont pas tout un.

Comme les Comtesse & autres grandes Dames doivent gésir.

PLUSIEURS Comtesses peuvent gésir à deux grands-lict, mais ils ne doivent estre couverts que de *menu vair* [a], & sy peut avoir couchette devant le feu, mais elles ne doivent point avoir la chambre verde, comme Royne & grandes Princesses ont.

[a] Espece de fourrure de petit gris.

J'ay veu gésir plusieurs grandes Dames à la Cour, comme Madame la Vicedamesse d'Amiens & aultres, mais elles n'avoient qu'un grand lict & deux couchettes, dont l'une estoit à un *cornet* [b] de la chambre, & l'autre devant le feu, & pavillon de soye, & le grand lict & la chambre tendue d'*herbages* [c] ou de personnages, comme les tapisseries estoient, mais tousjours les courtines estoient de soye, quand

[b] Coin.

[c] Tapisseries de verdure.

on le pouvoit avoir, & le grand lict & les couchettes estoient tout couverts de *menu vair*, & dessus fin drap de *crespe* empesé, & traînoient le couvertoir & les draps bien une aulne autour; & est à sçavoir que les *couvertoirs* sont de drap violet fourré dessus de *menu vair*, & la *panne* passe le drap bien demy aulne tout au tour, & quand on couvre le lict, il faut toujours que la *panne* soit dehors, & si fault que le *menu vair* soit du long du *couvertoir* le poil allant envers les pieds, & fault, quand le couvertoir est mis sur le lict, que le *menue vair* traîne avecq le drap bien demie aulne autour du lict, & sy faut-il que le drap de dessus soit aussy long.

Item, le *dressoir* doit estre de trois degrez, & chargé de vaisselles, comme de pots, flaccons, & grosses couppes, & sur le large du dressoir doit aussi avoir pots, couppes, drageoirs, & aussi deux chandeliers d'argent, où il doit avoir deux grands flambeaux de cire pour faire

ardoir, quand quelqu'un vient à la chambre, & y doit tousjours avoir deux torches devant le dreſſoir, pour pareillement faire ardoir, quand il eſt meſtier.

Item, la chambre doit eſtre toutte tapiſſée embas de tapis velus, auſſy plaine qu'on la peut mettre juſques à l'entrée de l'huys.

Item, ſur le grand lict & ſur les couchettes doit avoir ſur le chevet petits carreaux de drap de ſoye ou de velour, ou de brodure; à ſcavoir, ſur le grand lict deux, à l'un des bouts du chevet l'un, & à l'autre bout l'autre, & ſur le chevet des couchettes à chacun un, au milieu du chevet, & ſuffit d'autant pour les couchettes.

a *Buffet.* b *Dais & doſſier.*

Item, ſur le *dreſſoir* a doit avoir un *doſſeret* b de velour, comme le Ciel d'un lict, ainſy que devant eſt mis par eſcript; & fault que ledit *doſſeret* ſoit de velour, ou d'autre ſoye; & ſy eſt à ſavoir que celles qui ont les deux couchettes peuvent bien avoir le *doſſeret* de velour ſur velour.

Item,

Item, j'ay ouy dire que nulles ne doivent avoir le *dosseret* bordé d'autre couleur, *n'est que ce sont* [a] grandes Princesses.

Item, en la chambre des Dames susdittes doibt avoir une chaise à doz emprez le chevet du lict, couverte de velour ou d'autre drap de soye, ne chault de quelle couleur il soit; mais le velour est le plus honorable qui le peut recouvrer. Et au plus prez de la chaire y aurat place où l'on peut mettre un petit banc sans *appois* [b], couvert d'un *banquier* [c], & des quarreaux de soye ou autres pour s'asseoir, quand on vient veoir l'accouchée.

Item, les deux drageoirs, qui sont sur le dressoir doibvent estre pleins de *dragerie*, & couverts de deux serviettes fines, & faut qu'ils soient l'un à un bout du dressoir, & l'autre à l'autre.

Item, les Dames de [d] *bannieres grandes* ont en leur gesine le grand lict, & une couchette à un coing de la chambre, & tout ainsy tendus & ordonnez, comme cy-des-

a *Si ce n'est que ce soient.*

b *Appui, bras.*

c *Couverture de blanc.*

d *De haut état, comme femmes des Seigneurs bannerets.*

ſus eſt eſcript ; & n'y a rien de différent , ſinon qu'elles n'ont point de couchette devant le feu.

Touttes fois, depuis dix ans en-çà, aucunes Dames du Pays de Flandres ont mis la couche devant le feu, de quoy l'on s'eſt bien mocqué ; car du temps de Madame Iſabelle de Portugal, nulles du pays de Flandres ne le faiſoient : mais un chacun fait à cette heure à ſa guiſe : par quoy eſt à doubter que tout irat mal ; car les eſtats ſont trop grants , comme chacun ſcayt & dit.

Item, en la chambre d'une giſante (quelque grande Dame ou Princeſſe que ce ſoit) nuls ne doibvent ſervir d'eſpices , ne du vin , que femmes , quand le plus grand maiſtre du monde les viendroit veoir , & pareillement en touttes autres geſines de Dames ou Damoiſelles.

Mais ſi quelque Princeſſe vient voir une giſante , l'on doibt touſjours préſenter à ſa premiere femme , ſoit Dame ou Damoiſelle, de porter le drageoir à ſa maiſtreſſe ;

au cas touttes fois que la gisante n'ayt nulle de meilleur lieu, que celle qui suit la grande Dame ou Princesse qu'est venue veoir la gisante; car si elle en avoit une de meilleur lieu, elle le pourroit faire sans *reprinse* [a].

Item, à toutes Dames qui gisent doibt tousjours avoir une petite tablette du costé du dressoir là où est l'hypocras & le vin, & les tasses de quoy l'on donne à boire, sans les prendre du grand dressoir, & s'y doibt estre couverte ladicte table d'une belle nappe.

a *Reproche, blâme.*

La Chambre des Enfans de telles Dames pour le jour du Baptesme.

L'Enfant doibt estre apporté en une Chambre, & doibt estre le *bers* tendu d'un pavillon quarré ou rond comme le pavillon que l'on mect sur la couchette & doibt estre de soye ou *saye*: mais la soye est plus honnorable & plus riche; touttes fois l'on en a bien veu de toille.

blanche, pour monſtrer l'eſtat de celles qui n'avoient point puiſſance de l'avoir de ſoye ne de *ſaye*.

Il fault que le *bers* ſoit couvert de *menu vair*, comme ſont les licts : mais ne le fault point plus grand que le bers n'eſt, & ſi il paſſe les bords du bers de chacun coſté quartier & demy, il ſuffit ; car il ne fault point qu'il pende juſques à terre.

Item, il fault que ce ſoit un hault *bers*, pendant anneaux de fers entre deux bois, comme l'on fait de couſtume.

Item, il faut que devant le *bers* ſoit eſtendu un tapis velu, & ne fault point de drap ſur le bers, ſinon le *couvertoir* de menu vair, de quoy l'enfant eſt couvert: mais l'on mect bien un beau fin *couvre-chef* [a] devant la bouche de l'enfant, qui vient ſur le couvertoir une paulme ou un quartier.

[a] Linge.

Item, en la chambre de l'enfant doibt avoir un grand lict tendu de ce qu'on fait des tapiſſeries ou *ſaye* : & le jour du bapteſme on doibt

mettre l'enfant ſur le lict, & ne doibt eſtre le lict couvert, ſinon du *couvertoir* tel qu'à la tapiſſerie de la chambre : là le prend celle qui le doibt porter au bapteſme, mais le bers doibt eſtre paré comme cy-deſſus eſt eſcript.

Si il y a une chambre devant la chambre de la giſante qui ſoit tendue, comme il appartient, l'on peut là mettre l'enfant ſur le lict : & puis après revenu de bapteſme le porter en celle où le bers eſt : mais tousjours faut-il que, quand on le rapporte du bapteſme on le porte à la giſante, & de-là en ſa chambre.

Comment le Bapteſme des Enfans de telles Dames, ou Damoiſelles de tel eſtat ſe doit faire.

L'ENFANT doibt eſtre enveloppé en un manteau de velour de quelque couleur qu'on veut, & faut qu'il aye du moins trois aulnes de

long, mais la largeur de velour y suffit, & faut qu'il soit tout fourré de *menu vair*, & quand l'enfant est enveloppé dans le velour, il fault mettre par dessus l'enfant (quand celle qui le doibt porter l'a sur les bras) un long *couvre-chef*[a] de soye violet, qui *voise*[b] de la teste de l'enfant jusques à terre, & du costé des pieds aussy long que le manteau ou plus.

[a] C'est ici un mot générique pour toute espèce d'étoffe.

[b] Aille.

Item, celle qui le porte doibt estre *addextrée* des Chevaliers ou Gentilhommes de bon lieu, & doibt avoir une Damoiselle qui porte la queue du manteau de l'enfant.

A la Cour nulles ne faisoient porter la queue du manteau des enfans par femmes que les Princesses; mais les Dames *Baronnesses* en leur maison le peuvent faire, comme j'ay veu: & celles qui demeuroient à la Cour les faisoient porter par l'un de ceux qui les *addextroient*, & mettoient la queue sur leur bras.

Item, il faut avoir trois Gentil-

hommes pour porter le cierge, le *ſeel*[a] & les baſſins devant l'enfant. Le plus noble doibt porter le cierge, & doibt avoir une pièce d'or dedans, & ceſtuy-là vat le plus prez de l'enfant : droit devant luy vat celuy qui porte le ſeel, & doibt eſtre mis le ſel en une couppe, où eſt un goblet couvert ; & droit avant ceſtuy-là, doibt aller ceſtuy qui porte les baſſins d'argent, dont ceſtuy de deſſoubz doibt avoir un *bibeton*[b], comme un aiguiere & y doibt avoir de l'eau de roſes, & de l'autre baſſin l'on couvre ceſtuy-là: & quand l'on baille à laver aux fonts, on verſe du baſſin qui at le *bibeton* en l'autre, & n'y at point d'autres aiguieres.

[a] *Sel.*

[b] *Biberon.*

Item, il faut que ces Gentilhommes qui portent ce que deſſus eſt dit, ayent chacun une longue ſerviette au col toutte ployée, comme d'une paulme de large, & faut que les deux bouts de la ſerviette pendent devant, & que de l'un des bouts, ils tiennent ce qu'ils portent.

Item, telles Dames en leur mesnage peuvent avoir au baptesme de leurs enfants quarante ou cinquante *torces*[a]: mais à la cour des Dames Baronnesses n'en avoit que trente-six du temps de la Duchesse Isabelle.

a Torches.

Item, il faut que ceux qui portent les torces *voissent*[b] deux à deux devant l'enfant.

b Aillent.

Comment les Fonts & les Eglises doivent estre ordonnées pour les Enfans de telles Dames.

LE portail où l'on commence l'office du baotesme, doit estre tendu de tapisserie ; & sy le font est en une chapelle, elle doibt estre tendue tout autour, & s'il n'y at chapelle, sy doibt-on mettre tapisserie là où sont les fonts.

Item, la pierre des fonts, jusques à terre tout autour, doibt estre couverte de velour, & dessus les bords du font tout autour un beau *doublier*, & dessus les

fonts il ne doit rien avoir de tendu ; car céla est pour les Princesses.

Item, il y doibt avoir une chapelle toutte tendue, & là doibt avoir une table carrée, comme un lict, & dessus un *couvertoir* de *menu vair*, & par dessus le menu vair un drap de *crespe*, & là-dessus des oreillers ou quarreaux de drap de soye pour desmaillotter & renvelopper l'enfant.

Item, la Sage-femme & la Marainne doibvent venir à l'Eglise avec la Damoiselle servante de Dame, & doibt la Sage-femme porter le *cresmeau* [a], & le bailler quand le Prebstre le demande aussy : s'il y at quelque Prélat qui veuille faire cet honneur à l'enfant que de le baptiser, bien le peut faire sans reprinse, mais qu'il ne soit *compere* [b], car autrement ce seroit trop grand *estat*.

A la *relevée* [c] de touttes Princesses, *Dames d'Estat*, & *Bannaresses*, ne doibt avoir gueres de gens, & se doibt faire bien matin selon les lieux là où on est, & selon la cous-

[a] *Beguin, coëffe ou bonnet qui se met sur la tête de l'enfant après qu'il a reçu le baptême.*

[b] *Parrein.*

[c] *Relevailles.*

tume des Evefchez, & fe doibt faire dant l'hoftel fans aller à l'Eglife.

Les Princeffes le font felon la couftume de la Cour, qui eft toutte telle que les autres, excepté qu'à l'offrande l'accouchée offre une chandelle & une pièce d'or ou d'argent dedans, & un pain enveloppé dans une ferviette, & un pot plein de vin, & ces trois offrandes, portent trois femmes après elle: & quand l'accouchée eft à genouil devant le Preftre pour offrir, chafcune des trois femmes lui baille ce qu'elle a apporté, & à chafcune fois l'accouchée baife la paix que le Preftre tient: & aux Princeffes l'on baife ce qu'on leur baille, & aux aultres point.

Du temps paffé les Princeffes eftoient affifes fur le lict, fort parées & ornées richement, & de-là les prenoient Princes ou Chevaliers, & Trompettes & Meneftriers les menoient en la Chapelle relever, comme fi ce fuffent efté efpoufées: & le fit la Ducheffe Ifabelle de fon premier enfant,

comme j'ay ouy dire ; mais depuis point : & aussy il me semble que le moins de feste, & le plus simplement est le plus honest pour ce jour : quand le lendemain on en debvroit plus faire ; touttes fois c'est une joye pour ceux à qui il touche, & peut-on faire chere raisonable selon l'estat de chacun.

Des Dames de plus petit estat pour leur Gesine [a] *& Baptesme de l'Enfant.*

UN Banneret qui a trois ou quatre fils, ils ne peuvent tous estre Bannerets : ainsi un *maisné* [b] peut faire avoir à sa femme en sa gésine deux degrez sur son *dressoir*, ou un selon les lieux dont ils sont.

Aussy un quy est fort noble de tous cotez le peut faire pareillement & avoir la chambre tapissée & les licts, comme des autres Dames : mais l'église point tendue, sinon le *poriet* [c] & les fonts.

Aultres nobles Dames ont un

a Couche, accouchement

[b] *Cadet.*

[c] *La porte d'entrée du baptistaire : on voit ailleurs que le portail de l'église n'estoit tendu que pour les personnes du plus haut état.*

degré ſur le dreſſoir, & le lict couvert de menu vair, & leur couchette à un coing de la chambre, ſans rien avoir tendu, ni autour, & leur chambre tapiſſée à demy.

Aultres femmes qui ſont de quelque eſtat, nobles femmes de bon lieu, peuvent avoir le *dreſſoir* chargé de vaiſſelle, & leur lict & couchette du menu vair; aucunes n'ont point de couchettes couvertes, & n'ont qu'un tapis devant le lict, ſans plus.

Et les fonts pour celles-là ne ſont de rien tendus, ſinon d'une nappe autour pour le bord des fonts; mais pour les autres Dames deſſus nommées, peuvent être tendus de tapiſſeries ou de ſatin, ou de damas, ſelon qu'on les cognoit, & tousjours un fin *doublier*[a] ſur le bord des fonts tout autour.

[a] *Nappe pli . . en double.*

Des torces, on les fait ſelon l'eſtat de la chambre, à ſçavoir l'une XL, l'autre XXX., XX, XII, VIII, VI, chacune ſelon ſon degré.

Nulles debvoient avoir chambre ne *bers* paré pour l'enfant, que celles

qui ont trois degrez ſur le dreſſoir : & celles de deux, à grande paîne ; & de plus bas, rien, ſinon que l'enfant peut eſtre mis pour ce jour en lict en une chambre ; & de celles de plus petit eſtat qui eſt ici eſcript, l'enfant doibt eſtre en leur chambre ſur la couche, & là le doit-on rapporter du bapteſme ſans le porter autre part, & tousjours la Nourrice emprez.

Item, touttes Dames & Damoiſelles qui tiennent ces enfans, & pareillement celles qui ſont au bapteſme, & par eſpecial les *marrines* [a] doibvent faire donner par leur premiere femme à la nourrice une piece d'or, les unes plus, les autres moings, ſelon que les gens ſont.

[a] *Marreines*.

Le deuil que touttes les Princesses & autres doibvent porter pour leurs marits, peres & meres, & parens.

J'AY ouy dire que la Royne de France doibt demeurer un an entier, sans partir de sa chambre, là où on luy dit la mort du Roy, son marit : mais la façon des robbes & manteaux, pour porter deuil, est aultre en France que par-deçà; car en France ils portent les longs draps, icy point.

Et chacun doibt sçavoir que la chambre de la Royne doit estre toute tendue de noir, & les salles tapissées de drap noir, comme il appartient.

Touttes fois un Roy de France ne porte jamais noir en deuil, quand seroit de son pere, mais son deuil est d'estre habillé tout en rouge, & manteau & robbe & chapperon; mais la Royne porte deuil, comme j'ay ouy dire.

Madame de Charrolois [1], fille du Ducq de Bourbon [2] : son pere

1 Isabelle de Bourbon.
2 Charles, Duc de Bourbon, mort l'an 1436, le 4 Décembre.

eſtoit treſpaſſé ; incontinent qu'elle ſceut ſa mort, elle demeura en ſa chambre ſix ſemaines, & eſtoit tousjours couchée ſur un lict couvert de drap blancq de toille, & appuyée d'oreillers : mais elle avoit mis ſa *barbette* (G) & ſon *manteau* & *chapperon*, leſquels eſtoient fourrez de menu vair, & avoit ledit manteau une longue queue aux bords devant le chapperon, une paulme de large, le *menu vair* (c'eſt à ſçavoir le *gris*) eſtoit *creſpé* dehors.

La chambre eſtoit toutte tendue de drap noir, & en bas un grand drap noir, en lieu de tapis velu ; & devant ladicte chambre, où Madame ſe tenoit, y avoit une autre grande chambre ou ſalle pareillement tendue de drap noir.

Quand Madame eſtoit en ſon particulier, elle n'eſtoit point toujours couchée, ni en une chambre.

Item, en grand deuil, comme de marit ou de père, on ne ſouloit porter ny *verge* [a] ny gants ez mains.

[a] *Bague*, *anneau*.

(G) *Barbette*, *Touret*, partie de l'habillement des femmes en deuil. Voyez *Touret*, page 257.

Et si faut savoir que la robbe est aussi à queue fourrée de *menu vair*, & le poil qui passe en hault & en bas, le *gris* est osté & ne voit oncque le blancq : & durant qu'on porte *barbette* & *mantelet*, il ne faut porter nulles ceintures ne ruban de soye, ne autre que ce soit.

Item, quand Madame de Charrolois sçut la mort de son père, on fit pour luy un beau service en l'Eglise de Cauberghe à Bruxelles, là où estoient le Ducq Philippe & Madame la Duchesse, & Madame y alla aussy, qui marchoit devant Madame la Duchesse *àtout*[a] son manteau & chapperon; & l'*addextroit* Monsieur de Croy [1], & encor un aultre : mais j'ay oublié qui c'estoit; & quand le service fut faict, elle ne *vuida*[b] plus sa chambre, jusques les six semaines furent passées.

Et ainsy doibvent faire touttes aultres Princesses ; mais les *Banneresses* ne doibvent estre que nœuf jours sur le lict pour père ou mère, & le surplus des six sepmaines, assises devant leur lict, sur un grand drap noir : mais pour marit elles

[a] *Avec.*

[1] Antoine de Croy, Comte de Porcéan.

[b] *Quitta.*

doibvent coucher ſix ſepmaines, & ſy la Princeſſe du pays les vint veoir, elles ſe doibvent lever de leur liƈt; mais pour vuider leur chambre, & pour aultre point, ſy elles n'eſtoient auſſy grandes.

Les Dames ne doibvent point aller au ſervice de leurs marits, s'il ne ſe fait aprés les ſix ſepmaines; auſſy ne font les Princeſſes, mais pour père ou mère, ouy.

Item, pour le frère aiſné l'on porte tel deuil que pour père & mère, & tient-on chambre ſix ſepmaines; mais l'on ne couche point.

Item, pour autres frères & ſœures, on ne porte que la *barbette* & le *couvrechef* deſſus. Générallement pour oncles & couſins-germains, le mantelet; pour iſſus de germain le *touret* & le noir.

Et eſt à ſçavoir que pour marit on porterat demy an le manteau & *chapperon*, trois mois la *barbette* & le *couvrechef* deſſus, trois mois le mantelet, trois mois le *touret*, & trois mois le noir, & tousjours robbes

fourrées de menu vair: au temps passé, on ne le portoit qu'un an ; mais il me semble que pour marits on le doit porter deux , si l'on ne se remarrie.

Item, pour père & mère un an : pour aisné frère l'on dit un an ; mais peu le portent si longuement pour aultres frères , sœurs & aultres *amis* [a], demy an , trois mois , selon que le cas le requiert.

[a] Parens.

Item , si une Dame *Banneresse* demeure veufve estant grosse , quand elle accouche , elle doit faire tendre sa chambre toutte de noir ,. & toutte la chambre en bas tapissée de drap noir , & sur son lict un drap blancq , & le dressoir couvert de nappes , comme il appartient , sans vaisselle ; mais une petitte tablette auprès le dressoir , à un coing , là où le vin & les espices sont dessus.

J'ay veu du temps passé que Princes & Grands Nobles gens , quand on faisoit le service de leurs parents , ils avoient queue d'une aulne ou de trois quartiers, & les *cornettes* de leurs chapperons aussy

longues : mais maintenant, l'on porte touttes courtes *cornettes*, & auſſy bien les Princeſſes que les aultres.

Comment l'on doibt couvrir la table d'un Prince ou Princeſſe.

IL faut avoir deux nappes, dont la première pende à deux cotez auſſy large qu'elle eſt.

Item, il faut avoir une ſaliere couverte là où on met le ſel dedans, & met-on ladicte ſalière au milieu de la table, & le pain auprès enveloppé en une ſerviette ; & les *tranchoirs* [a] d'argent. On en appuyerat contre la ſaliere juſques à quatre & non plus, & y fault deux petites eſcuelles d'argent au pied de la ſalière, deſſous la ſerviette où ſeront mis les *eſſays* tout tranchez de pain pour faire la *credence* [b] à chacun plat de viande, quand ils ſeront poſez ſur la table.

[a] *Aſſiettes.*

[b] *Eſſai.*

Item, ſur la ſalière il fault avoir une ſerviette ployée de largeur d'une paulme, & ſe mettra à deux coſtez auſſy large que la table eſt large; car la ſaliere doibt eſtre au milieu de la table.

Item, en la ſerviette où le pain eſt enveloppé, il faut qu'il y aye avecq le pain une aultre ſerviette pour *torcher* [a] les mains du Prince ou Princeſſe à leur diſné.

[a] *Eſſuyer.*

Item, il faut que le *goubelet* couvert, ou une *couppe* ſoit ſur la table, & une *taſſe* auprès, pour faire l'eſſay à la couppe; & fault que ledit *goubelet* ſoit au grand bout de la table.

L'ordre à obſerver ez maiſons de Princes ou Seigneurs.

EZ Cours & Maiſons de Roys, Ducqs, Princes, & de leurs femmes, y doibt avoir quelque Seigneur, Chevalier, que l'on appelle Chevalier d'honneur, & quelque Dame quy s'appelle Dame d'honneur : & les Gentilfemmes de la maiſon ſe doibvent appeller les filles d'honneur de Madame, & la Vieille qui les garde ſe doibt appeller *Mere des filles.*

Auſſy les Gentilhommes de telle maiſon ſe peuvent appeller, l'un Eſchançon, l'autre Pannetier, l'autre Eſcuyer tranchant, & l'autre *Varlet ſervant*, & ſe peuvent & doibvent donner ces tiltres ez Maiſons deſſus dictes : & peuvent auſſy avoir *ciels* & *doſſerets* [a] en leurs *ſales* ou *ſalettes*, deſſus les tables où ils mangent. *Dais & doſſiers.*

Se doibvent & peuvent auſſy appeller les enfans maſles d'icelles

Maifons , Jèan *Monfieur* , Pierre *Monfieur* , ou ainfy que leurs noms portent : auffy tous les enfans , fils ou filles defdicts Princes ou Princeffes , comme leur pere & mere.

Eft auffy à fçavoir que quand les Roys , Roynes , Ducqs , Ducheffes , Princeffes ont des parents , niepces , coufins germains , & autres de grand linage , puis qu'ils font de Sang Royal , les doibvent appeller *beaux-nepveux* , *belles-niepces* , *beaux-coufins* , *belles-tantes* & *belles-coufinnes* , & doibt eftre ce nom de *beau* ou *belle* & des uns aux autres auffy en efcripture ; mais qu'ils foient du mefme degré & d'une mefme nobleffe.

Et touttes ces chofes deffus dittes ne fe doibvent faire ez maifons de plus bas degré ; fy comme de Comteffes , Vice-Comteffes , Baronneffes ; dont il y a grand nombre par plufieurs Royaumes & Pays : que s'il y at en icelle quelque Dame demeurant , elle fe doibt appeller *Dame de compaignie* , & non pas *Dame d'honneur*. Les Damoi-

ſelles ſe doibvent appeller Damoiſelles ou *Gentilſemmes* de celles maiſons & non pas *Filles d'honneur.* Celle qui les garde ſe doibt appeller par ſon nom, Jeanne, Margarite, & non pas *Mere des filles.*

Et n'y doibt avoir Gentilhomme, à qui l'on donne titre d'Eſchanſon, Pannetier ou Eſcuyer trenchant.

Semblablement en telle Maiſon l'on n'y doibt faire eſſay, *credence* [a] *de vin* ne des viandes, ne baiſer nulles choſes que l'on baille au Seigneur ou la Dame, ny avoir *doſſeret*, ny appeller les enfans, comme ceux devant dicts des Princes; & ne leur appartient auſſy d'appeller leurs parens, *Beaux-couſins* ou *Belles couſinnes*, ſinon autrement que mon Couſin & ma Couſine, & quiconque en uſe autrement que dict eſt, il doibt eſtre notoire à chacun que cela ſe fait par gloire & préſomption & doibt eſtre réputé pour nul, à cauſe que ce ſont choſes volontaires, déréglées & hors de raiſon; car il ne doibt eſtre

[a] *Eſſai.*

licite à personne de prendre plus de présomption, ny de cérémonie qu'il ne lui appartient, & qu'il n'at esté anciennement accoustumé & estably.

Il ne leur appartient aussy de porter chappeaux ny cercles d'or sur les armes, avecq fleurons qui passent la bordure; & ne doibvent aussi porter *ermines mouchetées* ne *genettes* (H) *noires*, excepté celles quy sont descendues d'estoch & d'armes de Roys, de Ducqs & de Princes de droicte ligne; & ne doibvent aussy icelles Comtesses & Baronnesses aller au *roye* ny *à la main* des filles des Roys, des Duchesses, des Princesses, ni de leurs enfans, ains leur doivent porter tout honneur & révérence.

Peut-être, au *même rang*, *sur la même ligne*.

(H) *Genette*, espèce de fourrure. *Il y a deux sortes de* Genettes, *la rare & la commune. La commune est grise, mirouettée & tavelée de noir. L'autre, qui est l'excellente & rare, a le poil noir, & luisant comme un satin, ou panne de velours noir: elle est marquetée, & mirouettée de placques & taches rousses, qui tirent sur le rouge d'une merveilleuse beauté...* Favin, théât. d'hon. l. 3. p. 518 & 519.

Ne

Ne doivent auſſy porter robbes ni habillements de drap d'or frizé, ny des plus riches; car tels draps d'or & ornements doibvent eſtre reſervez pour les Roys & aultres deſſuſdits; mais leur doibt ſuffire de porter autre drap d'or qui fût de moindre prix, aultrement n'y auroit différent entre les habits Royaulx & des Princes. Auſſy en leurs maiſons n'en doibvent avoir accouſtremens de licts, ne carreaux pour leur uſage, & leur doibt ſuffire d'accouſtrements de velour, damas & aultres draps de ſoye.

Ne doibvent auſſy eſtre ſervies à table de nuls Gentilshommes qui aye ſerviette ſur l'eſpaulle, ſinon autrement qu'à l'entour de leur bras, & ne doibt eſtre leur pain plié à la table, fors ſeulement mis ſur la table avecq les couteaux, & couvert d'une ſerviette déployée, deſliés.

Et ne doibvent leurs Maiſtres-d'hoſtel point porter de baſtons, ne ſe doibvent faire ſervir à la table

de *doubles nappes* ; ne doibvent auſſy faire porter la queue de leurs robbes par femmes, fors par quelque Gentilhomme ou Page.

Ne doibvent auſſy avoir en leur maiſon Gentilhommes ſans nombre, ny haquenées ſans nombre, mais ſeulement autant qu'à leur eſtat appartient.

Item, celles qui ſont Comteſſes & Dames du pays, ſont comprinſes au degré des Ducheſſes & Princeſſes, & ne doibt eſtre qu'une meſme eſſence ez tous eſtats.

Ce ſont les honneurs ordonnez, *préſervez* [a] & gardez ez Allemaignes, en l'Empire, auſſy au Royaume de France, en Naples, en Italie, & en touts autres Royaumes & pays, où l'on doibt uſer de raiſon.

[a] *Maintenus, conſervés.*

Et n'y at propos de ceux ou celles qui mettent en avant que les choſes ſuſdittes ſe faiſoient en ce temps-là, & que maintenant c'eſt un autre monde ; telles allégations ne ſont pas ſuffiſantes pour

rompre les chofes anciennes & ordonnées, & ne les doibt-on eftimer pour ce qu'il ne fe doibt pas faire.

FIN.

TABLE
DES PERSONNES
mentionnées dans les *Honneurs de la Cour.*

A.

ADOLPHE IV, Ducq de Cleves, créé en 1417, mourut en 1448. Il avoit épousé 1°. vers 1406, Marie, fille de Jean Sans peur, Duc de Bourgogne, morte en 1463.

Adolphe de Cleves, Seigneur de Ravestein, Chevalier de la Toison d'Or. Il étoit fils du précédent. Il naquit le 13 Mars 1425; & mourut le 17 Septembre 1493; il avoit épousé en 1450 ou 1453, 1°. Béatrix de Portugal Coïmbre, qui mourut en 1468, 2°. Anne, bâtarde de Philippe-le bon, Duc de Bourgogne, morte en 1504.

Adolphe, fils d'Arnould, Duc de Geldre. Il épousa en 1463, Catherine, fille de Charles, Duc de Bourbon, & fut tué près de Tournai en 1477 Il étoit fils de Catherine de Cleves, qui étoit fille d'Adolphe, Duc de Cleves, & de Marie de Bourgogne.

Agnès de Bourgongne, Duchesse de Bourbon. Elle étoit fille de Jean Sans-peur, Duc de Bourgogne Elle épousa, en 1425, Charles, Duc de Bourbon, & mourut fort âgée en 1476.

Aliénor de Poictiers, *Vicomtesse de Furnes.* Elle étoit fille de Jean de Poïtiers, Seigneur d'Arcies; en 1474 elle épousa Guillaume, Sire de Stavelle, Vicomte de Furnes, qui mourut en 1469, & mourut elle-même en 1506 ou 1508.

Anne de France, *Dame de Beaujeu.* Elle étoit fille de Louis XI. Elle naquit vers 1461, épousa en 1474 Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, & Duc de Bourbon en 1488, par la mort de son frère. Elle mourut en 1522.

Antoine, *Bâtard de Bourgogne*, *Chevalier de la Toison.* Il naquit le... 1412 ou 1421, & mourut en 1504. Il épousa avant le 17 Février 1453 Marie de la Vieville. Il étoit fils naturel de Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne.

Antoine de Croy, *Comte de Porcéan*, naquit bien avant 1415, & mourut fort vieux en 1475. Il avoit été fait Grand-Maître de France en 1462, & avoit épousé 1°. en.... Marie de Roubais, 2°. Marguerite de Lorraine-Vaudemont.

Arnould, *Duc de Geldre.* Il étoit Comte d'Egmont, & devint Duc de Gueldres par la mort de Renaud IV, son grand-oncle maternel, arrivée en 1423. Il épousa Catherine, fille d'Adolphe IV, Duc de Cleves, & mourut en 1373.

B.

BEATRIX DE PORTUGAL, *fille du Ducq de Coïmbre, Dame de Raveſtein.* Elle étoit fille de Pierre de Portugal, Duc de Coïmbre; fut mariée en 1450 ou 1453 à Adolphe de Cleves, Seigneur de Raveſtein, & mourut en 1458.

C.

CATHERINE ET MARGUETITE DE BOURBON. Il y a apparence que cette Catherine eſt la même que Catherine de Bourbon, fille de Charles I, Duc de Bourbon, qui épouſa en 1463 Adolphe, Duc de Gueldres; & que Marguerite ſa ſœur, eſt celle qui épouſa en 1471 Philippe, Duc de Savoie. Elles étoient ſœurs d'Iſabelle, Ducheſſe de Bourgogne.

Catherine de France.

Charles d'Artois, Comte d'Eu, né vers l'an 1395; & mort en 1472: épouſa 1°. en 1448 Jeanne de Saveuſe; 2°. en 1454 Helene de Melun.

Charles Ier. du nom, Duc de Bourbon, né après l'an 1400, & mort en 1456. Il avoit épouſé en 1425 Agnès, fille de Jean, Duc de Bourgogne, ſurnommé Sans-peur, morte en 1476.

Charles de Bourgoigne, Comte de Charrolois, puis Ducq de Bourgongne. Il étoit fils de Philippes le Bon, Duc de Bourgogne, auquel il ſuccéda en 1467. Il étoit né en 1433, & fut tué devant Nancy le 5

Janvier 1476, vieux ſtyle. Il avoit épouſé, 1°. en 1439 Catherine de France; 2°. Iſabelle de Bourbon en 1454; 3°. en 1467 Marguerite d'Yorck.

Charles de Bourgongne, Comte de Nevers. Il naquit depuis 1413, épouſa en 1456 Marie d'Albret, & mourut en 1464.

Charles, Ducq d'Orléans, Chevalier de la Toiſon d'Or. Il naquit en 1391, & mourut le 4 Janvier 1465. Il avoit épouſé, 1°. en 1406 Iſabelle de France; 2°. en 1410 Bonne d'Armagnac; 3°, en 1440, Marie de Cleves, morte en 1487.

Charles VI, Roy de France, né en 1368, & mort en 1422. Il avoit épouſé en 1388 Iſabelle de Baviere, morte en 1435.

Charles VII, Roy de France, né en 1402, & mort en 1461 le 22 Juillet, avoit épouſé en 1422 Marie d'Anjou, morte le 29 Novembre 1463.

Charles VIII, Roy de France, né le 30 Juin 1470, & mort le 7 Avril 1498. Il avoit épouſé en 1491 Anne, Ducheſſe de Bretagne.

Charles III, Roy de Navarre, né en 1361, & mort le 8 Septembre 1425. Il avoit épouſé en 1375 Eléonore de Caſtille, morte en 1416.

G.

GUILLAUME, *Seigneur de Stavelle, Vicomte de Furnes.* Il mourut en 1469. Il avoit épouſé Aliénor de Poitiers, qui mourut en 1506 ou 1508.

H.

HELENE DE MELUN, Comtesse d'Eu. Elle étoit fille de Léon de Melun, Seigneur d'Antoing, Chevalier de la Toison d'Or. Elle épousa en 1454 le 23 Septembre, Charles d'Artois, Comte d'Eu, qui mourut le 25 Juillet 1472; elle mourut elle-même le même jour 25 Juillet 1472.

I.

JEAN SANS-PEUR, Duc de Bourgogne. Il naquit le 28 Mai 1371: fut tué sur le pont de Montereau-sur-Yonne le 10 Septembre 1419. Il avoit épousé en 1385 Marguerite de Baviere, morte le... 1423 ou 1425.

Jean II du nom, Duc de Bourbon. Il fut fait Chevalier en 1450, & mourut le 1 Avril 1488, le lendemain de Pâques. Il avoit épousé, 1°. en 1446 ou 1447, Jeanne de France, morte le 4 Mai 1482; 2°. en 1484, Catherine d'Armagnac, morte en 1486; 3°. en 1487 Jeanne de Bourbon Vendôme.

Jean, Ducq de Cleves, Ier du nom, Chevalier de la Toison d'Or. Il naquit le 16 Janvier 1419, & mourut le 5 Septembre 1481. Il épousa vers 1455 Elisabeth de Bourgogne, Comtesse de Nevers, morte le 21 Juin 1483.

Jean, Ducq de Cleves, II du nom, né en 1458, & mort en 1521, épousa Mathilde, fille de Henri Landgrave de Hesse, à Marpurg, morte en 1524.

Jean, Ducq d'Alençon, Chevalier de la Toison d'Or. C'est Jean II, Duc d'Alençon, né le 2 Mars 1409, & mort en 1476. Il épousa, 1°. en 1421 Anne d'Orléans, morte en 1432; 2°. en 1437 Marie d'Armagnac, morte en 1473.

Jean d'Anjou, Duc de Calabre & de Lorraine, né en 1425 ou 1426 ou 1427, & mort le 27 Juillet 1471. Il épousa en 1437 Marie, fille de Charles I, Duc de Bourbon, morte en 1448.

Jean de Bourgongne, Comte d'Estampes, Chevalier de la Toison d'Or. Il naquit le 25 Octobre 1415, devint Comte de Nevers à la mort de Charles, son frere aîné, arrivée en 1464, & mourut le 25 Septembre 1491. Il épousa 1°. en 1435 Jaqueline d'Ailly; 2°. en 1471 Paule de la Brosse; 3°. en 1479, Françoise d'Albret.

Jean & Adolphe, enfans de Cleves. Il y a apparence que c'est Jean I qui fut Duc de Cleves, & mourut en 1481, & Adolphe, son frere, Seigneur de Ravestein, mort en 1492. Ils étoient fils d'Adolphe, Duc de Cleves, mort en 1448, & de Marie de Bourgogne, sa seconde femme.

Jean B. de Bourgongne, Evêque de Cambray. Il étoit fils naturel de Jean, Duc de Bourgogne, tué à Montereau en 1419 : fut fait Evêque de Cambrai en 1440, & mourut en 1479.

Jean de Châlon, Prince d'Orange, II du nom, fils de Guillaume, aussi Prince d'Orange, mort en 1475. Il mourut en 1502 le 9 Avril,

ayant épousé, 1°. Jeanne de Bourbon ; 2°. Philiberte de Luxembourg-Charny.

Jean de Créquy, *Chevalier de la Toison d'Or.* C'est Jean V qui succéda à son frere aîné, tué à Azincourt en 1415 dans les terres de Créquy de Fressin, &c. Il mourut fort âgé en 1474.

Jean de Poictiers, *Seigneur d'Arcy.* Il étoit fils de Philippe de Poitiers, Seigneur d'Arcies-sur-Aube, tué à Azincourt en 1415. Il mourut en 1474. Il avoit épousé Isabelle de Souze.

Jeanne de France, *Duchesse d'Orléans.* C'est la première femme de Louis XII, étant Duc d'Orléans : elle étoit née en 1464, fut mariée en 1476. Son mariage fut annullé en 1498, & mourut le 4 Février 1504. Elle étoit fille de Louis XI.

Jeanne de France, *Duchesse de Bourbon.* Elle étoit fille de Charles VII, fut mariée en 1447 à Jean II, Duc de Bourbon & mourut en 1482.

Jeanne de Bourbon, *Princesse d'Orange.* Elle étoit fille de Charles I du nom, Duc de Bourbon. Elle fut mariée en 14...à Jean de Châlon II du nom, Prince d'Orange, & mourut avant l'an 1502.

Jeanne de Harcourt, *seconde femme de Guillaume*, *Comte de Namur.* Elle étoit fille de Jean VI, Comte de Harcourt, & de Catherine de Bourbon, sœur de Jeanne, femme du Roi Charles V. Elle naquit le 23 Juin 1372 : épousa l'an 1391 Guillaume, Comte de Namur, fils de Guillaume

de Flandres, Comte de Namur. Elle vivoit en 1439, & son mari étoit mort dès 1418.

Jeanne de Lalaing, Comtesse de Penthevre. Elle étoit fille de Simon de Lalain, 4me du nom, Baron de Kievrain. Elle épousa Olivier de Blois, dit de Bretagne, Comte de Penthievre, qui mourut en 1433. Elle mourut elle-même le 10 Août 1467

Jeanne de la Trimouille, femme de Jacques, Seigneur de Crevecœur, Chevalier de la Toison d'Or. Elle étoit fille de Jean de la Trimoille, Baron des Dours. Elle fut mariée à Jacques, Seigneur de Crevecœur, mort en 1441. Elle mourut le 3 Mars 1474. Elle est aussi nommée Marguerite.

Ioland de Bourgongne, femme de Jean d'Ailly, Vidame d'Amiens. Elle étoit fille naturelle de Philippes-le Bon, Duc de Bourgogne, mort en 1467, & épousa Jean d'Ally, Vidame d'Amiens, Seigneur de Péquigny, mort en 1492.

Isabelle de Portugal, Duchesse de Bourgongne. Elle étoit fille de Jean I, Roy de Portugal. Elle naquit en 1397, épousa le 10 Janvier 1429, Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne, & mourut le 17 Décembre 1472.

Isabelle de Bourbon, Comtesse de Charrolois, Elle étoit fille de Charles de Bourbon, premier du nom; fut mariée en 1454 à Charles de Bourgogne, Comte de Charolois, & Duc de Bourgogne après la mort de son père: & mourut en 1465 le 13 Septembre.

Isabelle de Bourgongne, fille du Comte d'Es-

tampes. C'eſt la même qu'Eliſabeth de Bourgogne, Comteſſe de Nevers & d'Eu, fille de Jean de Bourgogne, Comte d'Etampes, puis Comte de Nevers. Elle épouſa vers 1455, Jean, premier du nom, Duc de Cleves, & mourut le 21 Juin 1483.

Iſabelle de Bourgongne, Comteſſe de Penthevre. Elle étoit fille de Jean-Sans-peur, Duc de Bourgogne. Elle épouſa en 1406 Olivier de Chaſtillon ou de Blois, dit de Bretagne, lequel mourut en 1433. Elle mourut elle-même en 14.....

Iſabelle de Lorraine, Royne de Sicile. C'eſt Iſabelle, Ducheſſe de Lorraine, mariée en 1720 à René d'Anjou, Roi de Naples, de Sicile, &c. mort en 1480. Elle mourut le 28 Février 1452.

Iſabeau de Souze, Dame d'Arcy. Elle n'eſt pas connue par l'hiſtoire de la Maiſon de Souze Portugal. Elle épouſa Jean de Poitiers, Seigneur d'Arcies-ſur-Aube, &c. mort en 1474.

L.

LOUIS, *Dauphin, puis Roy de France, XI du nom*, né le 3 Juillet 1423, & mort en 1483. Il épouſa ; 1°. en 1437 Marguer. d'Ecoſſe. 2°. en 1457 Charlotte de Savoye.

Louys, Ducq d'Orléans, puis Roy XII du nom, né en 1462, & mort le 1 Janvier 1514.

Louys de Luxembourg, Comte de Saint-Pol, Conneſtable de France. Il naquit vers l'an 1418. & fut décapité pour crime de Leſe-Majeſté en 1475. Il avoit épouſé 1°. en 1435 Jeanne de Bar, morte en 1462.

2°. Marie de Savoye, morte en 1475.

Louyse de la Tour du Boulongne, femme de Claude de Montaigu, Chevalier de la Toison d'Or. Elle étoit troisième fille de Bertrand IV, Seigneur de la Tour, & de Marie, Comtesse d'Auvergne & de Boulogne. Elle épousa en 1432 ou 1433, Claude de Montagu, Seigneur de Conches, qui fut fait Chevalier de la Toison d'Or en 1468, & fut tué au combat de Bussy en 1470. Elle mourut en 1472.

M.

MARESCHAL DE BOURGONGNE. (le) Il n'y avoit qu'un Mareschal en Bourgogne dans le même tems : en voici quelques-uns ; Gui de Pontaillier en 1364. Guillaume de la Trimoille en 1392. Jean de Vergy en 1400 & 1418. Jean de Cothebrune en 1418. Jean de Toulongeon en 1422. Antoine de Toulongeon en 1427. Jean de Fribourg, Seigneur de Neufchastel en 1440. Thibaut de Neufchastel en 1443. Antoine de Luxembourg, Comte de Roucy & de Charny en 1474.

Mareschal de France. (le)

Marguerite d'Autriche, Royne de France. C'est apparemment Marguerite d'Autriche, fille de l'Empereur Maximilien, & de Marie, Duchesse de Bourgogne, laquelle fut fiancée à Charles VIII en 1483, mais renvoyée en 1491. Elle épousa depuis Philibert II, Duc de Savoie, & mourut en 1530.

Marguerite d'Ecosse, Dauphine de France.

Elle étoit fille de Jacques Stuart Ier. du nom, Roi d'Ecosse. Elle épousa en 1436 Louis Dauphin, depuis Roi, sous le nom de Louis XI, & mourut le 16 Août 1444.

Marguerite de Bourbon.

Marguerite de Lorraine, Dame de Croy. Elle étoit fille d'Antoine de Lorraine, Comte de Vaudemont, & de Marie, Comtesse deHarcourt&d'Aumale. Celle-ci étoit fille de Marie d'Alençon, & petite-fille de Catherine de Bourbon, sœur de Jeanne, femme du Roi Charles V. Elle épousa par contrat du 5 Octobre 1432, Antoine Sire de Croy, Comte de Porcéan, & Grand-Maître de France, mort en 1475.

Marie d'Anjou, Royne de France. C'est la femme du Roi Charles VII; elle fut mariée en 1422, & mourut en 1463, âgée de 59 ans.

Marie de Bourgongne, Duchesse d'Austriche. Cette Princesse naquit le 13 Février 1457; épousa le 20 Août 1477 Maximilien, Archiduc d'Autriche (qui fut élu Empereur en 1486) & mourut le 16 Mars 1482. C'est elle qui a porté les Pays-Bas dans la Maison d'Autriche.

Marie de Bourgongne, Duchesse de Cleves. Elle étoit fille de Jean Sans-peur, Duc de Bourgogne; fut mariée en 1406 à Adolphe IV du nom, Duc de Cleves, & mourut en 1463.

Marie de Cleves, Duchesse d'Orléans. Elle étoit fille d'Adolphe IV, Duc de Cleves, & de Marie de Bourgogne: fut mariée en

1440 à Charles, Duc d'Orléans, qui mourut le 4 Janvier 1465. Elle mourut en 1487.

Marie de Bourbon, Ducheſſe de Calabre. Elle Elle étoit fille de Charles I, Duc de Bourbon : épouſa par traité du 2 Avril 1438, Jean d'Anjou, premier du nom, Duc de Calabre & de Lorraine, & mourut en 1448.

Marie d'Albret, Comteſſe de Nevers. Elle étoit fille de Charles II, ſire d'Albret. Elle fut mariée en 1456 le 11 Juin à Charles de Bourgogne, Comte de Nevers, mort en 1464. Elle teſta le 4 Janvier 1485.

Maximilien, Archiducq d'Autriche, Empereur, Ier du nom : naquit le 23 Mars 1459; épouſa en 1477 Marie de Bourgogne, héritiere des Pays-Bas, & fut élu Empereur en 1486. Il mourut en 1519, le 12 Janvier.

Michelle de France, Ducheſſe de Bourgongne. Elle étoit fille de Charles VI, Roi de France, & fut première femme de Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne, qu'elle épouſa en 1409; elle mourut âgée de 28 ans le 8 Juillet 1422.

Marie de Harcourt, Comteſſe de Vaudemont. Elle étoit fille aînée & héritière de Jean VII, Comte de Harcourt, & d'Aumale, mort en 1452; nièce, & non ſœur, de Jeanne de Harcourt, Comteſſe de Namur. Elle épouſa en 1417 Antoine de Lorraine, Comte de Vaudemont, & mourut le 19 Avril 1476, âgée de 78 ans, & lui mourut dès 1447.

O.

OLIVIER DE BRETAIGNE, *Comte de Penthevre.* Il étoit fils de Jean de Blois, dit de Bretagne, Comte de Penthievre. Il prit le parti du Duc d'Orléans en 1411, & mourut le 28 Septembre 1433, sans enfans de ses deux femmes; dont la première fut Isabelle, fille de Jean Sans-peur, Duc de Bourgogne, mariée en 1406; & la seconde, Jeanne de Lalain, qui mourut le 10 Août 1467.

P.

PERRETTE DE LA RIVIERE, *femme de Guy, Seigneur de la Roche-Guyon.* Elle étoit fille de Jean, dit Bureau, Seigneur de la Rivière, premier Chambellan des Rois Charles V & Charles VI. Elle épousa Guy VI, sire de la Roche-Guyon, mort à Azincourt en 1415: elle étoit morte en 1475. Sa sœur cadette avoit été mariée vers l'an 1392.

Philippe, Archiducq d'Austriche, né le 23 Juin 1478, épousa en 1496 Jeanne d'Espagne héritiere de Castille & d'Aragon, &c. & mourut en 1506.

Philippe le-Bon, Duc de Bourgongne, né le 30 Juin 1396, & mort le 15 Juin 1467, épousa 1°. en 1409 Michelle de France, fille de Charles VI, morte en 1422: 2o. en 1424 Bonne d'Artois, morte en 1425: 3°. En 1429 Isabelle de Portugal, morte en 1472.

Philippe de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, fils de Charles I, Duc de Bourbon, & d'Agnès de Bourgogne, qu'il avoit épousée en 1425. Il étoit à la Cour de Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne, en 137. Il mourut jeune.

Philippe, bâtard de Jean, Ducq de Bourgogne, femme d'Antoine de Rochebaron, Seigneur de Berzé le-Chassel. Ce mariage se fit en 1429, elle mourut en 1461; & lui en 1463.

S.

SIMEON DE LALAIN, seigneur de Lieurain. Simon de Lalain, quatrieme du nom, Baron de Kievrain, épousa Jeanne de Barbançon, & en eut Jeanne de Lalain, mariée, qui fut la seconde femme d'Olivier de Blois, dit de Bretagne, Comte de Penthievre, & mourut en 1467.

T.

THIELBAUD DE NEUFCHATEL, Chevalier de la Toisoin d'Or, fut maréchal de Bourgogne dès 1443, & mourut en 1469. Il avoit épousé, par contrat du..... Janvier 1437, Bonne de Châteauvillain.

Fin de la Table des Honneurs de la Cour.

TABLE DES MATIERES

contenues dans les *Mémoires sur la Chevalerie.*

Le chiffre Romain désigne le tome, & le chiffre Arabe la page.

A.

ABUS de l'ancienne Chevalerie. Ils étoient grands & ne détruisoient point ses avantages. *tome* II. *page* 2.

ACCIDENT arrivé à Henri II dans un tournois : il devient la source de la ruine entière de la Chevalerie. II. 38, 100.

ACCLAMATIONS usitées dans les tournois pour célébrer le nom du vainqueur. I. 93, 166.

ACCOLADE, cérémonie observée à la réception des Chevaliers : en quoi elle consistoit. I. 14, 125.

ADMINISTRATION de la juſtice : elle appartenoit autrefois par préférence aux Chevaliers. I. 15, 127.
AGE qu'il falloit avoir pour être admis à la Chevalerie I., 32, 61.
AMBASSADES honorables : étoient autrefois compoſées de Chevaliers. I. 302, 353.
AMOUR antique fort enſeigné & peu pratiqué dans les anciens tems. II. 21, 70.
APPAREIL de la promotion des Chevaliers. Il étoit extrêmement pompeux en tems de paix. I. 86, 149.
Il étoit plus expéditif, plus ſimple & plus militaire en tems de guerre. I. 194.
Appareil de la dégradation des Chevaliers, & cérémonies extraordinaires qui ſe pratiquoient à cette occaſion. I. 316.
ARMES. Premières armes que les Princes & les Rois remettoient à leurs enfans. I. 11.
Armes aſſignées excluſivement aux Chevaliers, leur nature, leur forme & leurs diverſités. I. 286, 326.
Armes. Richeſſe extraordinaire de

quelques-unes de ces armes. I. *Ibid.* 333.

ARMOIRIES que les Chevaliers faisoient peindre sur leurs écus. I. 291, 346.

Ces armoiries étoient transmises aux Chevaliers qu'ils adoptoient. I. *Ibid.*

B.

BACHELIER, grade inférieur de Chevalerie : ce que c'étoit proprement que ce grade. I. 304.

BACINETS, espèce d'armure ou partie de l'armure du Chevalier. I. 10.

BAISER que le Chevalier vainqueur dans les tournois avoit droit de donner à la Dame qui lui présentoit le prix. I. 99, 174.

BANNERET. Chevalier Banneret; grade de Chevalerie, supérieur aux autres & très-distingué. I. 304, 359.

Honneurs particuliers qu'on rendoit autrefois aux Chevaliers Bannerets. I. *ibid.*

BANQUET singulier, ou festin extraordinairement magnifique,

donné aux gens de la Cour par le Duc de Bourgogne. I. 186.

BATAILLE. Manière de se ranger en bataille qui étoit en usage dans les tems de l'ancienne Chevalerie. I. 23, 51.

Bataille de Poitiers, extrêmement funeste à la France; mais journée très-honorable à la Chevalerie. I. 217.

BLASON. Quelle a été son origine. Ce sont les tournois qui en ont fait naître l'idée. I. 291.

BRASSARDS, pièce de l'armure du Chevalier, qui étoit destinée à couvrir & à garantir ses bras. I. 20.

BRIGANDAGES commis par les anciens Chevaliers. II. 24.

C.

CASTILLE, espèce particuliere de combat, d'où est venu parmi nous le mot de *castille*, pour signifier querelle, altercation. I. 88, 153.

CÉRÉMONIE usitée parmi la Noblesse pour passer de l'état de Page à celui d'Ecuyer. I. 11, 38.

CÉRÉMONIES instituées avec beau-

coup de ſolemnité pour la création d'un Chevalier. I. 69, 128.

Cérémonies fort extraordinaires qui étoient en uſage pour la dégradation des Chevaliers. I. 316.

Chaperons, eſpèce de vêtement dont on uſoit autrefois pour ſe couvrir la tête. I. 10.

Chambellan, titre particulier aux Ecuyers, pour ſignifier l'Ecuyer de la Chambre. I. 15, 41.

Chansons en uſage pour célébrer les louanges du vainqueur dans les tournois. I. 104, 107, 175.

Charles V s'applique ſagement à maintenir parmi les François l'ancien eſprit de la Chevalerie. I. 202.

Charles VI montre beaucoup d'ardeur pour les exercices de la Chevalerie. II. 27.

Cheval. Diverſes eſpèces de chevaux : cheval rouſſin, cheval amblant, cheval courſier, cheval de bataille ou deſtrier. I. 20, 50.

Chevaux (grands). *Monter ſur ſes grands chevaux*; ce qu'on entendoit par-là. I. *ibid.*

Chevalerie. Degrés différens par

où il falloit paſſer pour y parvenir. I. 28, 52.
Son ancienneté : elle étoit connue du tems de Charlemagne. I. 65, 109.
Son inſtitution très-utile, & fondée ſur les plus ſages motifs. I. 67.
Sa véritable origine ne remo n qu'au onzième ſiécle. I. 66.
L'eſprit de la Chevalerie ranimé par la fameuſe Pucelle d'Orléans. I. 207.
Cauſes de la décadence & de la ruine entière de l'ancienne Chevalerie. II. 29.
Prodiguée à de jeunes gens. II. 30, 88.
Preſque inconnue depuis François Premier. II. 33.
CHEVALIER. Sa principale charge étoit de protéger les foibles, les opprimés, les orphelins, les veuves & autres gens ſans appui. I. 17, 132.
CHEVALIER: il étoit obligé de rendre compte de ſes aventures. I. 77.
Il étoit Juge-né de tous ſes pairs,

c'eſt-à-dire,

c'eſt-à-dire, de ſes égaux. I. 76, 131.
Vertus très-relevées que le Chevalier devoit pratiquer. I. 78, 132.
CHEVALIERS : ils étoient dans l'uſage en tems de guerre d'offrir le combat à l'ennemi, pour lui diſputer l'avantage ſingulier d'avoir la plus belle Dame. I. 219, 270.
Effets très-particuliers qu'a eu quelquefois cette galanterie. I. *Ib.*
On en a retrouvé des traces dans les guerres qui ſe ſont faites ſous le règne de Henri IV, & même de Louis XIV, I. 221.
L'union & l'intelligence parfaite qui règnoit entre eux. I. 225. 272.
Ils étoient reçus dans les châteaux avec empreſſement & avec diſtinction. I. 310.
On ſe faiſoit un devoir de les combler de préſens. I. *ibid.*
Ils recevoient des récompenſes des Princes & des Seigneurs au ſervice deſquels ils s'étoient dévoués. I. 311.
Chevaliers : les riches veuves & les

riches pupilles leur confioient la garde de leurs châteaux. I. 313.
Les riches veuves récompensoient quelquefois du don de leur main le zèle des Chevaliers à les bien protéger. I. *ibid.*
Progrès rapides que les Chevaliers faisoient dans la carriere des armes. I. 314.
Chevaliers errans & de la table ronde; II. 17, 50.
Leurs aventures merveilleuses. II. 17.
Ils étoient chargés de redresser les torts. II. 53.
Les voyages différens qu'ils entreprenoient. II. 8, 54.
Le profit qu'ils retiroient de leurs voyages. II. 9.
Ils étoient vétus de verd. II. 8, 56.
Abus qu'ils faisoient de leurs droits. II. 10.
Chevaliers appelés dans les Conseils & dans les Cours de justice. II. 38, 96.
Chevaliers avoués des Eglises. Ils en étoient les protecteurs de nom, & les oppresseurs de fait. II. 10.
Superstitieux dans leur religion; ils

y mêloient la galanterie. II. 14.
Chevaliers de reconnoiſſance ; on nommoit ainſi ceux des Chevaliers qui ſe dévouoient à quelqu'un pour cauſe de bienfait obtenu où de ſervice rendu. I. 232, 284.
Les mêmes Chevaliers pouvoient prendre des engagemens chez différens Princes & en différentes Cours. I. 309.
Autrefois très-libertins : différens traits de leurs libertinages. II. 66.
Obſcénité de leurs mœurs ; on en juge par celle des écrits qui traitent de l'ancienne Chevalerie. II. 65.
CLAIRET, boiſſon ou liqueur que l'on ſervoit autrefois dans les repas. I. 17, 46.
CLÉMENCE, ſauve-garde que les Dames accordoient aux Chevaliers pour faute involontaire commiſe de leur part. I. 96.
COMBAT à la foule ; maniere particuliere de ſe battre, en uſage parmi les Chevaliers. I. 87, 155.
Combat à Calais. I. 214.
Extraordinaire au ſiége de Melun. I. 210.

Remarquable du Duc de Bourbon avec un ſimple Ecuyer. I. *ibid.*

COTE DE MAILLE, cuiraſſe, partie de l'armure du Chevalier. I. 71.

COUR des Barons; ce que c'étoit autrefois que cette Cour. I. 4. 33.

COURTOISIE, écoles de courtoiſie, où l'on apprenoit la politeſſe à la mode de ces anciens tems. I. 12, 39.

CRIS d'armes employés par les Chevaliers dans les combats. I. 293, 346.

CULTURE des Lettres plus néceſſaire pour former des hommes, que les exercices de l'ancienne Chevalerie. II. 42, 103.

D.

DAMES libertines : les Chevaliers avoient un ſoin particulier de noter d'infamie les Dames qui ſacrifioient leur honneur. I. 82, 142.

Elles prenoient un intérêt des plus ſenſibles aux ſuccès de leurs champions. I. 93.

Dames : elles adjugeoient le prix comme ſouveraines du tournoi. I. 98, 171.
Elles préſentoient elles-mêmes le prix au vainqueur du tournoi. I. 99.
Elles invitoient leurs champions à ſe ſignaler par quelque entrepriſe contre les ennemis de l'Etat. I. 105, 176.
DAMOISEAUX, Varlets ou Pages, dégrés inférieurs de la Chevalerie, convenables à la Nobleſſe. I. 6, 36.
Leurs fonctions auprès de la perſonne de leur maître ou de leur maitreſſe. I. 6. 37.
Les premieres leçons qu'on leur donnoit dès leur enfance. I. 6, 37.
On les obligeoit dès-lors à faire choix d'une Dame. I. 7.
Les leçons qu'on leur donnoit étoient appuyées par l'exemple des Dames & des Chevaliers. I. 8.
Intimité de ces jeunes gens entr'eux, & leur union étroite. I. 9, 38.
Jeux qu'on leur permettoit, & qui faiſoient partie de leur amuſement. I. 10.

DANGERS par une fausse bravoure : les anciens Chevaliers se faisoient un jeu des dangers. II. 4, 51.
DANSES que l'on faisoit autour du nouveau Chevalier le jour de sa promotion. I. 16, 132.
DÉFIS que se faisoient les Chevaliers de nations différentes. I. 197, 254.
DÉMENTI : pourquoi un démenti est devenu un des plus sanglans outrages. I. 78.
DEMOISELLES, instruites & élevées dans les Cours des Princes & Châteaux des Seigneurs. I. 12.
Elles désarmoient les Chevaliers au retour des tournois. I. *ibid.* 40.
Elles apprenoient l'art de guérir leurs blessures & de les panser, *ib.*
DESHONORÉS : Chevaliers déshonorés : les fautes qui occasionnoient ce déshonneur, & la dégradation des Chevaliers qui les commettoient. I. 316.
DEVOIRS d'un vrai Chevalier exposés fort au long dans un discours prononcé par l'Evêque d'Auxerre. I. 79.
DIFFICULTÉ d'obtenir de l'obéis-

ſance de la part des anciens Chevaliers. II. 6.
DIGNITÉS que les Seigneurs diſtibuoient à leurs parens. I. 5, 35.
DISCIPLINE de l'ancienne Chevalerie ; elle tombe dans le relâchement. I. 82, 140.
DORURES, permiſes ſeulement aux femmes de mauvaiſe vie. I. 21.
DROITS attachés à l'ancienne dignité des Chevaliers. I. 297.
On ne pouvoit les mettre aux fers, lorſqu'ils avoient été faits priſonniers dans les combats. I. 299.

E.

ECARLATE & couleur rouge ; autrefois on ne la permettoit qu'aux ſeuls Chevaliers. I. 289, 343.
ÉCOLES de Chevalerie : il y avoit autrefois de ces écoles établies dans tous les Châteaux pour la jeune Nobleſſe. I. 3.
ÉCU, pièce de l'armure ancienne du Chevalier. I. 20.
ÉCU des Chevaliers : les Dames recommandoient l'écu de leur

champion à celui qui étoit nommé juge du tournoi. I. 86.
Écuyer, l'un des grades de la Chevalerie, & le plus noble après celui de Chevalier. I. 11, 41.
Il y avoit autrefois plusieurs grades d'Écuyer. I. 15.
Écuyer de la Chambre, ou Chambellan. I. 15, 41.
Du Corps ou d'honneur. I. *ibid.*
Tranchant pour couper les viandes à table. I. 16, 43.
Diverses fonctions d'Écuyer. I. 16, 44.
Avantages particulierement attachés à la fonction d'Écuyer. I. 16, 42.
Écuyer, nom honorable : il fut donné autrefois aux fils aînés de nos Rois. I. 28, 52.
Écuyers : n'avoient pas la permission d'en venir aux mains avec les Chevaliers, & de les combattre. I. 287, 329.
Éducation que l'on donnoit aux jeunes gens pour les préparer à la Chevalerie. I. 2, 36.
Efforts des Chevaliers pour se

ſoutenir dans leur décadence. II. 82.

ENGAGEMENS des Chevaliers ; on les accompagnoit de beaucoup d'actes & de beaucoup de cérémonies de religion. 181, 235.

Nature de ces engagemens. I. *ibid.*

ENTREMETS remarquables du fameux banquet donné par le Duc de Bourgogne. Ces entremets n'étoient autre choſe que dés divertiſſemens d'un genre très-ſingulier. I. 186, 245.

ENTRETIENS que les Dames tenoient entr'elles ſur les exploits & les proueſſes de leurs Chevaliers. I. 118, 176.

ÉPÉES des Chevaliers morts, étoient recherchées avec vénération par les Chevaliers vivans. I. 323, 389.

ÉPERONS, manière de les mettre. I. 71, 124.

ÉPICES, c'étoit l'uſage autrefois de ſervir des épices à la fin des repas ; I. 17, 44.

ÉPROUVE : exercice de Chevalerie deſtiné à éprouver les forces des Chevaliers. I. 30, 56.

ÉTAT de Chevalier, étoit autrefois

un état extrêmement honorable. I. 303, 357.
État de la Chevalerie ſous François Premier. II. 29, 88.
EXPLOITS militaires que l'on faiſoit pour mériter la faveur de ſa Dame. I. 92, 158.
EXACTITUDE des anciens Chevaliers aux pratiques extérieures de la religion. II. 12, 57.
EXERCICES propres de la jeune Nobleſſe. I. 26, 52.

F.

FACTION, connue autrefois ſous le nom de Jaquerie. I. 198.
Les excès affreux que les gens de cette faction commirent à Meaux. I. 199.
Elle eſt entierement détruite par une poignée de Chevaliers. I. *ibid.*
FANATISME des anciens Chevaliers pour leurs Maitreſſes. II. 17, 62.
FANFARES: c'étoit par des fanfares que l'on annonçoit l'ouverture des tournois. I. 90.
FAVEUR des Dames, joyau ou enſeigne, ſorte de récompenſe dont

les Dames couronnoient la bravoure de leurs Chevaliers. I. 91. 161.

Fourrures, leur différent prix diſtinguoit les rangs. Les plus précieuſes étoient pour les Chevaliers. Les Ecuyers portoient celles d'un moindre prix, & les plus viles étoient pour le peuple. I. 288, 340.

Fraternités d'armes fort en uſage autrefois : comment elles ſe contractoient. I. 225, 272.

Fraternités, engagemens & devoirs mutuels de ces fraternités d'armes. I. *ibid.*

Elles étoient détruites entre ſujets de Nation différente, par la ſeule déclaration de guerre de leur Souverain. I. *Ibid.* 278.

Services à toute épreuve que ſe rendoient réciproquement les frères d'armes. I. *ibid.*

Union intime que produiſoient ces ſortes de fraternités, I. *ibid.*

Les frères d'armes, employés enſemble, faiſoient bourſe commune. I. 230, 280.

Exemple particulier de du Gueſ-

clin & de Sancerre, frères d'armes. *ibid.*

Utilité & avantages de ces fraternités militaires. *ibid.*

FUNÉRAILLES des Chevaliers : pompe de ces funérailles, & les cérémonies qu'on y obſervoit. I. 320, 387.

G.

GALANTERIE ; qualité qui fut toujours le caractère diſtinctif de la Nation Françoiſe. I. 9, 37.

Les Chevaliers ſe diſtinguoient de tous les autres par la galanterie. I. 219, 266.

GALOIS & *GALOISES*, eſpèce de confrérie de pénitens d'amour. II. 63.

Leurs extravagances, *ibid.*

GARÇONS ou gros Varlets; on nommoit ainſi les domeſtiques inférieurs, pour les diſtinguer des Varlets nobles ou Pages. I. 6. 36.

GENDARMERIE : ſon établiſſement nuit à la Chevalerie. II. 32, 90.

GÉNÉROSITÉ du Roi Edouard III envers un Chevalier de ſon tems. I. 216.

GENTILSHOMMES, ils répétoient

journellement dans leurs châteaux les exercices propres de la Chevalerie. I. 85, 151.

GIROUETTE; le droit de placer des girouettes ſur le faite des maiſons étoit réſervé autrefois aux ſeuls Gentilshommes. I. 306, 360.

Les diverſes formes de girouettes annonçoient le grade que le Gentilhomme avoit dans la Chevalerie. *ibid.*

GUERRE : les Chevaliers ne faiſoient point la guerre ſans profit. Elle étoit pour eux une ſource de richeſſes, par les priſonniers qu'ils faiſoient & les rançons qu'ils exigeoient. I. 309.

H.

HABITS particuliers dont étoient revétus les nouveaux Chevaliers; I. 71, 123.

Habits religieux : dernière reſſource des Chevaliers libertins pour expier leurs déſordres. II. 13, 59.

HAQUENÉE; nom que l'on donnoit aux jumens & autres montures; I. 20, 48.

HAUBERGEON, pièce de l'armure ancienne du Chevalier. I. 20.
HAUBERT ou cote-de-maille, autre pièce de l'armure ancienne du Chevalier. I. 71.
HEAUME, autre pièce de l'armure ancienne du Chevalier. I. 22.
HÉRAULTS D'ARMES, Officiers employés dans les tournois. I. 89, 155.
Héraults & Méneſtriers, utiles dans les tournois, pour exciter les criées ou les acclamations. I. 94.
HIPPOCRAS, boiſſon ou liqueur que l'on ſervoit autrefois dans les repas. I. 18, 45.
HONNEURS, ce que c'étoit que faire les honneurs aux Chevaliers & aux étrangers. I. 16 43.
Honneurs de la Chevalerie prodigués à des indignes. II. 79.
Donnés aux gens de Loix & aux Gens de Lettres. II. 36, 93.
Honneurs de la Cour, ouvrage où l'on trouve l'ancienne étiquette des Cours de France & de Bourgogne, & dont les détails ſont très-curieux. I. 306.
Par qui & en quel tems cet ou-

vrage a été composé. II. 171.

HOUSSE, couverture dont les Chevaliers tenoient leur écu enveloppé dans certaines occasions, & pourquoi. I. 292, 347.

HUMILIATIONS auxquelles on condamnoit un Chevalier, & qu'il étoit obligé d'essuyer, lorsqu'il avoit commis quelque faute. I. 316.

I.

JEUX ridicules auxquelles s'amusoient les anciens Chevaliers. II. 20.

IGNORANCE profonde des Chevaliers. II. 25, 83.

IMMUNITÉS. Les Chevaliers jouissoient autrefois des immunités attachées à la Cléricature. I. 290. 344.

IMPOSITIONS particulières en faveur des Chevaliers; on les nommoit Aides de Chevalerie. I. 300, 354.

INCONVÉNIENS de la Chevalerie militaire, par rapport à l'autorité des Rois. II, 21, 72.

Inconvéniens des fraternités d'armes. II. 72.

INDISCIPLINE des Chevaliers. II. 51.

INSTRUCTIONS d'amour pour les Chevaliers. II. 141.

Inſtructions pour les Ecuyers. II. 146.

Autres inſtructions. II. 154.

JONGLEURS. Ce que c'étoit. II. 106.

INVESTITURE : formalité qui a pris naiſſance dans les pratiques de la Chevalerie. I. 89.

JOUTES ou Eprouves : exercice appartenant à la Chevalerie. I. 30, 56, 88, 153.

JUGES des Tournois : Officiers prépoſés pour juger de la conduite des Chevaliers ; & de leur ſupériorité dans ces exercices. I. 89.

JUMENT : étoit autrefois une monture dérogeante, dont les Chevaliers n'auroient oſé ſe ſervir. I. 20, 48.

JUSTICE. L'adminiſtration de la juſtice appartenoit aux Chevaliers. II. 22, 73,

L.

LANCE des Dames. Dernière joûte que l'on faisoit en l'honneur des Dames. I. 97, 170.

LARGESSES, libéralités ou présens qui étoient en usage dans l'ancienne Chevalerie. I. 94, 167.

LICES ou barrieres que l'on dressoit dans le lieu où devoit se faire le Tournoi. I. 90.

Manière dont on décoroit l'enceinte entiere de ces lices. I. 91.

LIEUTENANT Général du Roi, grade militaire autrefois très-distingué, & supérieur à celui de Maréchal de France. I. 315.

LOIX de la Chevalerie. Elles étoient très-belles, & elles auroient pu être adoptées par les Législateurs les plus sages. I. 75, 129.

Ces loix étoient très-favorables à la vertu des Dames. I. 86.

M.

MAGISTRATURE. Il y avoit autrefois des magiſtratures qui ne pouvoient être exercées que par des Chevaliers. I. 301.

MARECHAL de France. Exemple d'un Maréchal de France fait à l'âge de vingt-cinq-ans. I. 315.

MARQUES honorables que l'on plaçoit ſur les catafalques, & que l'on laiſſoit ſur les mauſolées des Chevaliers. I. 320.

MAUSOLÉES, ou tombeaux où étoit la repréſentation des Chevaliers. *ibid.*

MÉNESTRIERS des Tournois. Joueurs d'inſtrumens qui jouoient les fanfares d'ouverture, & les airs propres à exciter les criées. I. 93.

MODESTIE. Les Chevaliers pratiquoient cette vertu à un degré très-haut. I. 185.

MORALE. Celle de la Chevalerie étoit d'une pureté digne des plus grands éloges. I. 78, 137.

N.

NOVICE Chevalier. Il étoit revêtu par les Dames & par les Demoiſelles. I. 71, 123.

O.

OCCASIONS dans leſquelles ſe faiſoient les Chevaliers. I. 83, 145.
OFFICES. Il y avoit dans les Châteaux & dans les Monaſteres des Offices ſemblables à ceux de la Cour d'un Souverain. I. 5, 34.
ORIGINE des dixmes inféodées. II. 11.
ORNEMENS particuliers dont les tombeaux des Chevaliers étoient chargés. I. 320, 389.

P.

PAGES, Varlets ou Damoiſeaux, Etat pour la jeune Nobleſſe avant de paſſer aux grades ſupérieurs de la Chevalerie. I. 6, 35.
PALEFROI, nom diſtingué que les

Chevaliers donnoient à leurs chevaux de bataille. I. 220, 47.

PARALLELE de l'Ordre de Chevalerie, avec l'Ordre Monaſtique & Sacerdotal, où l'on voit de grands rapports entre ces Ordres diſparates. I. 68, 115.

PARREINS. On avoit coutume de donner des Parreins à ceux qui devoient être reçus Chevaliers, comme on en nomme au Baptême. I. 69.

PARTIE de la parure de ſa Dame, dont le Chevalier ornoit le haut de ſon heaume, ou le bout de la lance, pour en être reconnu & aimé. I. 91.

PAS D'ARMES. Eſpece de combat. I. 88, 154.

PEINES & récompenſes. Sageſſe des loix de la Chevalerie dans la diſtribution des peines & des récompenſes. I. 295.

PIMENT. Sorte d'épice que l'on ſervoit autrefois à la fin des repas. I. 18, 45.

PLOMMÉES ou *plombées.* Armes particulieres à l'uſage des Chevaliers. I. 24.

POLITIQUE. Elle étoit intéreſſée à multiplier les Chevaliers, & à perpétuer l'eſprit de la Chevalerie. I. 286.

POUVOIR de commander, reſtreint par les loix féodales & les loix de la Chevalerie. II. 6.

POURSUIVANS d'amour. Qualité que l'on donnoit à certains Chevaliers. I. 219, 269.

PRÉÉMINENCES particulières dont jouiſſoient les Chevaliers, & qui faiſoient leur diſtinction. I. 287.

PRÉPARATION du Tournoi. Exercice de Chevalerie qui précédoit les Tournois. I. 86, 151.

PREUX. Les neuf preux, célebres dans l'ancienne Chevalerie. II. 29, 88.

PRISONNIERS. Les Chevaliers confioient à leurs Ecuyers les priſonniers qu'ils avoient faits dans une entrepriſe de guerre. I. 24, 51.

PRIVILEGE. Les Princes du Sang avoient dans l'Ordre de la Chevalerie des priviléges qui leur étoient particuliers. I. 32, 60.

PRIX du Tournoi. Il y avoit des

prix différens pour les genres divers d'adresse & de force, & leur valeur répondoit au mérite du genre. I. 99.

Prix de la valeur. Ce prix étoit en usage par-tout où la Chevalerie avoit été admise. I. 212, 264.

Prix. Autres prix distribués : quelle en étoit la nature, l'occasion & l'objet. I. 222, 270.

PROMOTION des Chevaliers. Elle précédoit ou suivoit presque toujours les évènemens importans de la guerre. I. 193, 246.

Cette promotion occasionnoit ordinairement des faits de guerre très-éclatans. 247.

PUCELLE d'Orléans. La Chevalerie lui a de vraies obligations. I. 324, 391.

PUNITION du Chevalier qui se présente au Tournoi malgré les Ordonnances. I. 87, 152.

PUNITION qui étoit en usage pour les fautes légéres des Chevaliers. I. 316.

R.

RANÇON des prisonniers lucrative pour les Chevaliers; en quoi elle consistoit. I. 309, 364.

RAPPORTS des cérémonies de la Chevalerie, avec celles qu'on emploie dans l'administration des Sacremens. I. 69, 119.

Rapports faits par les Officiers des armes devant les Juges du Tournoi, chargés d'apprécier les prouesses des Chevaliers. I. 98.

RÉGLEMENS des Tournois, très-propres à y maintenir l'ordre, & à prévenir les inconvéniens. I. 95, 167.

REGISTRES publics des Officiers d'armes, où l'on inscrivoit les exploits des Chevaliers dans les Tournois. I. 103, 175.

RITUELS. La Chevalerie avoit ses Rituels, ou livres qui contenoient le détail de toutes ses cérémonies. I. 73, 128.

ROBES ou *Livrées*. On nommoit ainsi les habits que les Chevaliers distribuoient les jours de fête, ou

qu'ils recevoient eux-mêmes d'autres Chevaliers. I. 68.

Rois. Ils ne vouloient point être couronnés qu'ils n'eussent été reçus & faits Chevaliers. I. 303.

Romans anciens méritent l'attention des lecteurs. II. 111.

Estimés des Sçavans. *ibid.*

Utiles aux Historiens, Généalogistes, Géographes & Antiquaires. II. 119.

Ils sont la plupart purement historiques. *ibid.*

Ceux qui sont le plus remplis de fables renferment des traits d'histoire curieux. II. 120.

Ils ont été composés par les Héraults d'armes & les Trouveres. II. 123.

Ils sont les images des anciennes coutumes. II. 126.

Ils enseignent les devoirs réciproques des Seigneurs & des Vassaux. II. 128.

Ils donnent connoissance des mœurs, du génie & du goût du siècle. II. 131.

Il seroit à desirer qu'on les donnât par extrait. II. 134.

Plan

Plan que l'on pourroit ſuivre pour cela. II. 135.

S.

SCEAU. Uſage du ſceau : il étoit propre des Chevaliers. I. 297, 351.

SERVANTS D'AMOUR. Ce que c'étoit. I. 92, 159.

SIGNAUX. Il y en avoit de particuliers dans les Châteaux pour y attirer les Chevaliers. I. 310.

SOIE. L'uſage des habits de ſoie étoit interdit aux bourgeois & gens du commun. Regles pour les habits de ſoie, qui mettent une différence entre les Chevaliers & les Ecuyers. I. 288, 341.

SOURCE des diverſes pièces du blaſon. I. 192, 346.

T.

TABLEAU de la Cour du Comte de Foix. I. 18.

TITRES d'honneur. Il y en avoit de très-diſtingués que l'on donnoit

communément aux Chevaliers & aux Ecuyers. I. 288, 334.

Titre de Dame & de Demoiselle. A qui on le donnoit, & ce qu'il signifioit. I. 336.

TOURNOIS. Exercice de Chevalerie, qui étoit une vraie image de la guerre. I. 26.

Le spectacle des Tournois étoit accompagné de beaucoup de pompe. I. 84, 147.

Tournois. On les nommoit écoles de prouesse. I. 95.

Les Tournois exerçoient la Noblesse & lui donnoient de grandes facilités pour les exploits militaires. I. 208, 262.

Tournois. Il y en a eu de dangereux & de mortels : c'est ce qui les a fait supprimer. I. 179, 234.

Tournois. Ils étoient des écoles de guerre très-utiles. I. 180, 234.

Quelle a été la véritable origine des Tournois. *ibid.*

Ils ont été défendus par les Papes & les Rois. II. 22, 75.

Ils étoient ruineux pour les Chevaliers. II. 76.

Ils dégradent la Chevalerie. *ibid.*
Dès qu'ils ont cessé, la Chevalerie est tombée. II. 39, 101.
TRIOMPHE. On célébroit avec beaucoup d'éclat le triomphe du vainqueur dans les Tournois. I. 99.
Ce triomphe agréable pour le vainqueur, n'humilioit point les vaincus. I. 102.
TROUBADOURS, Poëtes anciens qui se décoroient avec des plumes de paon. I. 183, 243.

V.

VAINCUS dans les Tournois. Il y avoit des consolations que l'on donnoit aux vaincus. I. 96.
VAINQUEUR. Le vainqueur du Tournoi étoit désarmé par les Dames. I. 100.
Honneurs extraordinaires qu'on lui rendoit. I. 101.
VÊPRES, ou veille du Tournoi, exercice de Chevalerie qui précédoit le jour du Tournoi. I. 39, 57.
VERTUS qu'exigeoit l'ancienne Chevalerie. II. 163.

VIN CUIT, vin du coucher que l'on buvoit avant de ſe mettre au lit. I. 18, 45.

VISIERE ou ventaille du caſque, pièce de l'armure du Chevalier. I. 22, 49.

VŒU du Paon ou du Faiſan. Idée très-ſingulière & fort à la mode dans les tems de l'ancienne Chevalerie. I. 184, 242.

Détail de la cérémonie du vœu du Paon, faite à la Cour de Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne. I. 185, 244.

Vœux des Chevaliers: en quoi ils conſiſtoient. I. 181, 240.

USAGE des Chevaliers de mettre l'épée à la main à l'Evangile de la Meſſe. I. 74, 128.

Uſage des Chevaliers bien plus extraordinaire, de ſe raſer le devant de la tête. I. 290, 345.

Uſage de trancher la nappe devant les Chevaliers qui avoient commis quelque faute. I. 319.

UTILITÉ de l'ancienne Chevalerie. Elle a été de grande reſſource dans les tems malheureux de notre Monarchie. I. 196.

Utilité d'employer de bonne heure les hommes nés avec le génie & les talens de la guerre. I. 315.

Fin de la Table des Matieres.

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Monſeigneur le Chancelier, un Ouvrage intitulé, *Mémoires ſur l'ancienne Chevalerie*, &c. je n'y ai rien trouvé qui puiſſe en empêcher l'impreſſion. A Paris, ce 2 Août 1758.

GIBERT.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenants Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra; SALUT. Notre amé *Nicolas-Bonaventure Ducheſne*, *Libraire à Paris*, Nous

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

a fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public des ouvrages qui ont pour titre : *Histoire de la République de Venise*, *Abrégé Chronologique de l'Histoire d'Espagne*, *Mémoires sur la Chevalerie*, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces présentes, de faire imprimer lesdits Ouvrages autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de *six années* consécutives, à compter du jour de la date des Présentes. FAISONS défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance : comme aussi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire lesdits Ouvrages, ni d'en faire aucuns extraits sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende, contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui ; & de tous dépens, dommages & intérêts ; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur

le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impreſſion deſdits Ouvrages ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères, conformément à la feuille attachée pour modele ſous le contre-ſcel des Préſentes; que l'impétrant ſe conformera en tout aux Réglemns de la Librairie, & notammment à celui du 10 Avril 1725; qu'avant de les expoſer en vente, les Manuſcrits qui auront ſervi de copie à l'impreſſion deſdits Ouvrages, ſeront remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France le ſieur Delamoignon, & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, & un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le ſieur Delamoignon, le tout à peine de nullité des Préſentes: du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant, & ſes ayant cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin deſdits Ouvrages, ſoit tenue pour dûment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers & Secrétaires, foi ſoit

ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel est notre plaisir. DONNÉ à Versailles, le deuxième jour du mois de Septembre, l'an de grace mil sept cent cinquante-huit, & de notre regne le quarante-quatriéme. Par le Roi en son Conseil.

LE BEGUE.

Registré sur le Registre XIV de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 392, fol. 35, conformément aux anciens Réglemens, confirmés par celui du 28 Février 1723. A Paris, le 5 Septembre 1758.

P. G. LE MERCIER, *Syndic.*

Bibliothèque
rsité d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

a39003 009519900b